

doc
CA1
EA
98551
FRE

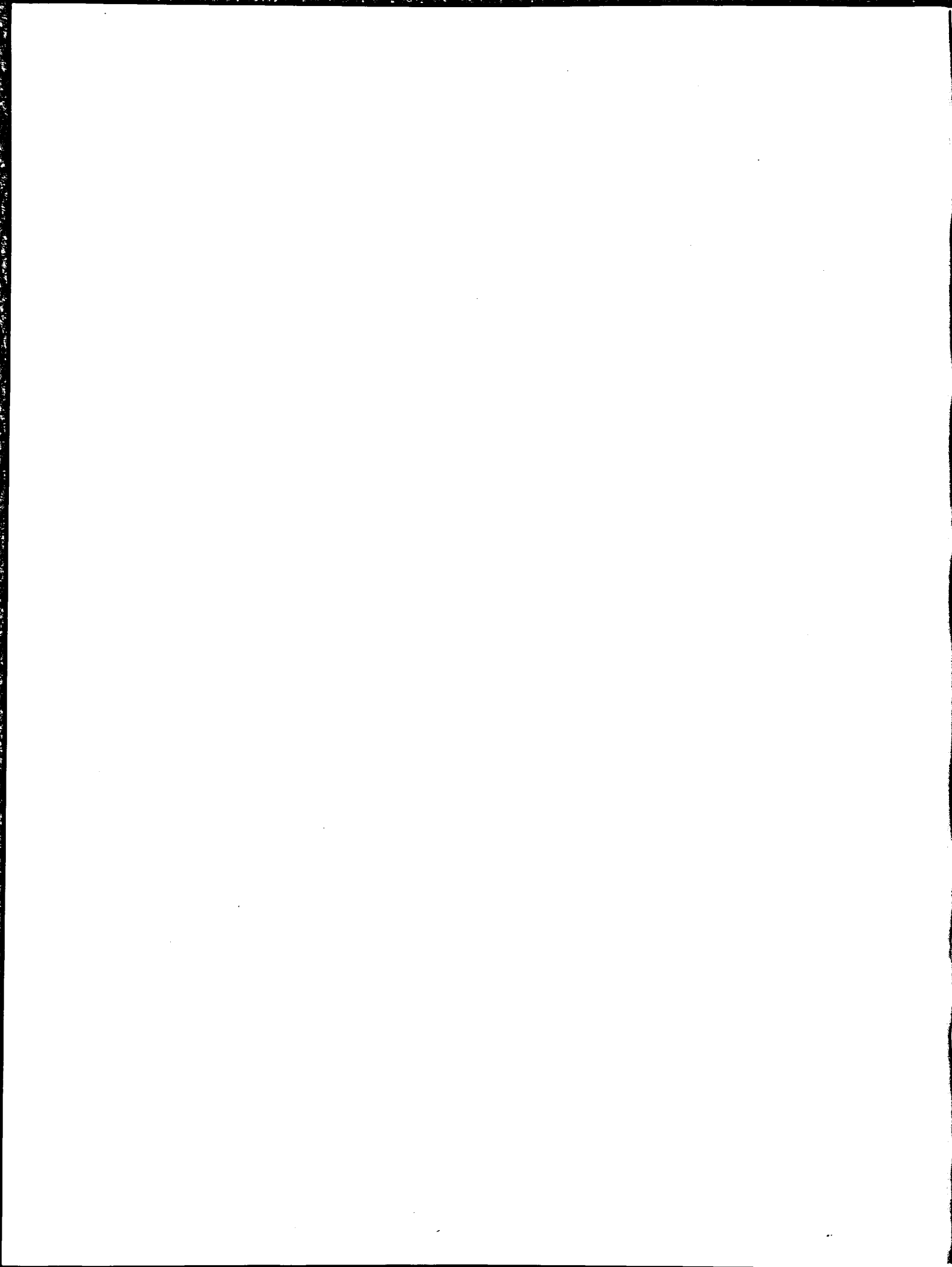
CANADA



**ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE :
UNE BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE MISE À
JOUR POUR LES ANNÉES 1996 À 1998**



NOVEMBRE 1998



b3715395(F)

CANADA

Dept. of
Min. des / Ministère
NOV 2 2004
Retourner à



**ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE :
UNE BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE MISE À
JOUR POUR LES ANNÉES 1996 À 1998**



NOVEMBRE 1998

16443458

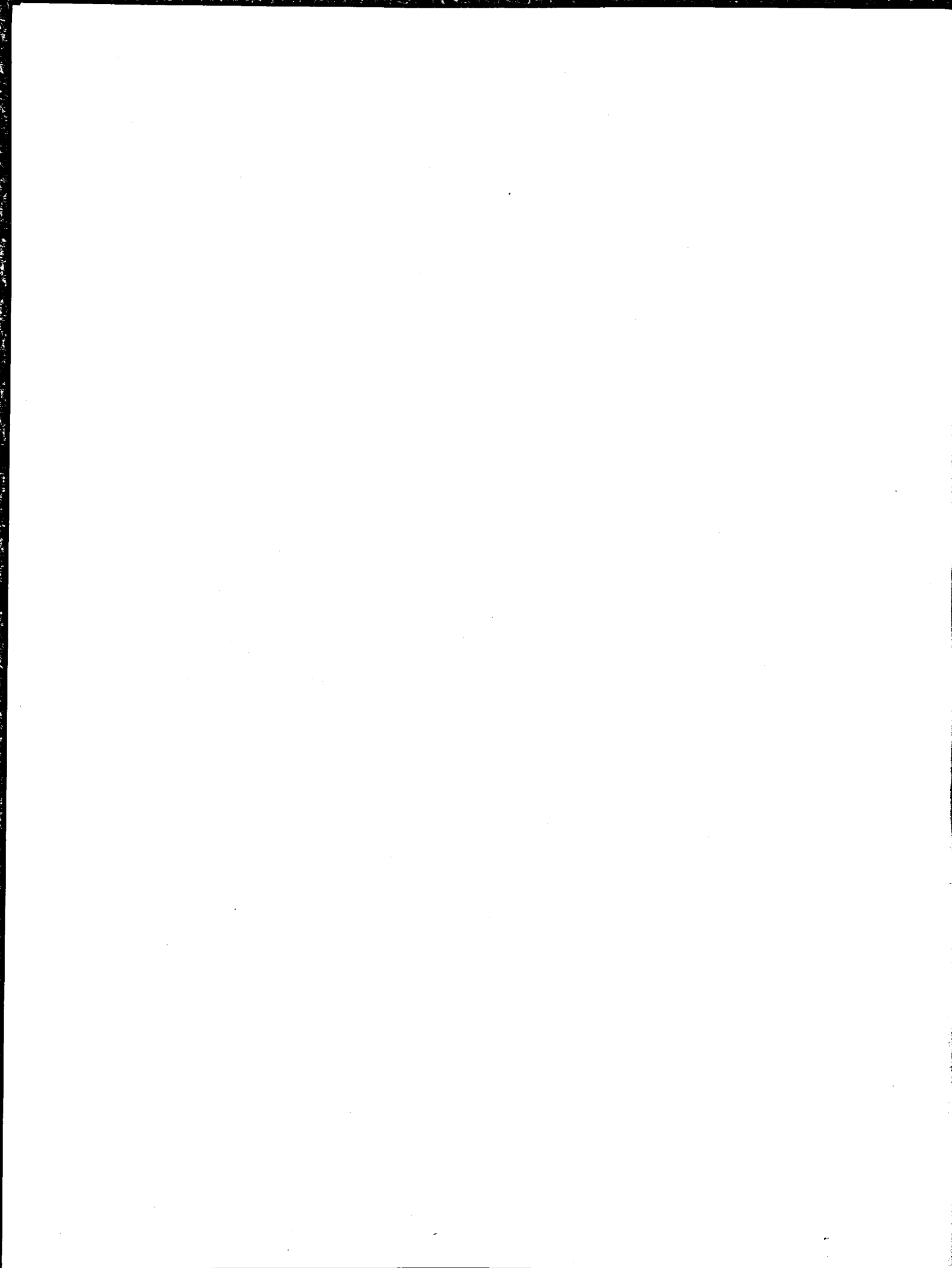


TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
INTRODUCTION	1
PARTIE A ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ORGANISATIONS RÉGIONALES ET AUTRES MÉCANISMES INTERNATIONAUX	5
PARTIE B OUVRAGES SPÉCIALISÉS	
PARTIE B.1 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1996	26
PARTIE B.2 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1997	32
PARTIE B.3 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1998	64
PARTIE C SITES WEB	101
PARTIE D INDEX PAR AUTEUR	108
PARTIE E INDEX PAR MOT CLÉ	110
PARTIE F INDEX PAR TITRE	117
PARTIE G ADDENDUM – LISTE DES OUVRAGES SUPPLÉMENTAIRES	120

PRÉFACE

La question des armes légères et de petit calibre attire de plus en plus l'attention des décideurs et des analystes. Prenant la parole le 19 août 1998 à l'occasion des Consultations internationales d'ONG sur l'action cadre concernant les armes de petit calibre qui se sont tenues à Orillia en Ontario, le ministre canadien des Affaires étrangères, l'honorable Lloyd Axworthy, a déclaré :

« De toute évidence, nous devons nous attaquer à l'accumulation et à la prolifération des armes militaires légères et de petit calibre si nous voulons vraiment garantir la sécurité des populations civiles aux prises avec des conflits internes. Voilà pourquoi j'ai décidé que ces armes constitueraient un objectif prioritaire des efforts de contrôle des armements et de désarmement du Canada dans le monde, au même titre que les mines terrestres et les autres questions qui nous préoccupent de longue date, comme les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. »

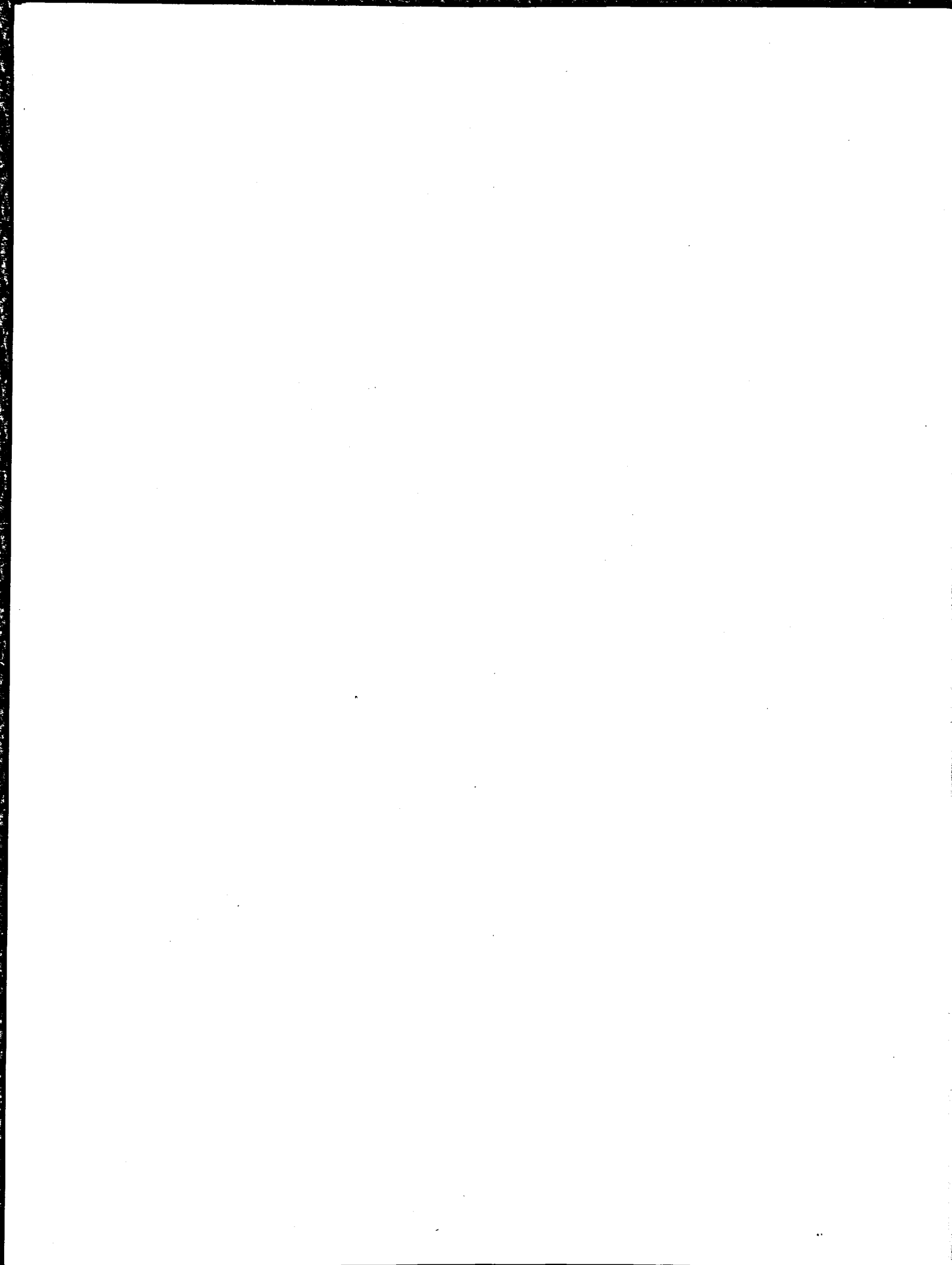
En novembre 1996, le Canada a publié un document intitulé *Small Arms and Light Weapons: An Annotated Bibliography*. Le présent volume est une mise à jour de cette publication, compilée elle aussi pour aider les fonctionnaires et les chercheurs dans leurs travaux. Il est diffusé en conformité avec la politique du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international qui consiste à communiquer les résultats des études indépendantes entreprises par le Programme de recherche sur la vérification du Ministère. Les points de vue exprimés dans le présent rapport sont ceux de l'auteur et ils n'épousent pas nécessairement ceux du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ou ceux du gouvernement du Canada.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Ottawa (Ontario) CANADA
Septembre 1998

REMERCIEMENTS

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international désire rendre hommage aux travaux réalisés sous l'égide du Programme de recherche sur la vérification pour la préparation de cette *bibliographie* compilée et annotée par M. Ian Miller et par le Laurier Centre for Military Strategic and Disarmament Studies, Wilfrid Laurier University, Waterloo (Ontario).

De son côté, l'auteur souhaite remercier M. Alan Crawford du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour l'aide généreuse qu'il lui a prodiguée. Les personnes suivantes ont contribué au projet d'une multitude de façons, toutes fort appréciées : Philip Alpers, Michael Bechthold, William Benson, David Biggs, Jeff Boutwell, Bronwyn Brady, Michael Brzoska, David DeClerq, Susannah L. Dyer, Dominique Figa, Douglas A. Fraser, Owen Greene, Kate Joseph, Michael Klare, Keith Krause, Christine Kucia, Ed Laurance, Peter Lock, Lora Lumpe, Bob Mandel, Lucy Mathiak, Sarah Meek, Greg Mills, Stephanie G. Neuman, Liisa Peramaki, Alessandro Politi, Ernie Regehr, Joe Smaldone, Joanna Spear, Elizabeth Stanley, Rachel Stohl, Fasahat H. Syed et Peter Van Kemseke.



INTRODUCTION

PORTÉE

La présente publication – *Armes légères et de petit calibre : Une bibliographie annotée mise à jour pour les années 1996 à 1998* – est la suite de la bibliographie publiée sur ce thème en novembre 1996.¹ C'est la prolifération spectaculaire de la documentation scientifique abordant la question des armes légères et de petit calibre qui a étayé la décision d'entreprendre une mise à jour de l'ouvrage précédent. La première bibliographie couvrait une période allant de 1993 à au mois d'août 1996; le présent ouvrage, qui présente les publications s'échelonnant de septembre 1996 au début de septembre 1998, fournit des annotations portant sur 102 publications nouvelles. Les critères d'inclusion des ouvrages dans cette mise à jour sont semblables à ceux qui avaient été utilisés pour la *bibliographie annotée* originale :

- 1) le document doit avoir été publié en 1996 ou après (les publications déjà citées dans la première bibliographie ne sont pas reprises ici) et être toujours accessible au public en septembre 1998;
- 2) le document doit présenter une analyse ou une évaluation substantielle de la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre ou des pistes de solution (les documents qui se limitent à signaler des transferts d'armes, des mesures de contrôle de la prolifération ou des questions d'actualité n'y sont pas inclus.);
- 3) les documents qui portent principalement sur les mines terrestres antipersonnel ne sont PAS inclus (des bibliographies spécialisées ont été compilées sur ce sujet)².

Cette bibliographie reflète la complexité croissante des études sur les armes légères et de petit calibre. Aucune tentative n'a été faite pour y inclure les déclarations faites dans le cadre de forums internationaux ou dans d'autres contextes : de telles déclarations sont tout simplement trop nombreuses. Il existe cependant, dans la documentation scientifique, un certain nombre de tendances ou de perspectives que l'on peut dégager tout en reconnaissant que ces thèmes se recourent. D'abord, une partie des documents publiés tendent à aborder le

¹ *Small Arms and Light Weapons: An Annotated Bibliography*, (Ottawa : ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, novembre 1996). Un exemplaire de cet ouvrage peut être obtenu par écrit, sous réserve de l'épuisement des stocks, à l'adresse suivante : Direction de la non-prolifération et du contrôle des armements et du désarmement (IDA), ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) CANADA K1A 0G2. Une version électronique est accessible au site Web suivant :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/english/foreignp/disarm/smab12/menu.html>

² *Anti-personnel Land Mines: An Annotated Bibliography*, (Ottawa : ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, octobre 1996), et *Mise à jour* (décembre 1997).

sujet du point de vue du contrôle des armes et du désarmement et s'appuient sur des forums organisés sur le thème du désarmement. Par exemple, des commentaires prolifiques ont été faits dans le sillage du rapport de 1997 du Groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre. Une deuxième tendance met l'accent sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants à l'issue des conflits, par exemple les travaux de la Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette perspective de « développement » entraîne l'inclusion de programmes de consolidation de la paix dans des contextes régionaux particuliers tels que le moratoire proposé pour l'Afrique de l'Ouest. Enfin, d'autres organes, tels que la Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Organisation des États américains (OEA), ont approché la question des armes légères et de petit calibre sous l'angle de la réglementation des armes à feu dans le but de réduire le trafic illicite de ces armes. On s'est efforcé d'illustrer ces trois tendances dans la présente bibliographie.

STRUCTURE

Cette bibliographie se subdivise en sept parties. La **partie A** présente, dans un ordre chronologique ascendant, une description annotée de documents – émanant des Nations Unies, d'organisations régionales et d'autres mécanismes internationaux – qui abordent la question des armes légères et de petit calibre. Chaque annotation résume les principaux arguments du document et fait état des recommandations. Pour faciliter le renvoi, un numéro de série a été attribué à chaque ouvrage après le préfixe « I » (p. ex., I-1) afin de distinguer cette série des autres catégories de la bibliographie. Pour faciliter la lecture, ce numéro de série est inscrit dans la marge de gauche avant chaque annotation, en caractères gras et dans une police de plus grande taille; il correspond aux numéros des index par auteur, par mot clé ou par titre.

La **partie B** contient la description annotée de publications gouvernementales, universitaires ou autres, présentant des observations substantielles sur le thème des armes légères et de petit calibre. Cette section est subdivisée par année. À l'intérieur de chacune de ces subdivisions, les inscriptions sont organisées dans l'ordre alphabétique des auteurs.

Chaque description annotée présentée à la partie B précise la portée de l'article ou du livre résumé, énumère les principaux arguments ainsi que les conclusions ou recommandations. Comme pour la partie A, les annotations de cette section sont assorties d'un numéro de série. Les publications datant de 1996 ont un numéro de série qui commence à 601, celles de 1997 à 701 et celles de 1998 à 801.

La **partie C** est une liste de références des sites Internet proposés sur le thème des armes légères et de petit calibre. Présentée par ordre alphabétique d'après le titre du site Web, chaque entrée comprend une adresse URL, une adresse postale, des numéros de téléphone et de télécopie et, selon le cas, une adresse de courriel. La description annotée signale l'importance et le but du site Web. Des numéros de série précédés du signe « WWW »

(p. ex., WWW-1), accompagnent chaque annotation, ce qui permet au chercheur de repérer rapidement, dans l'index des mots clés, les sites Web concernés .

La **partie D** est un index par nom d'auteur énumérant par ordre alphabétique les personnes physique ou morale qui ont élaboré les documents des parties A et B. Lorsqu'un article a été écrit au nom d'une institution (p. ex., le British American Security Information Council), cette institution est citée à titre d'auteur. Chaque nom d'auteur est suivi d'une liste des numéros de série correspondants à son ouvrage ou à son article. Le système de numérotation permet de retrouver rapidement les documents à partir des index par titre, par auteur ou par mot clé. À titre d'exemple, on trouve, dans l'index par auteur :

Laurance, Edward J. : 605, 717.

En se référant au premier chiffre du numéro de série, le lecteur peut déterminer que les ouvrages ou articles d'Edward J. Laurance ont été publiés en 1996 et 1997, respectivement, et que les annotations se trouvent répertoriées dans la partie B.

La **partie E** est un index alphabétique par mot clé. Les mots clés énumérés dans cette section correspondent à des termes ou à des expressions qui apparaissent dans les annotations ou les titres des articles des parties A, B et C et ils appartiennent à au moins une des catégories suivantes :

- 1) une région ou un pays mentionné dans le texte d'une étude;
- 2) un groupe qui a participé à l'étude des armes légères et des armes de petit calibre (p. ex., Le British American Security Information Council);
- 3) une entente, un mécanisme ou un organisme qui s'attaque au problème de la prolifération des armes de petit calibre (p. ex., l'Organisation des États américains);
- 4) un terme ou un concept important utilisé dans le cadre de la discussion portant sur la prolifération des armes légères et de petit calibre (p. ex., une définition de l'expression « armes de petit calibre »).

Chaque mot clé est suivi de tous les numéros de série correspondant aux annotations pertinentes. Comme pour l'index par auteur, les numéros de série permettent aux chercheurs de déterminer le type de document, et dans le cas des articles de la partie B, l'année de publication. Par exemple, l'entrée suivante apparaît dans l'index par mot clé :

British American Security Information Council (BASIC) : 701, 704, 706, 801, 804, 809.

À partir des numéros répertoriés, on peut déterminer que cet organisme est mentionné dans trois articles publiés en 1997 et dans trois autres articles publiés en 1998. Les acronymes des

organismes sont également cités avec une référence croisée à l'inscription appropriée dans l'index par mot clé, ce qui permet à cet index de fonctionner comme un glossaire d'acronymes.

La **partie F** est un index par titre, classé par ordre alphabétique. Le numéro de série suit le titre. Par exemple, l'inscription suivante apparaît dans l'index par titre :

Armed Conflicts and Small Arms Proliferation: Refocusing the Research Agenda :
718.

À partir du numéro cité, on peut déterminer que ce titre est celui d'un ouvrage publié en 1997.

La **partie G** est un supplément qui énumère les publications reçues trop tard pour faire partie de la *bibliographie*, dans sa version actuelle. Ces articles sont répertoriés dans l'ordre alphabétique des noms d'auteur.

PARTIE A

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ORGANISATIONS RÉGIONALES ET AUTRES MÉCANISMES INTERNATIONAUX

I-1. Assemblée Générale des Nations Unies. *Désarmement général et complet: mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques.* Document des Nations Unies A/51/181, 27 juin 1996.

Ce document reproduit les réponses de sept pays à la note du 23 janvier 1996 du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali demandant l'opinion des États membres sur l'adoption de méthodes efficaces de collecte d'armes transférées illégalement et sollicitant des propositions concrètes visant l'adoption, à l'échelle nationale, régionale et internationale, de mesures propres à freiner le transfert et l'usage illicites des armes classiques. On trouve dans cet ouvrage les réponses des pays suivants : l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, l'Allemagne, la Namibie, la Pologne et l'Arabie saoudite.

I-2. Conseil de l'Union européenne. *EU Programme for Preventing and Combating Illicit trafficking in Conventional Arms.* 10 décembre 1996.

[TRADUCTION] « Désireux d'adopter des mesures concrètes pour freiner le trafic et l'usage illicites des armes classiques, conformément à la résolution 51/45F de l'Assemblée générale des Nations Unies, de prendre des mesures pragmatiques de désarmement, conformément à la résolution 51/45N de l'AGNU, et d'aider d'autres États à juguler le trafic illicite des armes de petit calibre et à les collecter, conformément à la résolution 51/45L de l'AGNU du 10 décembre 1996 » [n° de série I-3], le Conseil de l'Union européenne a adopté ce programme.

Les États membres de l'UE renforceront collectivement leurs efforts pour prévenir et combattre dans leur territoire, le trafic illicite des armes, particulièrement des armes de petit calibre qui y transitent ou qui leur sont destinés (p. ex., en renforçant la coopération entre les agences de renseignements, les douanes et autres organes exécutifs, afin de garantir la surveillance adéquate et la prompte investigation du trafic des armes illicites). En outre, chaque État membre adoptera des mesures concertées pour aider d'autres pays à combattre le trafic d'armes illicite (p. ex., en créant ou en renforçant des mesures législatives aptes à réglementer et à assurer la surveillance des transferts d'armes). De plus, chaque État membre aidera les pays touchés à enrayer la circulation et le trafic illicite des armes, particulièrement des armes de petit calibre (p. ex., en mettant sur pied des programmes de collecte d'armes). Par ailleurs, chaque État membre enjoindra à ses autorités nationales de coopérer de manière appropriée en poursuivant de façon concrète l'atteinte des objectifs de ce programme. Le Conseil européen mettra des fonds à la disposition des instances concernées pour l'atteinte de ces objectifs. Enfin, le Conseil examinera annuellement les mesures prises dans le cadre du programme.

I-3. Assemblée générale des Nations Unies. *Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes.* A/51/RES/45L, 10 décembre 1996.

Cette résolution reconnaît que la circulation illicite de grandes quantités d'armes de petit calibre dans le monde fait obstacle au développement et est source d'insécurité croissante. Elle accueille favorablement l'initiative prise par le Mali dans le contexte de la circulation illicite des armes de petit calibre et de leur collecte dans les États de la sous-région sahélo-saharienne. Elle contient aussi des remerciements adressés aux gouvernements de la sous-région pour l'appui qu'ils ont accordé aux missions consultatives des Nations Unies. Le Secrétaire général y est encouragé à poursuivre ses efforts en vue de mettre un frein à la circulation illicite des armes de petit calibre et de collecter de telles armes dans les États concernés qui en font la demande. La résolution encourage la mise sur pied, dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne, de commissions nationales contre la prolifération des armes de petit calibre et prie le Secrétaire général de continuer à examiner la question et d'en faire rapport lors de la 52^e session de l'Assemblée générale.

I-4. Assemblée générale des Nations Unies. *Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.* A/51/RES/45N, 10 décembre 1996.

Cette résolution souligne qu'il faut souvent, pour maintenir et consolider la paix et la sécurité, adopter une méthode globale et intégrée favorisant l'adoption de mesures concrètes de désarmement, particulièrement en ce qui a trait aux armes légères et de petit calibre. On y trouve plusieurs suggestions :

- 1) la résolution souligne l'importance du rôle des Nations Unies dans l'établissement d'un cadre stratégique où peuvent s'inscrire ces mesures concrètes de désarmement;
- 2) afin d'encadrer ces mesures concrètes, le Secrétaire général est prié de recommander l'adoption d'une approche intégrée tenant compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, et de solliciter les vues des États membres sur ce sujet en vue de les intégrer à ce rapport;
- 3) les États membres sont priés d'aider le Secrétaire général à cet égard et de contribuer activement à la mise en oeuvre du désarmement;
- 4) les organisations des Nations Unies sont encouragées à contribuer à cette tâche dans le cadre de leurs responsabilités (p. ex., l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, dans le cadre de son projet de désarmement et de résolution de conflits).

I-5. Assemblée Générale des Nations Unies. *Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques.* A/51/RES/45F, 10 décembre 1996.

S'appuyant sur la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/51/181 [n° de série I-1], cette résolution reconnaît que la disponibilité de grandes quantités d'armes classiques, et particulièrement leur transfert illicite, constituent des phénomènes perturbateurs

et dangereux surtout à l'égard de la situation intérieure des États concernés et de la violation des droits de l'homme. Les États membres sont invités à adopter les mesures suivantes :

- 1) faire promulguer des lois ou des règlements de portée nationale ainsi que des procédures administratives permettant de contrôler efficacement les exportations et les importations d'armes;
- 2) fournir au Secrétaire général, pour le 15 avril 1997, des renseignements pertinents sur les dispositifs nationaux de contrôle des transferts d'armes, en vue de prévenir tout transfert illicite.

Les États membres sont également priés de communiquer au Secrétaire général les méthodes de collecte d'armes illicitement transférées qu'ils estiment efficaces et de lui présenter des propositions concrètes sur les mesures à adopter aux paliers national, régional et international, pour freiner le transfert et l'usage illicites des armes classiques.

I-6. Rapport du Secrétaire Général. *Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires: mesures visant à réglementer les armes à feu.* Assemblée Générale des Nations- Unies, Document E/CN.15/1997/4, 7 mars 1997.

Après avoir tracé les grandes lignes de l'état d'avancement des travaux du Conseil économique et social (ÉCOSOC) portant sur la réglementation des armes à feu aux fins de la prévention du crime et de la sécurité publique, le rapport énumère un certain nombre d'initiatives jugées pertinentes (à titre d'exemple, le Centre pour les affaires de désarmement (CDA) du Secrétariat et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont mis régulièrement le Conseil économique et social (ÉCOSOC) au courant de l'évolution des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre).

Le document résume également les résultats de la réunion du groupe d'experts quant à la collecte de renseignements sur la réglementation des armes à feu et à son analyse, et il présente les conclusions et propositions soumises à l'attention de la commission :

- 1) le projet est d'une importance considérable pour la sécurité des populations civiles;
- 2) le projet a déjà produit des résultats (p. ex., il a abouti à des recommandations constructives qui ont permis à d'autres organisations d'adopter les mesures appropriées);
- 3) un questionnaire a permis de scruter et d'élaborer des bases de données qui ont habilité la Commission à faire des choix politiques éclairés.

La Commission est invitée à examiner les progrès réalisés à la lumière des résultats des projets. Les activités suivantes sont prévues pour 1998 :

- 1) organiser des cours de formation de portée nationale et interrégionale sur la réglementation des armes à feu;
- 2) convoquer une réunion ad hoc du groupe d'experts en vue d'élaborer un nouveau questionnaire devant servir à la deuxième phase de l'étude internationale sur la réglementation des armes à feu;
- 3) continuer à élaborer et à tenir à jour des bases de données sur la réglementation des armes à feu;

- 4) publier un rapport global étoffé sur l'évolution de la réglementation des armes à feu (p. ex., un rapport couvrant un plus grand nombre de pays);
- 5) convoquer un groupe d'experts ad hoc pour harmoniser la collecte de renseignements sur la réglementation des armes à feu;
- 6) élaborer des conventions cadres pour la répression du trafic illicite des armes à feu;
- 7) élaborer des programmes de sensibilisation s'adressant aux administrateurs de la justice pénale en ce qui a trait à la prévention de la violence armée en milieu urbain, scolaire et familial;
- 8) étendre la portée de l'étude pour y inclure les explosifs.

Le rapport se termine par une demande de ressources supplémentaires (personnel et expertise) destinées à mettre en oeuvre les recommandations énoncées. L'annexe I énumère les conclusions et les recommandations de la réunion du groupe d'experts à l'égard de la collecte de renseignements sur la réglementation des armes à feu, et de leur analyse, qui s'est tenue à Vienne entre le 10 et le 14 février 1997. L'annexe II résume l'étude internationale sur la réglementation des armes à feu.

I-7. Conseil de l'Union européenne. *EU Programme For Preventing and Combating Illicit trafficking in Conventional Arms.* Résolution EU/9057/97 DG E/CPSP IV, 26 juin 1997.

Ce programme sollicite l'appui des États membres de l'Union européenne (UE) pour renforcer les efforts collectifs visant à prévenir et à combattre le trafic illicite des armes, particulièrement des armes de petit calibre livrées chez eux ou en transit sur leur territoire. Le programme précise qu'il convient :

- 1) de renforcer la coopération et la coordination des agences douanières et autres organismes d'exécution pour garantir l'efficacité des vérifications douanières;
- 2) améliorer les échanges de renseignements sur le trafic illicite des armes (p. ex., grâce à des bases de données internationales).

Le Conseil européen et ses États membres adopteront des mesures concertées d'aide aux pays tiers afin de prévenir et de combattre le trafic illicite des armes, particulièrement des armes de petit calibre, en adoptant les mesures suivantes :

- 1) renforcer les lois visant à réglementer et surveiller les transferts d'armes;
- 2) adopter des mesures strictes afin de faire appliquer les dispositions législatives régissant l'exportation des armes à l'échelle nationale;
- 3) établir des points de contact régionaux permettant de signaler le trafic illicite des armes;
- 4) créer des commissions nationales de lutte contre le trafic illicite des armes;
- 5) prévenir la corruption liée au trafic illicite des armes;
- 6) promouvoir la coopération régionale, sous-régionale et nationale entre les services de police, de dédouanement et de collecte de renseignements qui oeuvrent dans ce domaine;
- 7) promouvoir l'utilisation des bases de données internationales.

Le Conseil européen et ses états membres aideront les pays touchés à enrayer la circulation et le trafic illicites des armes, particulièrement des armes de petit calibre, en prenant les mesures suivantes :

- 1) veiller à ce que des dispositions permettant d'enrayer la circulation illicite des armes soient intégrées aux opérations de maintien de la paix;
- 2) créer des programmes de collecte, de rachat, et de destruction d'armes;
- 3) élaborer des programmes éducatifs visant à sensibiliser les populations locales aux conséquences négatives du trafic illicite des armes;
- 4) promouvoir la réintégration des ex-combattants dans la société civile.

I-8. Rapport du Secrétaire Général. *Désarmement général et complet: Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.* Assemblée Générale des Nations Unies, Document A/52/289, 19 août 1997.

S'appuyant sur les fondements du document A/51/181 de l'Assemblée générale des Nations Unies [n° de série I-1], ce document avance qu'il faudrait envisager d'adopter progressivement une approche plus intégrée du désarmement concret, surtout au lendemain de conflit. De toute évidence, l'Organisation devrait :

- 1) « faire une place aux questions relatives aux armements dans les accords de paix conclus dans les régions où elle participe au règlement de conflits armés et à la consolidation de la paix afin de prévenir la résurgence des conflits » (p. ex., stocker les armes détenues par les troupes démobilisées);
- 2) « promouvoir les échanges, aux niveaux national et sous-régional, de données d'expérience en matière de collecte, surveillance et liquidation des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que la réinsertion des ex-combattants dans la société civile après les conflits;
- 3) encourager l'harmonisation des législations nationales visant à lutter contre le trafic d'armes transfrontière ainsi que la centralisation des informations recueillies sur les actes criminels transfrontières;
- 4) mieux faire comprendre à la population les mesures concrètes de désarmement visant à maintenir et à consolider la paix et la sécurité dans les régions qui ont connu des conflits armés en rassemblant et en diffusant des informations sur les conséquences directes et indirectes de l'accumulation, de la prolifération et de l'usage d'armes, y compris d'armes légères;
- 5) promouvoir la transparence dans le domaine militaire et le respect des mesures de confiance » (p. ex. en établissant des rapports périodiques sur les dépenses militaires). Sont également incluses les réponses donnant suite au paragraphe 4 de la résolution 51/45 N demandant l'opinion des États membres sur les méthodes et les moyens efficaces de collecter des armes transférées illicitement, et sur les mesures concrètes à adopter, à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour juguler le transfert et l'usage illicite des armes classiques. Les réponses des pays suivants sont également présentées : Le Canada et l'Union européenne.

I-9. Note du Secrétaire Général. *Désarmement général et complet: armes légères et de petit calibre.* Document A/52/298, 5 novembre, 1997.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre a été institué en vertu de la résolution 50/70B de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 1995 qui exigeait du Secrétaire général qu'il prépare un rapport sur les armes de petit calibre. Le document suivant constitue le rapport du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre, qui établissait les catégories suivantes :

- « a) les types d'armes légères et de petit calibre effectivement utilisées dans les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies;
- b) la nature et les causes de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères et de petit calibre, y compris leur production et leur commerce illicite;
- c) les moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères et de petit calibre, en particulier du fait que des conflits peuvent en résulter ou s'en trouver exacerbés. »

Un résumé décrit quelques-uns des problèmes causés par les armes légères et de petit calibre (p. ex., le rôle de ces armes comme principal vecteur de violence dans les conflits internes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies a tendance à se renforcer). Bien que les armes légères ou de petit calibre ne soient pas en elles-mêmes la cause des conflits, leur prolifération modifie l'intensité et la durée de ceux-ci et entourage une solution par la force plutôt qu'un règlement pacifique. Le plus déplorable, peut-être, est de constater l'existence d'un cercle vicieux où l'insécurité engendre une augmentation de la demande en armes qui produit à son tour une intensification de l'insécurité.»

Chargés d'examiner les types d'armes légères et de petit calibre actuellement en usage, les membres du groupe d'experts ont présenté un rapport énumérant les deux catégories d'armes, s'arrêtant sur celles qui sont « fabriquées suivant des spécifications militaires pour servir de moyens de guerre meurtriers. » Par armes de petit calibre, on entend de façon générale « les armes individuelles et par armes légères celles qui sont collectives. » En plus de fournir la liste de ces armes, le Groupe d'experts a attiré l'attention sur le rôle central joué par les munitions et les explosifs, puisqu'une arme qui n'est pas munie du projectile approprié ne sert pas à grand-chose.

Le groupe a également débattu de la nature et des causes de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre. La discussion est présentée sous sept rubriques, commentées à tour de rôle :

- a) nature (la grande majorité des armes utilisées aujourd'hui ne sont pas de fabrication récente);
- b) causes (il n'existe pas de facteur unique pouvant expliquer le caractère excessif et déstabilisateur de l'accumulation des armes; les facteurs agissants vont de la réinsertion sociale incomplète des ex-combattants à l'établissement de liens avec la sédition et le terrorisme);
- c) modalités de transfert (la plupart des transferts de ces armes s'inscrivent dans le cadre des transactions commerciales légitimes conclues entre gouvernements);
- d) commerce illicite d'armes (résultant de systèmes nationaux de contrôle de la production et de la vente d'armes qui sont inadéquats);

e) réalités régionales (en dépit de points communs, la région africaine fait face, à l'égard de ces armes, à des problèmes différents de ceux qui affligent l'Amérique centrale, l'Asie du Sud et l'Europe).

Le rapport propose une série de recommandations qui se subdivisent en deux sections. La première discute des mesures à prendre pour réduire les difficultés que posent les surplus d'armes existants :

- a) adopter une approche intégrée qui tienne compte de la sécurité et du développement (apporter l'assistance voulue aux forces de sécurité nationales);
- b) appuyer, à l'issue d'un conflit, toutes les initiatives prises pour assurer le désarmement et la démobilisation (détruire les armements);
- c) lorsqu'une entente nationale aura été conclue en Afghanistan, convoquer un forum interafghan pour détruire les armes légères et de petit calibre;
- d) élaborer des plans de désarmement des combattants et contribuer aux missions de maintien de la paix;
- e) renforcer la coopération internationale et régionale (entre les responsables de la police, des services de renseignements et des contrôles aux frontières);
- f) établir les mécanismes d'échange d'informations pour l'atteinte des buts susdits;
- g) collecter et détruire toutes les armes détenues illégalement qui ne sont pas requises pour la défense nationale et la sécurité intérieure.

La deuxième section propose des mesures aptes à prévenir l'occurrence future de telles accumulations et de tels transferts :

- a) tous les États devraient donner effet aux recommandations énoncées dans la résolution 46/36H adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1991 à propos des transferts d'armes internationaux;
- b) tous les États devraient préciser quelles armes les civils peuvent détenir et dans quelles conditions;
- c) tous les États devraient s'assurer qu'ils disposent de lois permettant de vérifier la possession légale d'armes légères et de petit calibre en vue d'en prévenir le trafic illicite;
- d) tous les États devraient, à l'issue d'un conflit, imposer la délivrance d'un permis de port d'arme aux civils désireux de posséder des armes légères et de petit calibre;
- e) tous les États devraient imposer des restrictions au transfert des surplus d'armes légères et de petit calibre;
- f) tous les États devraient protéger de telles armes contre le vol;
- g) l'Organisation des Nations Unies devrait inciter les organismes concernés (p. ex., Interpol) et tous les États à contribuer au dépistage des groupes impliqués dans des trafics illicites;
- h) tous les États devraient intensifier leurs efforts de coopération pour lutter contre le trafic illicite de ces armes;
- i) l'Organisation des Nations Unies devrait encourager l'imposition de moratoires régionaux ou sous-régionaux sur le transfert et la fabrication de ces armes;
- j) d'autres organisations régionales devraient utiliser les travaux de l'Organisation des États américains (OEA) pour la préparation d'une convention interaméricaine de lutte contre la fabrication ou le trafic illicite de ces armes;

- k) l'Organisation des Nations Unies devrait convoquer une conférence internationale sur le trafic illicite d'armes;
- l) l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre des études pour l'établissement d'un système de marquage de telles armes dès leur fabrication en vue d'en restreindre la production et le commerce aux personnes autorisées.
- m) l'Organisation des Nations Unies devrait étudier, sous tous ses aspects, le problème des munitions et des explosifs.

L'appendice I reproduit un appel conjoint concernant les armes de petit calibre lancé à l'issue du premier atelier régional du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre tenu à Pretoria du 23 au 25 septembre 1996. L'appendice II reproduit une déclaration concernant les armes de petit calibre publiée à l'issue du deuxième atelier régional du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, tenu à San Salvador les 16 et 17 janvier 1997. L'appendice III reproduit un appel lancé à l'Afghanistan à l'issue du troisième atelier régional du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, tenu à Katmandou les 22 et 23 mai 1997. L'appendice IV énumère les personnes invitées aux sessions ordinaires et aux ateliers régionaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre.

I-10. Organisation des États américains. *Model regulations for the Control of the International Movement of Firearms, Their Parts and components and Ammunition.* 15 septembre 1997.

Cette réglementation type établit que le commerce international illicite des armes à feu met en péril la sécurité des États membres. Son but est [TRADUCTION] « d'établir des mesures et un système harmonisés de procédures, à usage multilatéral, pour surveiller et contrôler le mouvement international des armes à feu et de leurs pièces et munitions, en vue d'en prévenir le trafic illicite et d'éviter l'adoption d'usages et de buts illégitimes. » Plusieurs définitions clés sont proposées, y compris pour les termes suivants : munitions, copie conforme, exportation, importation, certificat d'exportation, destinataire ultime, arme à feu, certificat d'importation, autorisation d'expédition en transit, pays de transit, pièces, expédition, mode d'expédition et organisme de vérification.

Le chapitre 1 explore la question des armes à feu et de leurs pièces et présente les procédures d'exportation de ces armes ou de ces pièces. Le chapitre 2 décrit les procédures à suivre pour exporter des munitions. Le chapitre 3 présente les conditions générales s'appliquant à tous les certificats, documents d'accompagnement et autorisations (p. ex., en spécifiant qu'il n'y aura aucune prolongation des périodes de validité des certificats, des documents d'accompagnement et des autorisations). Le chapitre 4 établit les responsabilités des États membres, parmi lesquelles on peut citer :

- 1) la tenue des registres (chaque pays tiendra à jour ses propres registres relativement à l'importation, à l'exportation ou l'expédition en transit d'armes à feu, de pièces et de munitions pour une période d'au moins cinq ans);
- 2) l'informatisation des registres (les pays membres s'efforceront d'informatiser leurs registres);

- 3) l'échange de renseignements (chaque pays désignera un bureau central d'information qui traitera les demandes de renseignements des pays participants);
 - 4) la mise en commun des renseignements complémentaires (les renseignements recueillis seront compilés par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) par l'entremise du Réseau d'information interaméricain sur la drogue (IADIS) avant d'être mis à la disposition des pays participants);
 - 5) la formation et l'assistance technique (chaque pays accepte d'offrir de la formation et de l'aide technique pour la mise en application de cette réglementation type);
 - 6) la confirmation des transactions d'importation ou d'exportation (ces renseignements seront fournis, sur demande, à tous les pays dont le nom figure sur les certificats);
 - 7) l'avis d'annulation (toute annulation préalable aux dates d'expiration figurant sur les certificats, les documents d'accompagnement ou les autorisations exigera du pays qui veut annuler qu'il informe tous les autres pays participant aux transactions);
 - 8) l'identification de tous les organismes (chaque pays identifiera au profit des autres, les noms, adresses, numéros de téléphone et autres coordonnées de leurs agences de renseignements autorisées);
 - 9) l'avis d'irrégularités dans le processus d'expédition (lorsqu'une agence de vérification détecte une irrégularité, elle doit en aviser le bureau d'information central).
- La réglementation type se termine par une liste de recommandations. Le Groupe

d'experts recommande que la CICAD

- 1) examine périodiquement l'efficacité de la réglementation type (évalue le niveau d'adhésion aux normes recommandées);
- 2) fournisse une assistance technique aux États membres qui le demandent pour la mise en oeuvre de cette réglementation;
- 3) convoque des séminaires périodiques afin d'offrir aux autorités compétentes et aux organismes d'exécution des lois une tribune d'échange d'expériences sur le contrôle des mouvements internationaux d'armes à feu;
- 4) établisse une relation de travail étroite avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes internationaux, régionaux et gouvernementaux;
- 5) continue à élaborer une définition commune des accessoires d'armes à feu, y compris de ceux qui augmentent les risques que posent ces armes et leur capacité d'infliger des blessures;
- 6) convoque un groupe d'experts pour examiner la question des explosifs et des accessoires d'explosifs en vue d'élaborer une réglementation type pour leur contrôle.

I-11. Conseil permanent de l'Organisation des États américains. *Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials*. Assemblée générale, AG/RES.1 (XXIV-E/97), 13 novembre 1997.

[TOUTES LES CITATIONS SONT DES TRADUCTIONS LIBRES SOUS CETTE RUBRIQUE]

La Convention se subdivise en trente articles, répartis sous les rubriques suivantes :

- 1) définitions (les termes suivants sont définis : fabrication illicite, trafic illicite, armes à feu, munitions, explosifs, autres matériels apparentés et livraison contrôlée);

- 2) but :
- i) « prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés;
 - ii) promouvoir et faciliter la coopération et les échanges de renseignements et d'expériences entre les États participants afin de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés. »
- 3) souveraineté (« les États participants s'acquitteront de leurs obligations en vertu de la présente Convention d'une manière qui respecte les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États. »);
- 4) mesures législatives (chaque État participant « désignera au rang des infractions criminelles en vertu de ses lois nationales, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés »);
- 5) compétence (chaque État participant « adoptera les mesures jugées nécessaires à établir sa compétence à l'endroit des infractions désignées conformément à la présente Convention lorsque ces infractions sont commises sur son territoire. »);
- 6) marquage des armes à feu (la Convention reconnaît qu'il est souhaitable de marquer les armes à feu lors de leur fabrication, de leur importation ou de leur confiscation par l'État);
- 7) confiscation (les États participants entreprendront de « confisquer les armes, munitions, explosifs et autres matériels apparentés qui ont été fabriqués illicitement ou ont fait l'objet d'un trafic illicite ». Les mesures appropriées seront prises pour veiller à ce que les articles confisqués « ne tombent pas entre les mains de personnes privées ou d'entreprises par suite d'une vente publique, d'une vente ou d'autres méthodes d'aliénation. »);
- 8) mesures de sécurité (« pour éliminer la perte ou le mauvais usage de ce matériel alors qu'il transite par le territoire des États membres. »);
- 9) autorisation ou permis d'exportation, d'importation ou de transit (les États participants se doteront d'un système de contrôle efficace s'ils ne disposent pas encore d'un tel système);
- 10) renforcement de la surveillance aux points d'exportation (pour détecter et prévenir le trafic illicite entre territoires);
- 11) tenue de registres (tenue à jour de l'information requise pour identifier les armes à feu illicitement fabriquées ou trafiquées);
- 12) confidentialité (tout renseignement fourni aux États participants restera confidentiel);
- 13) échange d'information (les États membres mettront en commun toute information scientifique et technologique pertinente utile à la mise en application des lois);
- 14) coopération (aux niveaux bilatéral, régional et international, en vue de prévenir le trafic illicite);
- 15) mise en commun de l'expérience et de la formation (identification et dépistage des armes à feu, collecte de renseignements et amélioration de l'efficacité lors du dépistage du trafic illicite);

- 16) assistance technique (aider les pays à renforcer leur capacité de prévenir le trafic illicite des armes);
- 17) aide juridique mutuelle (en traitant avec promptitude et exactitude les demandes des personnes qui ont le pouvoir d'enquêter ou d'intenter des poursuites sur des activités illicites décrites dans la présente convention);
- 18) livraison contrôlée (afin d'identifier les personnes et d'adopter les recours judiciaires à leur endroit);
- 19) extradition (« chacune des infractions auxquelles s'applique le présent article sera réputée avoir été traitée comme un délit ouvrant lieu à extradition dans toute entente d'extradition en vigueur entre ou parmi les États participants. »);
- 20) établissement et fonctions du comité consultatif (responsable de promouvoir et de faciliter les échanges d'information, d'encourager la coopération pour dépister les exportations illicites présumées, de faire valoir le bien-fondé de la formation, de demander de l'information sur la fabrication illicite et de promouvoir les mesures permettant de faciliter l'application de la Convention);
- 21) structure et réunions du comité consultatif (une réunion par année avec un représentant de chaque État membre);
- 22) signature (signature autorisée des représentants des États membres de l'Organisation des États américains);
- 23) ratification (les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des États américains);
- 24) réservations (possibles pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'objet et le but de la Convention);
- 25) entrée en vigueur (le 30^e jour suivant la date de dépôt du deuxième instrument de ratification);
- 26) dénonciation (n'importe quel État membre peut dénoncer cette Convention);
- 27) autres ententes et pratiques (aucune disposition de cette Convention « n'empêchera les États membres de coopérer dans le cadre d'autres accords internationaux, bilatéraux ou multinationaux en vigueur ou futurs. »);
- 28) conférence des États participants (une conférence sera convoquée cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention afin d'examiner son fonctionnement et son application);
- 29) règlement des différends (tout différend sera réglé par la voie diplomatique);
- 30) dépôt (l'original de la présente Convention sera déposé auprès du Secrétariat général de l'Organisation des États américains).

I-12. Assemblée générale des Nations Unies. *Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. A/52/RES/38C, 9 décembre 1997.*

Fondée sur la résolution 51/45L de l'Assemblée générale des Nations Unies [n° de série I-3], la présente résolution permet de constater que la circulation illicite de quantités massives d'armes de petit calibre dans le monde compromet le développement et est la source d'une insécurité croissante. La résolution accueille favorablement l'initiative prise par le Mali

pour lutter contre la circulation illicite d'armes de petit calibre et assurer leur collecte dans les États de la sous-région sahélo-saharienne. Les gouvernements concernés dans cette sous-région sont sincèrement remerciés pour l'appui qu'ils ont accordé aux missions consultatives des Nations Unies. Le Secrétaire général est encouragé à poursuivre ses efforts pour freiner la circulation illicite des armes de petit calibre et pour collecter ces armes dans les États concernés qui en font la demande. La résolution encourage en outre l'établissement de commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne.

I-13. Assemblée Générale des Nations Unies. *Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.* A/52/RES/38G, 9 décembre 1997.

S'appuyant sur la résolution 51/45N de l'Assemblée générale des Nations Unies [n° de série I-4], cette résolution permet de constater qu'une stratégie globale et intégrée d'adoption de mesures concrètes de désarmement (armes légères et de petit calibre) est souvent un préalable au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité. Elle souligne la pertinence particulière des délibérations de la séance de 1997 de la Commission du désarmement du Groupe de travail n° 3. En outre, le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement y est présenté (51/45N), et les États membres sont encouragés à apporter leur appui à la mise en oeuvre des recommandations qui s'appliquent. La création d'un groupe ayant pour mandat de faciliter ce processus et de tirer parti de l'élan donné y est proposée.

I-14. Assemblée Générale des Nations Unies. *Armes légères et de petit calibre.* A/52/RES/38J, 9 décembre 1997.

Cette résolution reconnaît les bien-fondés du Rapport sur les armes de petit calibre (A/52/298) [n° de série I-9] et tous les États membres sont priés de mettre en oeuvre ses recommandations pertinentes. Le Secrétaire général est également prié de solliciter l'opinion des États membres sur le rapport et de préparer à son tour, « avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il désignera en 1998 sur la base d'une représentation géographique équitable, un rapport a) sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport sur les armes légères et de petit calibre, et b) sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre. » La résolution encourage en outre les États membres à donner suite aux recommandations relatives aux situations après les conflits, y compris la démobilisation des ex-combattants et la destruction des armes.

I-15. Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). *Criminal Justice Reform and Strengthening of Legal Institutions: Measures to Regulate Firearms.* Résolution des Nations Unies E/CN.15/1998/L.6/Rev.1, 28 avril 1998.

Ce document présente la recommandation faite par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au Conseil économique et social [ECOSOC] d'adopter sa

résolution concernant les mesures à prendre pour réglementer les armes à feu. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a fait les recommandations suivantes :

- 1) les États devraient contribuer à l'élaboration d'un instrument international destiné à combattre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu;
- 2) les États devraient tenir compte de l'opinion des organisations non gouvernementales intéressées lorsqu'ils aborderont la discussion d'un tel instrument international;
- 3) les États devraient tenir compte de la Convention interaméricaine de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels apparentés, ainsi que d'autres instruments internationaux et projets en cours;
- 4) le comité ad hoc chargé de l'élaboration d'une convention internationale abordant tous les aspects de la lutte contre le crime organisé que doit instituer l'Assemblée générale devrait discuter de l'élaboration d'un instrument international de lutte contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces et munitions.
- 5) l'Organisation internationale de police Criminelle devrait fournir au Secrétaire général des propositions sur sa contribution au renforcement de la capacité des agents d'exécution de combattre le trafic illicite et l'usage des armes à feu à des fins criminelles.

I-16. Parlement européen. *Code of Conduct for Arms Exports*, 14 mai 1998.

Ce code de conduite accueille favorablement l'idée de codifier le transfert des armes.

Il prie le Conseil européen et les États membres de s'acquitter de diverses tâches :

- 1) créer des mécanismes de consultation pour s'assurer que tous les États membres sont informés de la délivrance ou du refus de délivrer les licences d'exportation, y compris l'obligation pour tout État membre ayant l'intention de ne pas donner suite à une décision prise par d'autres, d'informer tous les autres membres de son intention;
- 2) veiller à ce que des lignes directrices en matière d'exportation décrivent de façon précise les circonstances justifiant le rejet d'une demande de licence (un mécanisme qui ne doit pas être utilisé à des fins de répression interne);
- 3) souscrire à une liste complète de matériel militaire ou de biens à double usage, à laquelle le code s'appliquera;
- 4) améliorer la transparence et la rigueur de la surveillance exercée par le Parlement européen en lui soumettant un rapport annuel;
- 5) faire comprendre aux États membres la nécessité de rehausser la qualité de leurs politiques nationales par l'adoption de critères rigoureux pour l'exportation d'armes;
- 6) établir les dispositions, à l'échelle de l'UE, d'un système de surveillance de l'utilisation finale pour veiller à ce que les flux d'armes n'aillent pas à l'encontre des lignes directrices d'exportation du code;
- 7) adopter un tel code d'un commun accord, dans la ligne d'une série de mesures conjointes;
- 8) encourager les pays tiers à signer le code de conduite;

- 9) inclure dans le code une clause abordant la question de l'exportation d'armes vers des pays qui ne souscrivent pas à la convention des Nations Unies sur le registre des armes;
- 10) accorder plus d'attention à la lutte contre le commerce illicite des armes.

I-17. Sommet de Birmingham du G-8. Communiqué final (version anglaise), du 15 au 17 mai 1998.

Ce Sommet capitalise sur le soutien offert par les pays du G-8 en avril 1998 à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies par l'entremise du Conseil économique et social (ECOSOC). À cette époque, le G-8 avait demandé à ses membres de [TRADUCTION] « travailler à l'élaboration d'un instrument de droit international exécutoire pour combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de leurs pièces et munitions, dans le contexte d'une convention des Nations Unies sur le crime organisé transnational. »

Le communiqué souscrivait aux principes et au plan d'action destinés à combattre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, élaborés et acceptés par le Groupe de Lyon (un groupe d'experts désignés par le G-8). Parmi les principes adoptés par le Groupe de Lyon, on peut citer :

- 1) Ceux qui participent à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces et munitions n'auront accès à aucun refuge.
- 2) Les États devraient adopter des méthodes efficaces d'identification et de dépistage des armes à feu.
- 3) Il faut empêcher le détournement, vers les marchés illicites, d'armes à feu détenues et vendues légalement .
- 4) En vue de l'exécution des lois, les États doivent améliorer la coopération et l'échange de renseignements et de données sur la fabrication et le trafic illicites des armes à feu.
- 5) Les États doivent s'efforcer d'améliorer la coopération internationale en adoptant des régimes d'assistance mutuelle pour la poursuite des infractions liées à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu.
- 6) Les États doivent élaborer et échanger leurs compétences techniques et leurs contenus de formation pour prévenir et combattre ces activités illicites.
- 7) Les États doivent améliorer les mesures prises pour prévenir, dépister et combattre de telles activités.
- 8) Les États doivent prendre les mesures requises pour améliorer le cadre juridique international destiné à prévenir et à éradiquer de telles activités.

I-18. Nations Unies. Rapport de la mission d'évaluation en Albanie (version anglaise), du 11 au 14 juin 1998.

Ce rapport évalue en profondeur la nature, la portée et l'ampleur de la possession d'armes par les populations civiles d'Albanie. Il a été commandé par le Secrétaire général des

Nations Unies avant l'envoi d'un effectif ayant pour mission d'aider le gouvernement albanais à désarmer les civils.

Le rapport décrit la méthodologie utilisée pour évaluer la situation en Albanie. La mission d'évaluation s'y est rendue entre le 11 et le 14 juin 1998. Les résultats de l'étude sont présentés dans les lignes qui suivent :

- 1) le gouvernement albanais souligne la nécessité de confisquer les énormes quantités d'armes dont disposent les civils;
- 2) les opinions diffèrent sur les incitatifs à la restitution des armes (p. ex., campagnes locales ou nationales);
- 3) le gouvernement albanais estime que les récents événements au Kosovo constituent un motif supplémentaire justifiant la saisie des armes chez les civils;
- 4) la possession d'armes par des civils non autorisés n'est pas un phénomène nouveau en Albanie;
- 5) la principale préoccupation du gouvernement est de récupérer les armes et les munitions provenant des dépôts militaires (plus de 650 000 armes y ont été prises par la population civile en 1997);
- 6) la majorité des armes sont détenues en zone rurale où il est plus facile de les cacher.

Les auteurs du rapport prétendent que les programmes de collecte d'armes ne sont possibles que dans un climat de démocratisation, d'amélioration des conditions économiques et de consolidation de la confiance que voue le public aux institutions de la nation. En outre, les programmes de collecte d'armes doivent répondre à deux autres sources de préoccupations : la sécurité des dépôts militaires et la progression croissante de la criminalité. On reconnaît que tout programme de collecte d'armes devrait être régi par les objectifs suivants :

- 1) créer un cadre juridique clairement défini, uniforme et non discriminatoire pour la possession privée d'armes;
- 2) construire une campagne de sensibilisation visant à améliorer ce que le public pense du programme de collecte d'armes et l'appui qu'il lui accorde;
- 3) contribuer à l'objectif de la collecte d'armes en encourageant la restitution volontaire;
- 4) s'appuyer sur les structures sociales traditionnelles et sur le concept de la famille élargie dans les zones rurales de l'Albanie pour collecter les armes auprès des groupes en plus de viser les particuliers;
- 5) éviter d'utiliser la stratégie du rachat qui pourrait avoir des conséquences inflationnistes et encourager les comportements criminels (en institutionnalisant la course aux armements à usage privé);
- 6) offrir aux collectivités locales des programmes d'allègement de la pauvreté et des projets de développement créateurs d'emplois en échange des fusils;
- 7) promouvoir des projets de développement visant à compléter et non à remplacer les ressources existantes;
- 8) confirmer l'engagement pris par le gouvernement de l'Albanie de détruire les armes récupérées.

Le rapport recommande [TRADUCTION] « l'élaboration rapide et la mise en oeuvre accélérée d'un projet pilote pour la restitution volontaire d'armes dans le district de Gramshi, lequel, avec une population d'environ 50 000 âmes, est estimé représenter de 8 à 10 p. 100 des armes et munitions détenues par la totalité de la population civile après la crise de 1997. » Une stratégie en cinq étapes est recommandée pour le projet pilote qui devrait comprendre les éléments suivants :

- 1) symbolisme (téléviser la destruction publique des armes pour marquer le début du projet);
- 2) défense d'intérêts (distribuer les documents de promotion de la campagne);
- 3) participation et gratification de la collectivité (se fier à l'expertise et au matériel locaux);
- 4) restitution volontaire;
- 5) destruction publique des armes, y compris des munitions.

I-19. Département des affaires de désarmement des Nations Unies. *Coordinating Action on Small Arms (CASA): The United Nations Policy.* 19 juin 1998.

Conformément aux résolutions 50/70B et 52/38J, l'Organisation des Nations Unies est mandatée pour s'occuper des armes légères et de petit calibre qui ont été utilisées dans les conflits armés des pays où elle intervient. Depuis le lancement officiel des projets de recherche en 1995, trois niveaux de préoccupation ont été signalés :

- 1) les préoccupations humanitaires (les souffrances et les déportations résultant de l'usage de ces armes);
- 2) les préoccupations en matière de développement (au fil des ans, tous les gains structurels ont été neutralisés par chaque nouvel incident de violence aveugle);
- 3) les préoccupations en matière de sécurité (les conflits armés peuvent renaître de leurs cendres, en grande partie à cause d'un processus de désarmement incomplet).

Les objectifs de l'Organisation des Nations Unies sur les questions liées aux armes de petit calibre sont multiples et interreliés :

- 1) maintenir le rôle de chef de file assumé par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a mis la question à l'ordre du jour en se proposant comme leader;
- 2) canaliser les préoccupations internationales croissantes vers l'atteinte de certains buts réalistes en assumant un rôle de coordination dans l'établissement des priorités;
- 3) encourager une large participation de la société civile à l'édification de la résistance de la collectivité à l'usage illégitime des armes légères et de petit calibre;
- 4) renforcer la capacité de l'organisation des Nations Unies de répondre de manière efficace aux demandes d'aide formulées par les secteurs qui sont sévèrement touchés par la prolifération des armes de petit calibre;
- 5) veiller à ce que les objectifs susmentionnés soient poursuivis dans le cadre des objectifs généraux que poursuit l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Les principes directeurs larges guidant la politique de l'Organisation des Nations Unies pour la coordination des interventions qui portent sur les armes de petit calibre, sont énumérés ci-après :

- 1) prévenir les conflits armés (pour faciliter ce processus, tous les renseignements pertinents sur les armes de petit calibre devraient être acheminés vers le Département des affaires de désarmement (DDA));
- 2) réduire et prévenir l'accumulation et la prolifération excessives des armes de petit calibre (l'Organisation des Nations Unies peut agir comme bureau central pour les nouveaux projets);
- 3) créer un cadre de référence pour l'intervention de l'Organisation des Nations Unies en réponse à des demandes d'aide particulières (l'aide dépendra entièrement du cadre de référence auquel souscritra l'État demandeur);
- 4) tirer des leçons de l'expérience passée (en mettant en valeur et en partageant les expériences nationales et sous-régionales dans le cadre d'ateliers de soutien);
- 5) intégrer les stratégies de désarmement et de développement (resserrer la coopération entre les secteurs du Secrétariat s'occupant de l'économie et du désarmement);
- 6) assurer la participation de la société civile (pour contribuer à la lutte contre l'usage illégitime des armes de petit calibre).

Le présent document propose un engagement à la grandeur du système pour l'adoption de mesures coordonnées de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre, notamment:

- 1) identifier un point de ralliement pour toutes les interventions de l'ONU visant les armes de petit calibre au sein même du système des Nations Unies (p. ex., au sein du DDA);
- 2) établir des priorités (le DDA aura la responsabilité de veiller à répondre de façon cohérente et coordonnée au défi que pose la prolifération des armes de petit calibre);
- 3) proposer des mesures pour combattre la prolifération des armes de petit calibre (p. ex., élaborer une page Web sur les armes de petit calibre dans la page d'accueil de l'ONU sur Internet);
- 4) mobiliser les ressources requises (p. ex., solliciter l'appui de la Banque mondiale pour les pays pauvres).

Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) servira d'organe de consultation au DDA. Sous réserve de l'approbation des autres partenaires, le DDA propose que le CASA soit composé de représentants des entités suivantes :

- 1) le Département des affaires politiques (DAP);
- 2) le Bureau de coordination des affaires humanitaires (BCAH);
- 3) le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO);
- 4) le Département de l'information (DPI);
- 5) le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- 6) Département des affaires économiques et sociales (DESA);
- 7) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ);
- 8) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants victimes d'un conflit armé;
- 9) Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Les intervenants des Nations Unies mèneront leurs propres activités de collecte de fonds pour appuyer les politiques de l'ONU en matière d'armes légères et de petit calibre. Toutefois, ils devront coordonner ces activités en collaboration avec le CASA pour veiller à ce que les politiques se renforcent mutuellement.

L'annexe I contient la liste des recommandations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre en conformité avec la résolution 50/70B telle que contenue dans le rapport du Secrétaire général A/52/298. L'annexe II énumère les activités et les initiatives récentes dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

I-20. Réunion d'Oslo sur les armes de petit calibre. "An International Agenda on Small Arms and Light Weapons: Elements of a Common Understanding." 13 et 14 juillet 1998.

Un certain nombre d'États se sont rassemblés en Norvège pour discuter de la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ils ont conclu qu'il faudrait dans l'immédiat s'axer sur la prévention des transferts illicites et contribuer à resserrer les mécanismes de contrôle dans le champ des transferts légaux. Diverses objectifs liés à la prévention sont cités dans ce document, notamment :

- 1) renforcer la responsabilisation, la transparence et améliorer les échanges de renseignements sur le transfert des armes de petit calibre;
- 2) favoriser la coordination entre les représentants de la police, des unités du renseignement et des douanes, à l'intérieur et entre les pays;
- 3) élaborer et renforcer les lois et règlements en vue de combattre la fabrication et le trafic des armes illicites;
- 4) veiller au respect du droit humain international en ce qui a trait à l'usage des armes légères et de petit calibre;
- 5) élaborer des mécanismes nationaux et régionaux dans le domaine de la fabrication, du transit et du transfert légitimes de ces armes (codes de conduite).

Ces pays ont également pris diverses initiatives pour réduire le nombre des armes légères et de petit calibre en circulation. Ils ont notamment

- 1) appuyé la démobilisation et la réinsertion sociale des ex-combattants (programmes de restitution d'armes volontaire);
- 2) tenté de neutraliser les cultures axées sur la violence (pour contribuer à la réconciliation);
- 3) appuyé les efforts visant à établir des systèmes judiciaires dignes de confiance et à entraîner la police locale.

Afin d'aborder ces problèmes de manière efficace, il est proposé que les gouvernements commencent par se forger une opinion commune des problèmes associés à la prolifération des armes de petit calibre. Les participants à la réunion d'Oslo, [TRADUCTION] « accueillent favorablement et louent les diverses entreprises en cours dans différents domaines et à différents niveaux. Les gouvernements sont encouragés à soutenir les initiatives nationales et régionales et à explorer la faisabilité d'autres projets, à l'échelle planétaire ou dans d'autres régions et sous-régions ». L'annexe 1 est une liste des projets mondiaux et régionaux portant sur les armes de petit calibre. L'annexe 2 est une liste des États participant à cette rencontre.

I-21. Nations Unies. "International Study on Firearm Regulation." New York, Nations Unies, 1998. (No E.89.IV.2)

Cette étude sur la réglementation des armes à feu couvre les thèmes suivants :

- 1) les affaires criminelles, les accidents et les suicides impliquant l'usage d'armes à feu;
- 2) le trafic transnational illicite des armes à feu : état de la question;
- 3) les lois et les règlements nationaux qui concernent la réglementation des armes à feu;
- 4) les projets pertinents pour la réglementation des armes à feu au niveau régional.

Le mandat de l'étude est présenté avec la méthodologie utilisée pour mener le sondage.

Cette méthodologie comprend trois volets :

- 1) l'approche doit être descriptive et neutre;
- 2) il faut se limiter à la question des armes à feu et exclure les mines terrestres et d'autres types d'armement;
- 3) il faut se restreindre à la réglementation civile et aux armes à feu détenues par des civils et exclure tout ce qui est militaire.

Un questionnaire de sondage complet, conforme à cette méthodologie, a été envoyé à 69 États avant le 31 décembre 1997. Les réponses au sondage ont été analysées et les résultats présentés sous forme de tableau.

À partir de ces données, les conclusions suivantes ont été tirées :

- 1) la majorité des États qui ont répondu ont indiqué qu'ils réglementent l'usage des armes à feu jusqu'à un certain point;
- 2) la majorité des répondants restreignent d'une façon quelconque l'importation, l'exportation et la fabrication de toutes les armes d'épaule et de poing;
- 3) de nombreux États ont signalé de récentes modifications de la législation ou de l'administration du port d'armes par les populations civiles;
- 4) l'autorité d'adopter des mesures législatives régissant les armes à feu se situe le plus souvent au palier national;
- 5) la plupart des États ont adopté des politiques similaires en ce qui concerne les niveaux d'interdiction et de restriction qui s'appliquent à la fois à l'importation et à l'exportation des armes à feu;
- 6) l'existence d'arrangements formels négociés conjointement avec d'autres États pour la réglementation des armes à feu n'a été signalée que par un nombre restreint d'États;
- 7) la plupart des répondants permettent le port d'armes de poing à des fins de chasse, de tir sur cible, de collection ou de protection des personnes ou des propriétés;
- 8) la plupart des États répondants ont fait état d'exigences en matière de permis pour l'achat d'armes à feu de toutes catégories;
- 9) de nombreux États ont signalé l'existence d'un système d'enregistrement administratif imposé aux propriétaires d'armes à feu;
- 10) les niveaux de propriété en matière d'arme à feu varient considérablement d'un pays à l'autre;

- 11) la plupart des États autorisent la possession d'armes à feu à des fins de chasse et de tir sur cible, mais un nombre légèrement plus restreint l'autorise à des fins de collection ou de protection des personnes ou des propriétés;
- 12) dans la majorité des pays, une personne est autorisée à utiliser l'arme à feu d'une autre à condition, le plus souvent, que l'emprunteur ait un permis de port d'armes;
- 13) de nombreux États ont signalé l'existence de règlements pour l'entreposage et le transport des armes à feu;
- 14) la majorité des États exigent un permis spécial pour le port d'une arme à des fins d'auto-protection;
- 15) de nombreux États ont des entreprises qui fabriquent des armes à feu;
- 16) la plupart des États ont signalé des problèmes de vente et de distribution illicites;
- 17) il semble y avoir un problème de transit illégal d'arme à feu à travers un ou plusieurs pays entre le moment de leur fabrication et leur récupération finale par les agents chargés de l'exécution des lois;
- 18) plus de 30 États ont fournis des descriptions détaillées des méthodes de contrebande utilisées;
- 19) un nombre plus restreint d'États ont signalé un problème d'exportation illégale d'armes à feu;
- 20) la plupart des répondants n'avaient pas de preuve substantielle de fabrication illicite d'armes à feu;
- 21) vingt-neuf États ont pu fournir des données sur des armes à feu volées ou manquantes pour une période d'une ou plusieurs années;
- 22) les États répondants reconnaissent généralement que des armes à feu illicites sont vendues à des criminels ou à des groupes criminels organisés;
- 23) presque tous les États ont fourni des renseignements sur les sources utilisées pour déterminer l'origine des armes à feu qui ont été récupérées par des agents autorisés (registres nationaux d'armes à feu ou de propriétaires d'armes à feu);
- 24) en général, selon les États interrogés, des peines maximales sévères sont infligées aux délinquants qui sont appréhendés pour des crimes de contrebande et de trafic d'armes à feu;
- 25) dans de nombreux cas, les États n'ont pas pu fournir de statistiques sur les pertes de vie et sur les crimes commis avec des armes à feu au cours des cinq dernières années;
- 26) on a constaté des variations considérables, d'un pays à l'autre, du taux d'homicides commis avec une arme à feu (de 0 à 53,99 pour 100 000 personnes);
- 27) le rapport du sondage contient également certaines données limitées sur le nombre d'agents d'exécution des lois qui ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions;
- 28) de nombreux États ont signalé d'importantes initiatives en matière de politique sur les armes à feu au cours des cinq dernières années;
- 29) vingt-neuf États ont rapporté des changements de législation ou d'administration à l'égard de la possession d'armes à feu par des civils (nouvelles exigences en matière de délivrance de permis de port d'arme);
- 30) dix-sept États ont signalé des modifications récentes de la loi ou des dispositions administratives concernant la possession d'armes à feu par des civils;

31) trente-deux États ont signalé d'importants projets de prévention de la contrebande d'armes et d'autres pratiques illégales;

32) trente-sept États ont signalé des projets particuliers entrepris par des organismes d'exécution pour améliorer la coordination de la réglementation des armes à feu (l'acquisition d'ordinateurs pour la tenue à jour des dossiers);

33) vingt-huit États ont signalé des initiatives visant à promouvoir la sensibilisation du public aux règlements sur les armes à feu et à la sécurité dans ce domaine;

34) trente-deux États ont signalé qu'un incident impliquant l'usage d'armes à feu s'était produit au cours des dernières années et avait soulevé, au sein du public, des préoccupations quant à la réglementation de ces armes.

PARTIE B

OUVRAGES SPÉCIALISÉS

PARTIE B.1 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1996

601. Fung, Ivor Richard. « Arrêt de la circulation illicite et collecte des petites armes dans la sous-région sahélo-saharienne : rapport de la Mission. » *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*. Volume XIX, numéro 2, 1996, p. 40-45.

Cet article résume les activités de la Mission consultative sur l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans la sous-région sahélo-saharienne. La Mission consultative répondait à une demande du président du Mali qui voulait un avis sur la façon de collecter les petites armes dans son pays et d'en contrôler la prolifération. Par suite de cette demande, un projet pilote a été mis sur pied au Mali. La première phase a été réalisée sur place en août 1994 et la deuxième a eu lieu en février et mars 1995 dans les pays suivants : le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Nigéria et le Sénégal. La Mission a examiné la prolifération des petites armes illicites sous divers angles : le niveau de sécurité dans chaque pays, les motifs de l'agitation socio-économique, l'accessibilité des documents légaux, le problème des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des frontières des États, le banditisme et l'auto-défense.

La Mission a tiré les conclusions suivantes :

- 1) la circulation des armes de petit calibre pose un problème que le manque de renseignements exacts rend difficile à quantifier;
- 2) il existe une pénurie de ressources humaines et matérielles qui empêche tous les gouvernements concernés d'assurer la sécurité chez eux (à l'exception de la Mauritanie);
- 3) le manque de sécurité alimente la demande d'armes;
- 4) on n'aura guère l'occasion de procéder à la collecte des petites armes avant d'avoir résolu le point 3.

Il faut retenir une stratégie axée sur la sécurité (promouvoir d'abord la sécurité personnelle et ensuite le développement structurel). Deux séries de recommandations ont été élaborées, la première s'adressant aux gouvernements dans les régions touchées :

- 1) améliorer les contrôles et les procédures internes;
- 2) resserrer les mesures législatives nationales;
- 3) offrir une meilleure formation aux forces de sécurité.

La Mission a également recommandé que les Nations Unies s'acquittent des tâches suivantes :

- 1) préconiser une approche sous-régionale;
- 2) prendre les dispositions requises en matière de surveillance et de supervision;
- 3) contribuer à la formation, renforcer la confiance et normaliser la législation et les procédures douanières.

Fung conclut que ces mécanismes sont nécessaires pour résoudre le problème complexe de la collecte et du contrôle des petites armes illicites dans cette sous-région.

602. Gamba, Virginia. "Controlling the Proliferation of Weapons." *African Security Review*. Vol. 5, numéro 4, 1996, p. 16-19.

Gamba prétend que, depuis la fin de la Guerre froide, on accorde une attention croissante au contrôle [TRADUCTION] « des éléments matériels de la guerre et des conflits, tels que la production et le commerce des armes classiques et des conséquences de plus en plus dramatiques de l'usage aveugle des armes légères. » Depuis que la plupart des efforts de désarmement sont axés sur les grands systèmes d'armement classique, on comprend aisément pourquoi la plupart des actes de violence subis par les civils résultent de l'existence de grandes quantités d'armes légères et de petit calibre. Gamba prétend que le commerce licite et le commerce illicite des armes légères doivent être vus comme les deux facettes d'une même réalité.

En plus d'examiner les questions relatives au transfert des armes classiques, Gamba examine la prolifération des armes légères; selon elle, le sujet peut se ramifier en une série de thèmes :

- 1) transfert illégal d'armes de petit calibre et instabilité politique;
- 2) augmentation du taux de crimes et d'actes de violence;
- 3) mortalité parmi la population civile exposée au conflit;
- 4) conflits internes et guerres civiles;
- 5) échec du contrôle des armes et des États lors des missions de paix multilatérales;
- 6) circuits de distribution d'armes et crime organisé international;
- 7) contrôle des munitions;
- 8) contrôle des frontières;
- 9) cachettes d'armes;
- 10) émergence de micro-économies fondées sur l'offre et la demande d'armes légères (p. ex., location d'armes à feu).

Gamba précise cependant que même si ces subdivisions peuvent faciliter la recherche, elles favorisent une disposition d'esprit qui isole les différents thèmes. La solution consiste à analyser le problème globalement : [TRADUCTION] « les rapports qui existent entre les questions relatives au transfert des armes classiques et celles qui traitent du commerce illicite des armes de petit calibre doivent être explorés et débattus. »

Il existe de nombreux liens entre le commerce légal des armes classiques et la prolifération illicite des armes légères. Ces liens doivent être cernés pour permettre aux chercheurs et aux décideurs de s'appuyer sur un cadre analytique suffisamment large lorsqu'ils se penchent sur le problème de la prolifération des armes légères. Gamba précise qu'à moins de commencer à concentrer leurs efforts sur la prolifération des armes légères, [TRADUCTION] « les pays ne réussiront jamais à s'entendre sur la question de la réduction des transferts d'armes classiques à cause des rapports étroits entre ces questions. »

603. Goulding, Marrack. « Pour un élargissement de l'ordre du jour dans le domaine du désarmement. » *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies. Volume XIX, numéro 2, 1996, p. 31-35.*

Goulding fait remarquer que l'afflux non contrôlé d'armes de petit calibre dans les États peut être un important facteur de déstabilisation. Il en résulte que le microdésarmement devient un élément important du programme de désarmement. Les conséquences de la prolifération des armes de petit calibre sont examinées à partir d'exemples tirés de divers États, y compris le Nicaragua et la Corne de l'Afrique. Même si les armes de destruction massive restent une menace, ce sont les armes de petit calibre qui tuent le plus de monde. À la fin de la Guerre froide, la situation s'est aggravée alors que les conflits contenus jusque là par les politiques de cette guerre se trouvaient ravivés en Europe, en Afrique et sur le territoire de l'ex-Union soviétique.

Plusieurs facteurs expliquent la prolifération des armes légères : des conflits internes, les politiques de déstabilisation délibérée de certaine puissance désireuses de compter des points sur la scène politique dans un pays voisin, le crime et le commerce international des stupéfiants. Toutefois au-delà de ces explications partielles, on trouve d'autres problèmes, plus difficiles à résoudre. Par exemple, dans les États où la sécurité n'est pas garantie par le gouvernement, de nombreux citoyens s'arment pour assurer leur auto-défense. Pour résoudre le problème de la prolifération des armes de petit calibre, on se trouve aux prises avec un paradoxe incontournable : « Il n'y a pas de sécurité sans développement et pas de développement sans sécurité. »

Goulding conclut que les questions touchant la prolifération des armes légères et de petit calibre sont d'une importance primordiale pour la communauté internationale. Malheureusement, la résolution de ces questions n'est pas de tout repos.

604. Kartha, Tara « Light Weapon Proliferation and Regional Instability in Central Asia. » *Strategic Analysis. Vol. XIX, numéro 9, décembre 1996, p. 1277-1289.*

Selon Kartha, depuis 1990, [TRADUCTION] « on assiste à une abondance sans précédent d'armes légères et de petit calibre acquises de diverses sources et par des voies multiples, qui a modifié la nature du conflit. » Se concentrant sur la région de l'Asie centrale, Kartha examine jusqu'à quel point l'instabilité est liée à la prolifération des armes légères et au transfert des stupéfiants.

Au cours de la présente décennie, pratiquement tous les belligérants se sont servis d'armes de petit calibre. En Asie centrale, la principale source d'approvisionnement est l'Afghanistan, un pays que les cargaisons massives des années 80 ont inondé d'armes. Même si les opérations « secrètes » jouissaient de l'appui inconditionnel des décideurs, le financement de ces opérations, à cause de pressions internes, a échappé à toute méthode comptable rigoureuse. Ainsi, les stupéfiants étaient-ils utilisés pour obtenir, sans peine, un rendement spectaculaire. Selon Kartha, en Afghanistan, [TRADUCTION] « la culture des stupéfiants et les transferts d'armes ont fusionné en une opération unique où une denrée servait souvent de monnaie d'échange pour l'autre. » Durant l'expédition d'armes dans la région, les responsables corrompus veillaient à ce qu'une grande partie de ces armes n'arrivent

pas à destination, contribuant ainsi à la création d'un marché noir florissant. En outre, des contingents innombrables de recrues n'ayant aucune expérience militaire préalable ont été entraînés au métier de soldat, ce qui a engendré une génération entière d'hommes ne maîtrisant rien d'autre que l'art de la guerre.

La fin des combats n'a pas mis un terme à la diffusion des armes et des stupéfiants dans les régions avoisinantes, ce qui a contribué à alimenter l'instabilité dans tout le secteur. Il en a résulté une augmentation en spirale de la criminalité qui a favorisé à son tour une augmentation de l'effectif paramilitaire. Kartha conclut que la prolifération des armes légères perturbe le développement social et empiète sur la sécurité.

605. Laurance, Edward J. « Les excédents d'armes et le microdésarmement. » *Désarmement: Revue périodique publiée par les Nations Unies*. Volume XIX, numéro 2, 1996, p. 53-60.

Selon Laurance, la Guerre froide a favorisé l'accumulation d'armes légères et d'armes de petit calibre. Depuis 1989, les accords de désarmement ont créé d'énormes surplus d'armes en un temps record. Ces surplus doivent être éliminés si on veut s'assurer un avenir paisible.

La situation en El Salvador est présentée comme un bon exemple de l'ampleur de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Le problème s'aggravait si rapidement dans ce pays que le gouvernement a demandé l'aide des Nations Unies. Un programme de rachat de fusils en échange de mesures d'amnistie, instauré en 1995, a incité les citoyens à rendre volontairement leurs armes. L'élaboration du plan de mise en oeuvre d'un tel programme en El Salvador respecte certains critères qui, selon Laurance, devraient guider la participation de l'Organisation des Nations Unies aux interventions de microdésarmement en général :

- 1) le surplus d'armes joue un rôle important dans la violence armée;
- 2) les armes causant problème sont des armes de style militaire dont les citoyens n'ont pas besoin pour assurer leur sécurité personnelle;
- 3) les forces de sécurité des États ne réussissent pas à collecter ces armes;
- 4) les forces de sécurité des États ont assez d'expérience pour que l'Organisation des Nations Unies puisse offrir l'aide supplémentaire requise pour mener à bien une campagne de désarmement;
- 5) la collectivité concernée a la compétence requise pour élaborer, de concert avec les forces de sécurité intérieures, un plan de lutte contre la prolifération des armes, et pour y jouer un rôle central;
- 6) ce sont les États membres qui décident de la participation de l'Organisation des Nations Unies au microdésarmement.

Laurance prétend que le nombre de pays ayant besoin de recourir au microdésarmement s'accroît; le programme de rachat de fusils en El Salvador peut être considéré comme un prototype applicable à d'autres situations.

606. Rana, Swadesh. « Les armes légères dans les conflits actuels. » *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies. Volume XIX, numéro 2, 1996, p. 35-39.*

Rana trace les grandes lignes des caractéristiques des conflits depuis la fin de la Guerre froide. La plupart des conflits courants sont caractérisés par une violence aveugle, des objectifs mal formulés et des causes imprévisibles (p. ex., une émeute en situation de famine). Ces conflits sont exacerbés par la grande variété d'armes légères et de petit calibre facilement accessibles grâce à des sources d'approvisionnement sans cesse plus nombreuses, à des prix de moins en moins élevés.

Rana prétend que [TRADUCTION] « les paradigmes traditionnels du contrôle des armements peuvent s'avérer inadéquats pour résoudre le problème des armes légères et de petit calibre. Contrairement aux armes de destruction massive, les armes de petit calibre, comme catégorie d'armes, ne peuvent pas être éliminées puisque, tout en semant la mort et la destruction, elles n'en sont pas moins nécessaires à la préservation de la sécurité intérieure des États. » Les mécanismes internationaux adoptés pour restreindre la prolifération de ces armes peuvent s'avérer inefficaces pour deux motifs :

- 1) la prolifération est chose du passé;
- 2) il est impossible de cerner les sources et les causes de la production.

La plupart des ententes sur les armes sont négociées avec des entités internationales. Cependant, la plupart des armes légères et de petit calibre qui menacent la sécurité internationale sont utilisées par des individus et des groupes qui n'ont de compte à rendre à aucune autorité étatique. En outre, la plupart des puissances militaires ne manifestent aucune inclination à intervenir dans les zones de conflit.

Néanmoins, Rana espère que quelque chose sera fait. La volonté commune de briser les liens qui unissent le transfert d'armes illicites, les stupéfiants et la criminalité peut provoquer des interventions concertées. Le rapport conclut en précisant que [TRADUCTION] « l'aspect le plus rassurant de la situation qui prévaut dans le domaine de la prolifération des armes légères et de petit calibre tient au fait que les États membres n'ont pas attendu les accords internationaux pour tenter d'y mettre un frein. »

607. Wulf, Herbert. « Désarmement et démobilisation des anciens combattants: mise en oeuvre du microdésarmement. » *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies. Volume XIX, numéro 2, 1996, p. 46-52.*

Depuis la fin de la Guerre froide, on assiste, partout dans le monde, à une réduction de l'effectif des forces armées. Le microdésarmement est un enjeu important qui se mérite une place prioritaire à l'ordre du jour du désarmement puisque la plupart des ex-combattants sont en possession d'armes légères ou de petit calibre – le type d'armes qui sert aujourd'hui à tuer des centaines de milliers de personnes. Ainsi, le désarmement diligent et minutieux des ex-combattants constitue-t-il un volet essentiel du succès de la démobilisation à l'issue d'un conflit. Une fois les armes saisies, elles devraient être détruites.

Pour mener à bien la démobilisation qui suit un conflit, l'auteur fait un certain nombre de suggestions, notamment :

- 1) cesser les hostilités;

- 2) promouvoir la sécurité et la stabilité régionales;
- 3) veiller à l'instauration d'une autorité centrale crédible;
- 4) planifier soigneusement la campagne (les armées peuvent se disperser avant même que la démobilisation officielle ne soit organisée);
- 5) placer les combattants sous la bannière d'une force nationale unifiée avant la démobilisation;
- 6) utiliser des lieux de rassemblement préétablis pour désarmer les ex-combattants;
- 7) assurer, avant la démobilisation, un mode de vie décent dans les campements (pour éviter la désertion de soldats qui sont encore armés);
- 8) informer les soldats démobilisés de leurs perspectives d'avenir (pour éviter des rébellions qui peuvent miner le processus de démobilisation et de désarmement);
- 9) procéder à la démobilisation et au désarmement en allant aussi loin que possible (pour ne pas mettre en péril les opérations de maintien de la paix);
- 10) faire preuve de transparence à propos des armes collectées;
- 11) aller au-delà du désarmement des soldats et des petits groupes pour étendre le désarmement à l'échelle nationale ou régionale;
- 12) soumettre le surplus d'armes à un traitement approprié pour éviter leur transfert dans les zones de conflit;
- 13) s'assurer un soutien financier;
- 14) assurer la réintégration des ex-combattants dans la vie civile afin d'éviter qu'ils ne reprennent les armes;
- 15) à l'issue du conflit, procéder rapidement à la démobilisation (la phase de réintégration peut durer plus longtemps).

La démobilisation et le désarmement des ex-combattants représentent une contribution utile au désarmement et à la paix, autant qu'au développement humain.

PARTIE B.2 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1997

701. Batchelor, P. "Intra-State Conflict, Political Violence and Small Arms Proliferation in Africa." In *Society Under Siege: Crime, Violence, and Illegal Weapons*, éd. Virginia Gamba, Cape Town: Institute for Security Studies, 1997, p. 103-128.

L'augmentation de la fréquence des conflits nationaux a engendré une augmentation de la demande d'armes légères et de petit calibre. Batchelor examine la relation qui existe, en Afrique, entre la violence politique, l'instabilité et la prolifération des armes de petit calibre. Il part de trois études de cas.

La première examine les conflits nationaux et la violence politique en Afrique. Les conflits qui font usage d'armes légères et de petit calibre peuvent revêtir différentes formes :

- 1) les conflits associés avec la fin d'une guerre et la réconciliation qui s'ensuit (en Éthiopie);
- 2) les conflits alimentés par les problèmes de distribution des ressources (au Mozambique);
- 3) les conflits portant sur la participation politique (au Zimbabwe);
- 4) les conflits portant sur l'identité politique (au Ruanda).

La deuxième étude de cas examine les conflits nationaux, la violence politique et la prolifération des armes de petit calibre, particulièrement en Afrique du Sud, en Angola et au Ruanda. Dans chaque cas, les questions suivantes sont examinées :

- 1) les origines et les causes des conflits nationaux et de la violence politique;
- 2) la nature du conflit national et de la violence politique;
- 3) la relation entre le conflit national, la violence politique et la demande d'armes de petit calibre;
- 4) la fourniture d'armes de petit calibre au pays concerné, à partir de sources internes et externes;
- 5) la relation entre la demande d'armes de petit calibre et la prolifération de ces armes dans les pays voisins.

La troisième étude de cas examine les conflits nationaux, la violence politique et la prolifération des armes de petit calibre en Afrique en analysant trois questions communes :

- 1) la demande d'armes de petit calibre (l'incidence croissante des conflits nationaux et de la violence politique en Afrique a créé de hauts niveaux de demande pour les armes de petits calibres de la part d'intervenants des secteurs publics et privés;
- 2) l'offre d'armes de petit calibre (les armes de petit calibre ont envahi l'Afrique par suite d'une demande accrue);
- 3) la prolifération des armes de petit calibre (la question est devenue, dans toute l'Afrique, – au palier, local, national, régional et international – un enjeu majeur sur le plan politique et sur le plan de la sécurité).

Batchelor conclut qu'un certain nombre de mesures – sur le plan des politiques et dans la pratique – pourraient être mises en oeuvre afin de faire face à la prolifération des armes de petit calibre en Afrique :

- 1) augmenter la transparence dans le secteur des transferts d'armes (actuellement cette transparence fait cruellement défaut pour les transferts d'armes de petit calibre);

2) réduire le nombre de fournisseurs (l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle en encourageant les principaux fournisseurs d'armes à freiner leurs expéditions à destination de pays qui font face à des conflits internes);

3) renforcer les mécanismes de contrôle des importations et des exportations (il faut adopter des mesures législatives et créer des organes d'exécution).

Ces mesures, notamment les réformes politiques et le développement socio-économique, doivent être mises en oeuvre parallèlement à la planification à long terme. Il faut s'efforcer de désarmer et de démilitariser l'Afrique. Batchelor conclut que [TRADUCTION] « l'usage de mécanismes non violents de résolution des conflits nationaux ne contribuera pas seulement à réduire la demande d'armes de petit calibre, mais également à contenir leur prolifération et à promouvoir par le fait même, une sécurité, un développement et une paix durables en Afrique. »

702. Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

Light Weapons and Micro-disarmament. Ottawa : MAECI, January 1997.

On a commencé, au début des années 90, à mettre l'accent sur le microdésarmement, défini ici comme la collecte et l'élimination subséquente des armes légères utilisées dans des conflits politiques internes. Le rapport examine les premières tentatives de microdésarmement, passant en revue la documentation scientifique disponible. Plusieurs facettes de cette documentation sont abordées :

- 1) le contrôle et la non-prolifération des armements et l'absence de lois nationales (afin de déterminer où se terminent, dans le champ de la sécurité internationale, le contrôle et la non-prolifération des armements et où commencent, dans le domaine de l'ordre public interne, la réglementation des armes à feu et son application);
- 2) la définition du syntagme « armes légères » (cette définition a donné lieu à bien des débats);
- 3) l'offre (les facteurs qui ont une incidence sur le nombre d'armes accessibles);
- 4) la demande (les conditions politiques, économiques et sociales peuvent alimenter le langage ethnique ou religieux et les hostilités idéologiques).

Le rapport discute également des opérations de pacification de l'ONU et du microdésarmement dans le but de cerner les questions, les problèmes et les solutions possibles. Les opérations de l'ONU au Sahel-Sahara, au Ruanda, au Mozambique, en El Salvador et au Nicaragua font l'objet d'une évaluation. À partir de ces études de cas, plusieurs conclusions se dégagent :

- 1) le microdésarmement commence par des négociations entre les belligérants;
- 2) des ressources insuffisantes causent des problèmes de mise en oeuvre;
- 3) les accords de paix ont beaucoup d'autres facettes qui sont souvent considérées comme plus importantes (p. ex., des élections libres).

Plusieurs recommandations sont mises de l'avant :

- 1) élaborer, au profit des négociateurs, un ensemble de lignes directrices sur les mérites du microdésarmement;

- 2) créer un système de peines et de récompenses pour sanctionner la conformité ou la non-conformité avec les disposition d'un accord de paix qui concernent le microdésarmement;
- 3) allouer les ressources avec soin et accorder aux forces en place suffisamment de temps pour se mobiliser;
- 4) créer un service de coordination centralisé à l'administration centrale de la mission et, éventuellement, un service de désarmement à la Direction des opérations de maintien de la paix (DPKO) à New York;
- 5) constituer une équipe de désarmement affectée spécialement à la facette « microdésarmement » de l'accord de paix;
- 6) utiliser une échelle mobile pour les systèmes de rachat ou de récompense, en augmentant la gratification selon le pouvoir meurtrier de l'arme restituée;
- 7) assortir chaque mission d'un élément « renseignement ».

Une autre section trace les grandes lignes de la perspective canadienne sur la mise en application de la réglementation des armes légères. Même si cette réglementation peut sembler être, au premier coup d'oeil, un enjeu national, [TRADUCTION] « il est en fait difficile d'aborder la question de la prolifération déstabilisatrice des armes légères dans le contexte des conflits nationaux sans tenir compte de l'effet ou de l'absence d'effet de la réglementation nationale des armes à feu. »

L'ouvrage présente également les domaines d'étude à explorer en commençant par une revue des études en cours :

- 1) British American Security Information Council (BASIC);
- 2) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR);
- 3) Towards Collaborative Peace (TCP);
- 4) Program for Arms Control, Disarmament and Conversion (PACDC).

En outre, le document propose plusieurs autres thèmes pouvant faire l'objet d'études ultérieures :

- 1) définition du problème (le cadre de compétence);
- 2) embargos (il est important de mieux comprendre les coûts et avantages);
- 3) registres d'armes légères (soit par l'entremise de l'ONU ou d'organisations régionales);
- 4) libre-échange (les effets de la réduction des barrières commerciales sur le trafic illicite des armes);
- 5) contrôle des armements et absence de lois nationales (quelle est la nature de la relation?);
- 6) cooptation des fournisseurs (pour s'assurer de la coopération des fabricants d'armes).

Le rapport conclut que la prolifération des armes légères est une question complexe. Une solution à long terme [TRADUCTION] « se situe dans aucun doute du côté de la demande dans l'équation de la prolifération des armes légères. » Cependant, à court terme, on peut intervenir de manière plus expéditive en agissant sur l'offre (le microdésarmement et les contrôles réglementaires). À l'avenir, toutes les opérations de pacification des Nations Unies devraient comprendre un volet microdésarmement.

L'annexe A présente, sous forme de tableau, les solutions proposées pour éradiquer la prolifération des armes légères. L'annexe B résume les questions et problèmes dans le cadre d'une opération de pacification et de microdésarmement de l'ONU. L'annexe C présente la réglementation canadienne régissant le contrôle des transferts d'armes légères.

703. Canada, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

Practical Disarmament, Demobilization and Reintegration Measures for Peacebuilding.
Ottawa : MAECI, avril 1997.

Ce document a pour objet [TRADUCTION] « de passer en revue certaines expériences internationales pertinentes et de donner les grandes lignes d'un modèle générique efficace de planification et de mise en oeuvre des aspects "désarmement", "démobilisation" et "réintégration" du processus de consolidation de la paix. » La section I présente l'ouvrage en prenant comme point de départ la publication de 1995 du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali intitulée *Supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60)*, et la conviction de ce dernier qu'il faut tenir compte de la nature destructrice des armes de petit calibre et des mines terrestres antipersonnel.

La section II présente le contexte qui a amené la Commission du désarmement des Nations Unies à envisager l'élaboration de lignes directrices pour l'adoption de mesures concrètes de désarmement, dans le contexte de la consolidation de la paix. L'ouvrage présente un résumé des efforts consentis par plusieurs groupes et organismes : le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre des Nations Unies, le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu, les mines terrestres antipersonnel et le processus d'Ottawa, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Projet relatif au désarmement et au règlement des conflits et plusieurs initiatives régionales complémentaires, y compris celles de l'Organisation des États américains (OEA), du Forum régional de l'ASEAN, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Selon les auteurs, les développements au niveau régional indiquent un intérêt croissant [TRADUCTION] « à la fois pour les problèmes de prolifération des armes légères et de petit calibre et pour l'élaboration de mécanismes régionaux de coopération dans le domaine de la sécurité. »

La section III contient une description des efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration et passe en revue chacune des opérations suivantes :

- 1) le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), 1989-1990;
- 2) l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (UNTAC), 1992-1993;
- 3) la Deuxième opération des Nations Unies en Somalie, (UNOSOM II), 1993-1995;
- 4) l'Opération des Nations Unies au Mozambique, (ONUMOZ), 1992-1994;
- 5) le projet expérimental au Mali et dans la région sahélo-saharienne, 1993-en cours.

Dans chaque cas, la chronologie de la mission est fournie, suivie d'observations sur les principales leçons à tirer de l'expérience.

À la section IV, les auteurs examinent le désarmement, la démobilisation et la réintégration dans le cadre du continuum du processus de paix. La consolidation de la paix

exige des mesures stabilisatrices d'urgence à court terme et des plans à long terme pour l'édification d'une paix durable. La collecte, le contrôle et l'élimination des armes légères et de petit calibre sont des interventions vitales à court et à long terme. Les auteurs passent en revue les éléments de base d'un Programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration efficace, dans le contexte d'interventions de consolidation de la paix. C'est grâce à une évaluation technique qu'on peut déterminer les exigences particulières d'un PDDR; une telle évaluation exige l'apport de spécialistes dans les secteurs suivants :

- 1) la dimension politique et diplomatique;
- 2) les opérations de paix militaires;
- 3) le secours humanitaire;
- 4) le relèvement économique (exige une expertise en agriculture);
- 5) les finances internationales (la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international).

Un programme solide de sensibilisation du public est essentiel dès le départ. Le rassemblement et la mobilisation des ex-combattants offrent une excellente occasion de collecte et de destruction des armes. La communauté internationale et les autorités nationales devront offrir des incitatifs pour contrebalancer la culture des armes et mettre en valeur le processus de désarmement. La plupart des projets de désarmement et de démobilisation à l'issue de conflits ont mis l'accent sur les mesures de stabilisation d'urgence plutôt que sur la phase de développement. On prétend que les PDDR doivent être intégrés au processus de consolidation de la paix si on veut garantir leur efficacité. Chaque arme recueillie devrait être détruite. Plusieurs éléments sont essentiels au succès d'un PDDR, notamment :

- 1) l'engagement des parties envers le processus de désarmement et de démobilisation, qui doit faire partie intégrante du plan de consolidation de la paix;
- 2) l'engagement des pays limitrophes à adopter une politique responsable de gestion des armes;
- 3) l'attribution d'un mandat très large à l'organe de mise en oeuvre, avec des mécanismes permettant de coordonner les divers intervenants et de résoudre les difficultés;
- 4) des ressources adéquates, à la fois humaines et financières, pour que le PDDR soit crédible et durable;
- 5) une planification suffisamment élaborée pour concevoir et lancer le processus de paix et le PDDR aussitôt qu'un accord de paix a été conclu;
- 6) une reconnaissance par le corps chargé de la mise en oeuvre et les donateurs internationaux du fait que la réalisation du PDDR est essentielle pour la stabilité à long terme du pays ou de la région en question;
- 7) un engagement à long terme de la communauté internationale envers un processus de relèvement économique et de développement à l'issue du conflit.

Plusieurs obstacles se dressent toutefois sur la voie du succès :

- 1) le manque d'engagement des parties envers le processus de paix;
- 2) la priorité trop faible accordée à la collecte et à la destruction des armes;
- 3) une volonté de financement trop timide pour permettre une planification adéquate du PDDR;

4) le refus des organismes de développement internationaux de financer la destruction des armes;

5) le manque de fonds suffisants pour donner suite aux éléments essentiels du PDDR (la destruction des armes).

La section V passe en revue point par point les principaux arguments décrits ci-dessus et la section VI présente les recommandations d'intervention dans les domaines suivants :

1) approches régionales, développement de la confiance et consolidation des capacités;

2) nécessité d'une approche intégrée pour la sécurité et le développement;

3) adoption de politiques de gestion des armes responsables;

4) définition des modalités de l'accord de paix en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration;

5) nécessité d'un modèle générique de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le contexte de la consolidation de la paix;

6) modalités de l'accord de paix en ce qui concerne les mécanismes de coordination;

7) ressources qui permettent une planification et une mobilisation efficaces;

8) capacité de planifier et de gérer;

9) domaines pressentis pour de futures recherches.

704. Chloros, Alexander, Joel Johnston, Katherine Joseph, et Rachel Stohl. "Breaking the Cycle of Violence: Light Weapons Destruction in Central America." British American Security Information Council Papers: Occasional Papers on International Security Issues. Numéro 24, décembre 1997.

Selon ce document, les efforts consentis par l'Organisation des Nations Unies en Amérique centrale pour consolider la paix à l'issue de divers conflits n'ont pas réussi, loin s'en faut, à assurer la collecte des nombreuses armes de petit calibre en circulation. Pour garantir le retrait de ces armes, l'armement excédentaire doit être, dans toute la mesure du possible, rassemblé et détruit.

La destruction des surplus d'armes peut avoir toute une gamme d'effets positifs; elle peut, notamment limiter l'instabilité que crée la prolifération d'armes excédentaires et marquer officiellement la fin du conflit. En dépit de ces avantages, le mandat initial des missions des Nations Unies ne comportait que rarement un volet de destruction des surplus d'armes. Ce document examine la situation de cinq pays d'Amérique centrale (le Nicaragua, le Honduras, El Salvador, Haïti et le Guatemala) où la destruction des surplus d'armes a contribué au processus de relèvement. À partir de ces études de cas, plusieurs conclusions sont tirées :

1) les missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui, avant l'arrivée de l'effectif, ne disposent pas d'un mandat clair en ce qui a trait à la destruction des armes éprouvent beaucoup de difficulté à en obtenir un plus tard;

2) lorsque les mandats ne sont pas acceptés par les factions combattantes, la collecte d'armes peut s'en trouver compromise;

3) les programmes de destruction devraient être élaborés sur mesure, pour tenir compte des particularités de chaque situation conflictuelle;

4) quand les armes recueillies ont servi à réarmer les services de sécurité, les ex-combattants sont devenus réticents à déposer leurs armes;

- 5) la probabilité d'un appui de la population locale était plus élevée quant les groupes indigènes participaient aux programmes de destruction;
- 6) l'Église catholique, en encourageant la conformité, a conféré au processus validité et respectabilité;
- 7) même quand les cibles ne sont pas atteintes, elles peuvent avoir une incidence psychologique et sociologique positive.

L'Amérique centrale reste une région lourdement armée. Pour contribuer à la résolution de ce problème, plusieurs recommandations ont été mises de l'avant :

- 1) encourager la destruction obligatoire et publique de toutes les armes recueillies;
- 2) recommander des politiques de destruction prioritaires, dans le cadre du processus de démobilisation et de maintien de la paix;
- 3) préconiser la constitution d'un fonds de soutien au sein des organisations internationales et régionales (p. ex., Organisation des États américains (OEA));
- 4) examiner et améliorer la législation nationale dans les pays qui viennent de subir un conflit pour que les armes recueillies soient détruites.

705. DeClerq, David. "Light Weapons: A New Focus for Arms control and Disarmament." Dans *Cyberspace and Outer Space: Transitional Challenges for Multilateral Verification in the 21st Century: Proceedings of the Fourteenth Annual Ottawa NACD Verification Symposium*, éd. J. Marshall Beier et Steven Mataija, Toronto: Center for International and Security Studies, York University, 1997, p. 207-216.

La fin de la Guerre froide a attiré l'attention sur un nouveau mode de désarmement appliqué aux armes légères : le microdésarmement. Même si on n'a jamais nié le pouvoir meurtrier des armes légères, les efforts de contrôle des armements ont surtout porté, jusqu'à tout récemment, sur les armes de destruction massive et sur les grands systèmes d'armement classique.

DeClerq prétend que la première grande tentative internationale pour combattre la prolifération des armes légères a eu lieu en janvier 1995, à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali, qui utilisait, pour la première fois, le terme « microdésarmement ». L'auteur définit le microdésarmement comme « la collecte et l'élimination subséquente des armes légères utilisées dans le cadre des conflits politiques nationaux, normalement par des procédés de destruction. »

L'article aborde bon nombre des questions auxquelles se heurtent les spécialistes du domaine. Une des principales questions à résoudre consiste à établir si la réglementation des armes à feu à l'échelle nationale – et sa mise en application – commence là où s'arrête le contrôle international des armements. Selon DeClerq, le défaut de clarifier cette distinction sapera les efforts consentis pour contrôler la prolifération des armes légères. La définition de l'expression armes légères est une autre source de préoccupation alors qu'il faut décider si ces armes légères comprennent toutes les armes à feu (y compris les fusils de chasse) ou si elles se limitent aux armes à vocation militaire. En outre, il faut, dans le cadre des efforts de microdésarmement, décider s'il convient de se concentrer sur les usages abusifs provenant du côté offre ou du côté demande, ou des deux.

DeClerq examine également les causes de la prolifération des armes légères du côté de la demande. Les conflits nationaux causés par le contexte politique, économique et social exacerbent souvent des tensions ethniques religieuses, linguistiques et idéologiques. Les conflits qui en résultent créent une demande d'armes légères à la fois du côté des services de sécurité et du côté des citoyens. DeClerq prétend que [TRADUCTION] « même s'il existe dans le domaine de la prolifération des armes légères des questions qui n'ont pas encore été discutées, la plupart s'inscrivent dans le cadre général de l'offre et de la demande. » La sensibilisation du public et la stigmatisation de la violence sont des domaines où les groupes de pression, les médias, les gouvernements et les organisations régionales et internationales peuvent jouer un rôle. Bien qu'il soit plus facile d'en arriver à faire participer ces groupes que d'instituer les mécanismes de contrôle liés à l'offre ou à la demande, l'efficacité de la méthode ne reste pas moins douteuse.

L'article trace également les grandes lignes du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes de petit calibre [n° de série I-9] et reprend certaines des observations sur le microdésarmement faites dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. DeClerq conclut que le microdésarmement doit être vu « d'un point de vue global et de manière systématique. ». Il présente plusieurs suggestions à cette fin :

- 1) veiller à ce que les négociations de paix placent le microdésarmement sur la carte;
- 2) élaborer, au profit des négociateurs, un ensemble de principes directeurs mettant en relief les avantages du microdésarmement (pour la sécurité publique);
- 3) adopter un système de récompenses et de pénalités en fonction du niveau de conformité (p. ex., refuser toute intervention d'aide en cas de découverte de cachettes d'armes);
- 4) instituer une équipe de coordination centralisée à l'administration centrale de la mission afin d'élaborer et d'appliquer des procédures standard de fonctionnement, d'organiser des centres de collecte, de vérification, de garde et de destruction d'armes.

Il conclut que bien qu'il soit peu probable que la prolifération des armes légères diminue rapidement, des mesures graduelle peuvent être prises pour réduire les effets déstabilisateurs des surplus.

706. Donowaki, Mitsuro. "Addressing Light Weapons and Small Arms Proliferation." Dans Malcolm Chalmers, Mitsuro Donawaki, and Owen Greene, éd. *Developing Arms Transparency: The Future of the United Nations Register*. Bradford Arms Register Studies No. 7. Bradford, England: University of Bradford, 1997, p. 203-211.

La plupart des armes utilisées dans des conflits nationaux depuis la fin de la Guerre froide sont soit des armes de petit calibre ou des armes légères qui ne figurent pas au Registre des armes classiques des Nations Unies. Donawaki présente la réaction des Nations Unies à la prolifération de ces armes. Par exemple, en 1995, le Secrétaire général a publié *Supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60)*, suivi, en 1997, par le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre [de série I-9]. Donawaki agissait à titre de président du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre et il présente les enseignements qu'il a tirés de ses activités au sein du Groupe :

- 1) les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre exigent une intervention immédiate;
- 2) la question de la transparence, dans ce dossier, doit être abordée sous différents angles (harmoniser les lois et règlements nationaux instituant les mécanismes de contrôle des armes légères et de petit calibre);
- 3) le niveau de transparence peut être rehaussé en abaissant le seuil de certaines des sept catégories d'armes classiques déjà couvertes par le Registre;
- 4) le trafic illicite des armes légères et de petit calibre doit être combattu par l'adoption de mesures transparentes;
- 5) l'initiative des nations du Groupe de Rio (nations d'Amérique latine) est encourageante (le groupe a entrepris d'élaborer une convention provisoire de lutte contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels apparentés);
- 6) le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale intitulé "Mesures visant à réglementer les armes à feu" contient un grand nombre de renseignements utiles (p. ex., des statistiques sur les affaires criminelles perpétrées au moyen d'armes à feu et sur le trafic transnational illicite de ces armes).

Donawaki conclut que toutes ces leçons et processus doivent être utilisés de concert si on veut contrôler les armes légères et de petit calibre.

707. Donawaki, Mitsuro. "Developing Associated Transparency Measures for Light Weapons and Small Arms and A Regional Arms Register in West Africa." *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*, Vol. XX, numéros 2 et 3, 1997, p. 103-123.

Les chefs de file mondiaux ont commencé à se préoccuper de la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre en 1992 au moment de la création du Registre des armes classiques des Nations Unies. Les conflits nationaux représentent la forme la plus commune de différends dans le monde contemporain; ils font appel à des armes légères et de petit calibre qui ne figurent pas au Registre. Dans une tentative de combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la résolution 50/70B des Nations Unies a demandé la mise sur pied d'un groupe de travail pour étudier la question. Donawaki donne les grandes lignes de la création du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre et de ses réunions de 1996 et 1997.

Donawaki, président du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre, commente les résultats de ses activités. Il présente plusieurs observations, dont les suivantes :

- 1) les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre exigent une intervention immédiate;
- 2) on peut promouvoir la transparence en abaissant le calibre-seuil de plusieurs des catégories d'armes déjà couvertes par le Registre (p. ex., en abaissant les critères dans le domaine de l'artillerie pour inclure des calibres de munition inférieurs à 100 mm (jusqu'à 75 mm);
- 3) il faut combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre en se mettant d'accord sur certaines mesures à adopter pour assurer la transparence (p. ex. : mettre en place des lois et règlements nationaux régissant le transfert des armes).

Selon l'auteur, avant qu'un registre régional puisse être créé, des consultations entre les représentants de l'armée et de la police de chaque sous-région doivent avoir lieu. En ce moment, des lois et règlements de contrôle de portée nationale devraient être promulgués et des renseignements échangés entre les autorités des sous-régions concernées pour freiner le commerce illicite de telles armes. Une base de données informatisées est essentielle pour retracer et emmagasiner cette information. Selon Donawaki, on devrait parler d'un « réseau régional d'échange de renseignements » plutôt que d'un « registre régional ».

En plus de donner un aperçu des motifs qui justifient la création du Registre des armes classiques des Nations Unies, Donawaki passe en revue ses inscriptions entre 1992 et 1997. La participation des États africains est notablement inférieure à celle des autres régions du globe. Pour la plupart des nations africaines, les vraies préoccupations ne viennent pas des catégories d'armes couvertes par le Registre. Ce sont au contraire les armes légères et de petit calibre qui menacent le plus la sécurité publique. Pour examiner la situation en Afrique, le Groupe d'experts sur les armes de petit calibre a tenu une réunion à Pretoria en septembre 1996. La question d'un registre régional a été discutée et Donawaki présente certaines des observations du Groupe :

1) un registre régional pour l'Afrique occidentale doit être différent du registre mondial (pour tenir compte de la prévalence des armes légères et de petit calibre dans la région et pour faire face au fait que ces armes sont produites dans un nombre beaucoup plus grand de pays que ne le sont les principaux systèmes d'armement classique;

2) un registre régional doit être établi conjointement par tous les États de la région ou de la sous-région concernée (pour être aussi informatif et inclusif que possible).

Donawaki conclut que [TRADUCTION] « la divulgation, grâce à un système de rapports sous-régional, des transferts licites d'armes de petit calibre faciliterait le dépistage des mouvements illicites de ces armes. Si on pouvait créer un registre régional capable de suivre la réduction du volume de telles armes par rapport à leur nombre total dans la sous-région, on disposerait en vérité d'un remarquable instrument! »

708. Gasparini Alves, Péricles et Daiana Belinda Cipollone. "Small Arms and Transparency: Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda." *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*, Vol. XX, numéros 2 et 3, 1997, p. 61-78.

Cet article est tiré d'une publication de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) intitulé *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, sous la direction de Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR, Publication des Nations Unies, Genève, 1998.

Les auteurs avancent que la question du trafic illicite des armes de petit calibre et des technologies secrètes peut être abordée comme un seul et même problème. Ils commencent par donner un aperçu de la nature de ce problème. Les fabricants et les marchands d'armes ont été impliqués dans des transactions illégales, mais on ne connaît pas grand-chose de la nature de leur participation. La collecte de renseignements se complique, néanmoins, du fait que le trafic illicite se déroule souvent en secret. Se tournant vers l'avenir, les auteurs

prétendent que de nouvelles méthodes doivent être utilisées pour combattre le trafic illicite des armes. Le niveau de coopération entre les institutions et les collectivités doit s'accroître si on veut que des mesures d'intervention efficaces soient adoptées pour combattre le trafic illicite.

Des améliorations s'imposent dans plusieurs secteurs :

- 1) structurer les flux d'information et la capacité d'action et de réaction des autorités compétentes pour que les problèmes se règlent plus aisément;
- 2) améliorer les moyens techniques dont disposent les centres d'exécution des lois et les centres d'information (en augmentant la qualité des télécommunications);
- 3) s'attaquer aux problèmes et aux transferts passés (en tenant compte des armes et des technologies qui sont déjà en circulation);
- 4) promouvoir la transparence des transferts afin de mieux prévoir l'occurrence d'événements illicites.

Plusieurs recommandations visant à mettre un terme au trafic illicite des armes de petit calibre et des technologies secrètes sont proposées à la fin du rapport. Parmi les mesures de portée nationale à adopter à court terme, on peut citer :

- 1) sensibiliser les décideurs à l'importance croissante de la collecte de renseignements pour prévenir le trafic illicite;
- 2) augmenter les enquêtes portant sur la concentration des armes pour réduire le rôle que jouent ces concentrations dans l'alimentation de la violence armée;
- 3) améliorer les systèmes apparentés aux armes de petit calibre qui sont la propriété de civils;
- 4) améliorer les mécanismes de contrôle aux postes frontières;
- 5) installer des mécanismes appropriés pour coordonner les efforts de différents organismes;
- 6) mettre en oeuvre des cours de formation pour ceux qui sont chargés de l'exécution des lois nationales.

Au niveau régional et mondial, les recommandations suivantes sont proposées :

- 1) entreprendre un sondage détaillé auprès des industries pertinentes;
- 2) augmenter la coopération dans le cadre des activités de collecte de renseignements pour renforcer la détection;
- 3) mener des enquêtes conjointes sur les régions frontalières et encourager l'échange d'information;
- 4) renforcer les mesures de surveillance du commerce international légitime pour favoriser la détection de flux inusités de marchandises;
- 5) favoriser une collaboration permanente entre les pays en vue de mettre en oeuvre des mesures de contrôle nationales pour l'exportation des articles à double usage;
- 6) encourager les flux d'information entre les organismes nationaux dans le domaine de l'amélioration des politiques et de législation.

Selon les auteurs, à plus long terme, ces interventions devraient être préventives. À cette fin, plusieurs propositions sont mises de l'avant sous les rubriques suivantes :

- 1) initiatives en matière de coopération (intégrer les entreprises nationales et internationales de lutte contre le trafic illicite);
- 2) aspects légaux (mettre en vigueur la convention sur les armes chimiques);

3) améliorer les moyens techniques (p. ex., identifier les trafiquants, les itinéraires et les méthodes utilisées pour le trafic illicite des stupéfiants).

Une conclusion claire se dégage notamment du fait qu'aucune institution ne pourrait, à elle seule, éradiquer le trafic illicite des armes de petit calibre ou des technologies secrètes, et qu'« une stratégie unique ne pourrait suffire à régler la question. » En outre, aucune solution à long terme ne risque de laisser dans l'ombre un ou l'autre aspect de la question. Quatre thèmes sont proposés dans les recommandations qui suivent :

- 1) les institutions qui combattent le trafic illicite des armes doivent en connaître davantage sur leurs homologues (qui fait quoi et comment);
- 2) la communauté internationale doit avoir une nouvelle vision des cibles à viser à l'avenir;
- 3) la lutte contre le trafic illicite doit démarrer sur une base solide qui tient compte de la mise en oeuvre à court et à long terme;
- 4) les experts et les décideurs doivent réfléchir aux moyens pratiques de contribuer à la consolidation de la sécurité internationale.

709. Goldring, Natalie J. "Bridging The Gap: Light and Major Conventional Weapons in Recent Conflicts." Une communication présentée à l'Assemblée annuelle de l'International Studies Association. Toronto, Canada, du 18 au 21 mars 1997.

Goldring examine le rôle des armes légères et des principales armes classiques dans les récents conflits et elle met l'accent sur la nécessité de tenir compte de l'éventail complet des armes utilisées dans de tels conflits lorsqu'on élabore des propositions de politique. Elle insiste particulièrement sur le besoin d'examiner les deux catégories d'armes, sans s'axer exclusivement sur l'une ou l'autre d'entre elles.

La première section examine les débats portant sur la question des armes légères. Phénomène relativement récent, la documentation scientifique sur les armes légères et de petit calibre s'est développée de façon spectaculaire au cours des quelques dernières années. S'appuyant sur l'hypothèse que les transferts des armes légères et des armes classiques légères et de gros calibre posent des problèmes similaires, l'auteure met toutefois en garde contre la possibilité qu'un nouveau débat ne divise les particuliers et les organisations qui tentent de contrôler le transfert des armes.

La deuxième section fournit des exemples d'utilisation d'armements classiques légers ou de gros calibre au cours des récents conflits (après 1990). Un tableau énumère les pays participants, enregistre la durée du conflit et décrit les antagonistes. L'ouvrage contient également une liste alphabétique des pays impliqués dans le combat, ainsi que les descriptions de leurs armes.

La troisième section présente un diagramme de transferts d'armes légères pour illustrer la dynamique des transferts d'armes classiques. L'auteure décrit le contexte dans lequel ont lieu les transferts d'armes (les causes du conflit, tels que les différends à propos des ressources). Le document aborde également la question des écarts de production entre les armes légères et les armes de gros calibre. Par exemple, les armes légères sont fournies par les gouvernements, les sociétés, les groupes d'insurgés et les particuliers; comparativement, les principales armes classiques sont le plus souvent fournies par les gouvernements ou les

sociétés. Goldring propose plusieurs options de politique pour répondre aux exigences des mécanismes de contrôle de la production :

- 1) augmenter la transparence de la production (p. ex., dévoiler la capacité de production);
- 2) exiger que chaque arme fabriquée se voit apposer une marque unique;
- 3) appliquer les conventions internationales à la production intérieure (p. ex. : la Déclaration de la Haye de 1899 bannissant l'usage des balles dum-dum).

L'ouvrage examine également les sources intérieures de la demande (p. ex., les forces armées ou les propriétaires privés légalement autorisés) ainsi que les politiques régissant la réponse à la demande intérieure (p. ex., améliorer le dépistage des armes des forces armées). La demande étrangère à laquelle on répond par des moyens licites ou illicites est également examinée (p. ex., les groupes d'insurgés ou les organisations criminelles), de même qu'une série de mesures aptes à freiner la demande de l'étranger :

- 1) augmenter le volume d'information disponible par l'entremise du Registre des armes classiques des Nations Unies;
- 2) octroyer une place de choix aux armes légères dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar;
- 3) utiliser des mesures de consolidation de la confiance et de la sécurité;
- 4) distinguer entre les armes de haute technologie et les armes non spécialisées et promouvoir une entente mondiale bannissant les transferts d'armes de haute technologie;
- 5) détruire les surplus d'armes;
- 6) limiter les flux de munitions.

Goldring conclut en mettant à nouveau l'accent sur le fait que les efforts combinés consentis pour limiter les transferts des armes classiques légères se renforcent mutuellement.

710. Goldring, Natalie J. "Developing Transparency and Associated Control Measures for Light Weapons." Dans Malcolm Chalmers, Mitsuro Donawaki, et Owen Greene, éd. *Developing Arms Transparency: The Future of the United Nations Register*. Bradford Arms Register Studies No. 7. Bradford, England, University of Bradford, 1997, p. 213-231.

Cet article présente les mécanismes de coopération internationale qui pourraient améliorer la transparence des transferts d'armes légères et elle dénonce les obstacles à de telles initiatives. L'auteure propose également d'adopter des mesures allant au-delà de la transparence pour contribuer à limiter la prolifération des armes légères. Elle commence par une définition de l'expression « armes légères » qui englobe les pistolets et les revolvers, les carabines, les mitrailleuses, les batteries anti-aériennes et anti-char portatives, les mortiers de calibre inférieur à 100 mm, les munitions et les mines terrestres anti-personnel.

Goldring fournit également un aperçu des récentes interventions des Nations Unies dans le domaine des armes légères (p. ex., celles de la Commission pour le désarmement, du Conseil économique et social, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre [de série I-9]). Selon elle, il existe plusieurs moyens d'augmenter la transparence des transferts d'armes

légères, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Elle examine quatre options en établissant les avantages et les inconvénients de chacune :

- 1) consigner au registre mondial (à savoir, dans le Registre des armes classiques des Nations Unies) une information détaillée sur les transferts d'armes légères;
- 2) élaborer des registres sous-régionaux ou régionaux de format identique, qui seraient ensuite centralisés sous les auspices des Nations Unies;
- 3) créer des registres régionaux ou subrégionaux qui ne soient pas sous l'égide des Nations Unies;
- 4) proposer la divulgation volontaire de renseignements par l'entremise du registre mondial.

En outre, Goldring propose plusieurs autres méthodes permettant d'améliorer la transparence, parmi lesquelles :

- 1) établir ou renforcer les lois nationales pour surveiller le commerce des armes légères;
- 2) élaborer des données fiables sur les transferts d'armes légères (en utilisant des études de cas détaillées dans différents pays);
- 3) se fonder sur les succès et les échecs passés pour améliorer le résultat des efforts de l'avenir.

Goldring maintient qu'en dépit de ses avantages, la transparence n'est qu'un moyen initial sur la voie qui mène à la limitation des transferts d'armes. Elle propose plusieurs options de politiques qui pourraient contribuer à juguler la prolifération des armes légères, notamment :

- 1) contrôler les types d'armes individuelles (p. ex., mines terrestres antipersonnel);
- 2) mettre l'accent sur les processus de contrôle nationaux et internationaux (p. ex., améliorer la surveillance des mécanismes de contrôle et d'exécution nationaux existants);
- 3) s'axer sur le conflit (contribuer à prévenir l'occurrence du conflit en assurant la promotion d'un climat de confiance régional et de mesures destinées à assurer la sécurité des populations).

Goldring conclut que le Registre des armes classiques des Nations Unies, tel qu'il est actuellement structuré, laisse dans l'ombre des dimensions clés de l'acquisition et du transfert des armes. Elle recommande d'élargir sa portée pour y faire figurer les armes légères sous peine de voir le registre perdre de sa pertinence au fil des ans.

711. Goldring, Natalie J. "Links Between Domestic Laws and International Light Weapons Control." Une communication présentée à l'American Academy of Arts and Sciences, Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict, Controlling the Global Trade in Light Weapons, Washington, D.C., les 11 et 12 décembre 1997.

Goldring présente les « résultats préliminaires d'un projet d'élaboration de stratégies qui éliminerait les obstacles internes au contrôle des armes légères ». Après avoir examiné les efforts de contrôle au Royaume-Uni et en Australie, Goldring va chercher des exemples principalement aux États-Unis. La National Rifle Association (NRA) des États-Unis s'oppose à la plupart des mesures législatives sur le contrôle des armes à feu, prétendant que cette

législation compromet le droit des citoyens au port d'arme. L'auteure souligne les efforts récents consentis par les États-Unis pour contrôler les armes à feu et les difficultés associées à l'exécution des lois américaines (le manque de volonté politique).

Le document présente également une description détaillée des activités passées et actuelles des organismes favorables au port d'arme. Selon Goldring, ces organismes se sont efforcés de renforcer leurs propres liens internationaux et s'attaquent de façon ouverte aux mécanismes de contrôle des armes légères et aux organisations qui parrainent ces propositions.

En conclusion, Goldring établit les grandes lignes des diverses options de politiques qu'elle préconise pour établir le lien entre le contrôle des armes à feu exercé par l'État et le contrôle international des armes légères et de petit calibre :

- 1) augmenter la transparence (l'ouverture favorise la retenue);
- 2) établir ou améliorer la surveillance (veiller à ce que les pays disposent de procédures administratives adéquates pour documenter l'importation et l'exportation de ces armes);
- 3) contrôler les divers types d'armes (bannir des catégories entières d'armes);
- 4) limiter les munitions (en vue de rendre graduellement les armes actuelles inutilisables);
- 5) limiter le transfert des armes légères de haute technologie (p. ex., les missiles terre-air);
- 6) se pencher sur les processus de contrôle nationaux et internationaux (mettre en valeur les politiques nationales);
- 7) augmenter la surveillance interne (accroître la surveillance et le contrôle de l'accès aux armes sur la scène nationale);
- 8) détruire les surplus d'armes;
- 9) renforcer la coopération régionale et internationale en vue de combattre le commerce des armes illicites;
- 10) marquer toutes les armes légères et de petit calibre au moment de la fabrication;
- 11) s'occuper du conflit (p. ex., s'efforcer d'empêcher qu'il éclate);
- 12) détruire les armes à l'issue du conflit (la destruction empêche la réutilisation).

Nombre de ces recommandations se renforcent mutuellement. Selon Goldring [TRADUCTION] « l'action conjointe entreprise par les organisations non gouvernementales sur une variété de sujets, y compris l'aide humanitaire, le désarmement, le contrôle des armes à feu et le développement », est la clé des succès de l'avenir.

712. Goldring, Natalie J. "Overcoming Domestic Obstacles to Light Weapons Control." In *Arms Control Issues for the Twenty-First Century*, ed. James Brown, Albuquerque, New Mexico: Sandia National Laboratories, 1997, p. 195 à 219.

Cet article présente des stratégies d'élaboration et d'évaluation destinées à aplanir les obstacles intérieurs au contrôle des armes légères. Selon l'auteure, il peut s'avérer difficile de contrôler les transferts illicites d'armes légères sans surveiller et contrôler l'entrée des armes sur la scène nationale. Goldring analyse le problème des armes légères et propose l'adoption de mesures de portée nationale pour contrôler ces armes. Les lois promulguées par les nations pour encadrer la gestion des armes légères varient considérablement d'un pays à l'autre et si

Goldring analyse les lois américaines dans ce domaine, c'est parce que la production d'armes dans ce pays représente une importante proportion du marché mondial des armes. Divers aspects de la législation américaine en matière d'armes à feu sont évalués :

- 1) les projets de loi et les lois non promulguées (p. ex., *l'Anti-Gun Invasion Act of 1997*);
- 2) les difficultés d'application des lois en vigueur (p. ex., les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud se plaignent du fait que les États-Unis ne mettent pas un terme au flux massif d'armes à feu qui traversent les frontières).

Au cours des dernières années, on s'est efforcé, sur la scène internationale, de résoudre le problème des armes légères. Goldring examine les activités de la Commission des Nations Unies pour le désarmement, du Conseil économique et social (ECOSOC), de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre. Il sera difficile, selon elle, de contrôler le commerce des armes légères sans contrôler parallèlement l'entrée des armes sur les territoires nationaux. De crainte d'avoir à subir des pressions pour le contrôle des armes sur la scène nationale, des organisations favorables au port d'armes ont renforcé leurs liens internationaux et ont attaqué les propositions de contrôle des armes légères autant que les organismes qui les parrainent.

L'auteure examine plusieurs options et stratégies visant à rapprocher les mesures de contrôle des armes de portée nationale avec leur contrepartie internationale :

- 1) contrôler tous les types d'armes individuelles (p. ex., la campagne de bannissement des mines terrestres antipersonnel), ou limiter le volume des munitions disponibles;
- 2) se concentrer sur les processus de contrôle nationaux et internationaux (exercer une meilleure surveillance des mécanismes de contrôle et d'exécution nationaux);
- 3) s'axer sur le conflit (l'adoption de mesures de consolidation de la confiance et de la sécurité sur le plan régional peut être utile, tout comme les mesures destinées à prévenir une accumulation d'armes déstabilisatrice).

713. Greene, Owen. *Tackling Light Weapons Proliferation: Issues and Priorities for the EU.* Rapport de Saferworld, avril 1997.

Selon Greene, il est temps que [TRADUCTION] « L'Union européenne (UE) et ses États membres interviennent de manière concertée pour s'attaquer à la prolifération des armes légères. » L'article est structuré autour de l'élaboration de trois grands arguments sur les méthodes que peuvent adopter l'UE et ses pays membres pour contrôler la prolifération des armes légères.

Premièrement, renforcer les contrôles qu'exercent les États de l'UE sur l'exportation des armes légères. Plusieurs propositions sont mises de l'avant à cette fin :

- 1) renforcer et coordonner les contrôles nationaux des exportations d'armes légères;
- 2) augmenter les possibilités de dépister les sources d'approvisionnement et la destination des armes (en marquant toutes les armes et munitions);
- 3) renforcer et harmoniser les contrôles exercés sur l'utilisation finale des armes légères transférées au sein de l'UE;
- 4) lancer un programme de l'UE pour s'attaquer aux transferts d'armes illicites;

5) améliorer la capacité de l'UE d'appliquer de manière efficace des embargos sur les armements.

Deuxièmement, élaborer, au sein de l'UE, des programmes cohérents d'aide aux régions en conflit. Plusieurs mécanismes sont postulés vers l'atteinte de ce but :

- 1) améliorer la cohérence de la politique de l'UE à l'égard des régions en conflit;
- 2) intégrer l'aide à la sécurité à l'aide au développement (ne pas favoriser l'aide au détriment de la sécurité);
- 3) aider les régions en conflit ou en situation de tension à contrôler les armes légères (contribuer à l'application des programmes de démobilisation ou de désarmement).

Troisièmement, développer des ententes de coopération internationales plus larges pour faire face aux problèmes de la prolifération des armes légères. À cette fin, Greene propose quatre mécanismes :

- 1) renforcer la coopération avec d'autres fournisseurs (aider les États de l'Europe centrale et de l'Est et la Communauté des États indépendants (CIS) à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations;
- 2) élaborer des arrangements transparents pour les armes légères (étendre la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies pour y inclure un certain nombre d'armes légères);
- 3) promouvoir le développement de mécanismes de contrôle internationaux coopératifs (renforcer les contrôles de l'utilisation finale);
- 4) promouvoir la destruction des surplus d'armes légères.

Greene conclut en rappelant qu'il est temps que l'UE et ses États membres prennent des mesures concertées pour mettre un frein à la prolifération des armes légères. Il faudrait de toute évidence commencer par accepter que la question est légitime et l'inscrire à l'ordre du jour des délibérations de l'Union européenne.

714. King, Jeremy. "Intrastate Conflict and the Proliferation of Small Arms: Expanding the Disarmament Agenda." *The Bulletin*. Vol. 10, numéro 1, hiver 1996-1997, p. 5-7.

King attribue l'augmentation des conflits nationaux et la demande d'armes de petit calibre à deux facteurs : l'effondrement du concept d'État client issu de la Guerre froide et l'émergence d'États fragmentés. Les processus de paix actuels sont compromis par la pénurie de stratégies homogènes de gestion des armes de petit calibre. Cependant, pour mettre un terme aux dépenses associées à la prolifération de ce type d'arme, les organisations internationales doivent se pencher sur la question. Cet article a deux buts :

- 1) examiner la question de la prolifération des armes de petit calibre, particulièrement dans le contexte des conflits nationaux;
- 2) identifier les obstacles à surmonter pour contrôler le transfert de ces armes.

la crise yougoslave est abordée brièvement pour illustrer que si la demande existe, l'embargo sur les armements ne réussit qu'à déplacer le commerce sur le marché noir. En outre, les régimes de contrôle actuels ne sont pas adaptés aux armes de petit calibre et il faut en créer de nouveaux aux fins suivantes :

- 1) mettre un frein au trafic illicite des armes;
- 2) assurer la stabilité interne et régionale;

3) désarmer les ex-combattants et les civils.

King conclut que si on veut que le contrôle des armes de petit calibre soit efficace, il faut coordonner les efforts des Nations Unies, des organisations régionales et des États.

715. Klare, Michael T. "The New Arms Race: Light Weapons and International Security." *Current History*, avril 1997, p. 173-178.

Avec la fin de la Guerre froide et le début des conflits nationaux, les décideurs ont accordé une attention plus soutenue au rôle des armes légères et de petit calibre dans la prolongation d'états de guerre de faible intensité. Une variété de facteurs font en sorte que ces armes conviennent bien à ce genre de conflit :

- 1) elles sont moins chères;
- 2) elles n'exigent pas d'importants réseaux de soutien logistique;
- 3) elles s'adaptent au caractère des conflits confessionnels ou ethniques (l'intimidation d'un autre groupe qui force ses membres à abandonner leur maison et leur village).

Bien que les armes de petit calibre ne suffisent pas à provoquer l'état de guerre, elles peuvent prolonger la durée et raviver l'intensité du conflit. Elles représentent une menace pour les forces des Nations Unies qui ont pour mission de faire respecter les accords de paix et elles continuent à menacer la sécurité internationale alors que les ex-combattants s'en servent à des fins criminelles.

Bien que la communauté internationale se soit sensibilisée à l'ampleur du problème, Klare souligne le fait que les solutions ne sont pas pour demain. Un des plus grands obstacles tient au manque de renseignement sur le commerce international de ces armes. Côté offre, elles peuvent être achetées légalement au gouvernement d'un pays. Les factions non étatiques doivent se fier au commerce illicite pour obtenir leurs armes et leurs munitions. On peut obtenir des armes de trois façons différentes :

- 1) les voler à même les surplus du gouvernement;
- 2) les acheter sur le marché noir international;
- 3) exploiter certains liens avec les organismes gouvernementaux d'autres pays.

Klare souligne que toute tentative de restreindre la prolifération des armes légères et de petit calibre doit tenir compte du fait qu'il existe deux sources d'approvisionnement distinctes (manifeste et clandestine). Lorsqu'on a affaire au commerce intergouvernemental, nos efforts de contrôle sont compromis par l'attitude de la plupart des gouvernements qui estiment que ces armes sont essentielles à la préservation de leur souveraineté. Néanmoins, Klare expose plusieurs propositions visant à restreindre la portée du commerce des armes de petit calibre :

- 1) insister sur un certain niveau de transparence internationale (comparable à celui du Registre des armes classiques des Nations Unies);
- 2) exiger des fournisseurs d'armes qu'ils respectent certaines considérations en matière de droit de la personne avant de transférer des armes légères et de petit calibre (pas de transfert si le processus démocratique a été suspendu);
- 3) adopter des restrictions sur le transfert de certains types d'armes particulièrement cruelles ou barbares (p. ex., les mines terrestres antipersonnel).

Au contraire, l'interruption du trafic sur le marché noir exige une approche totalement différente. Puisque les fournisseurs contreviennent déjà, par définition, aux lois internationales,

il serait futile de leur demander de respecter de nouvelles ententes. Au contraire, les gouvernements doivent utiliser les moyens de contrôle interne existants et coopérer avec d'autres États pour éliminer les trafiquants d'armes illicites (toutes les nations dans une région donnée devraient adopter des restrictions d'exportation uniformes). Le but ne devrait pas être d'éliminer complètement cette source d'approvisionnement, mais de la restreindre et de forcer ainsi les belligérants à chercher une entente négociée.

716. Latham, Andrew. "Taking the Lead? Light Weapons and International Security." *International Journal*. Vol. LII, printemps 1997, p. 316-341.

Latham prévient [TRADUCTION] « qu'à moins que l'abondance, l'accessibilité immédiate et la prolifération persistante des armes légères ne soient reconnues comme un sérieux obstacle à démocratisation, au développement, à la bonne gouvernance et à la consolidation de la paix, il est improbable que l'on puisse progresser vers l'adoption d'une stratégie efficace ». Le but de l'article est triple :

- 1) offrir un survol des causes et des conséquences de la prolifération des armes légères;
- 2) élaborer un cadre de mesures pragmatiques, réalistes et constructives permettant de résoudre le problème;
- 3) identifier les mesures que peut prendre le Canada pour faire progresser le traitement du dossier.

Latham souligne plusieurs conséquences de l'accessibilité et de la diffusion à grande échelle des armes légères, qui peuvent notamment :

- 1) saper les mécanismes institutionnels traditionnels et modernes qui régissent l'ordre public, la médiation des conflits, la bonne gouvernance et la défense nationale;
- 2) promouvoir une « culture de la violence » (transformer la culture jusqu'à rendre normales les réactions violentes à des problèmes sociaux);
- 3) contrecarrer l'évolution vers une gouvernance démocratique (les armes peuvent augmenter la dépendance envers la violence comme instrument de contrôle politique);
- 4) polariser les sociétés et intensifier la violence intercommunale;
- 5) saper le développement humanitaire (toutes les armes légères peuvent être utilisées de façon inhumaine);
- 6) prolonger les conflits sociaux et miner les efforts de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit.

Plusieurs facteurs contribuant à la prolifération des armes légères sont également cités :

- 1) l'absence d'institutions politiques durables capables de répondre aux besoins de sécurité de base des êtres humains (l'incapacité de nombreux pays de protéger les personnes contre le crime organisé ou la violence spontanée);
- 2) l'existence d'États particulièrement autoritaires qui menacent les individus ou les collectivités (en incitant les personnes et les groupes à se procurer des armes légères pour assurer leur sécurité);
- 3) l'acceptation de la culture guerrière traditionnelle et des cultures militarisantes (celles au sein desquelles il n'est pas seulement acceptable mais désirable de posséder des armes légères);

4) la disponibilité croissante des armes légères au cours des dernières années (provenant d'une recrudescence de la production des fournisseurs traditionnels d'armes comme les États-Unis et la France ou des producteurs comme la Chine et le Brésil, ainsi que la vente des surplus d'armes depuis la fin de la Guerre froide);

5) l'existence de mécanismes de contrôle des importations et des exportations peu adaptés ou inadéquats, qui ne permettent pas de surveiller les flux d'armes légères. Latham prétend que les options, pour résoudre le problème des armes légères,

s'inscrivent dans quatre catégories générales :

1) l'élaboration de normes (s'entendre sur des limites légitimes au commerce des armes légères);

2) le renforcement de la transparence (dresser un portrait plus exact du commerce mondial des armes légères);

3) le renforcement des mécanismes de contrôle (en établissant des règles qui limitent la quantité ou la qualité des armes en circulation);

4) la création d'institutions propres à assurer, à long terme, la sécurité des personnes (réduire le niveau d'insécurité personnel et collectif pendant le conflit et après).

Après avoir noté le succès remporté par le Canada dans le dossier de la promotion du traité sur les mines terrestres antipersonnel, Latham conclut que les puissances intermédiaires telles que le Canada ont suffisamment d'influence pour jouer un rôle dans la mise en valeur des processus de désarmement. Latham propose quatre stratégies que pourrait adopter le Canada pour assurer son leadership dans le dossier des armes légères :

1) contribuer à l'élaboration de normes en favorisant la discussion sur la limitation légitime du droit à l'acquisition d'armes légères;

2) jouer un rôle de chef de file en favorisant le développement de la transparence régionale, contribuant ainsi à accélérer l'adoption de normes de non-prolifération reconnues et acceptées, qui reflètent les préoccupations locales;

3) promouvoir activement la création de mécanismes de contrôle de l'offre (en offrant de l'aide aux pays « faibles » afin de leur permettre d'améliorer le contrôle de leurs exportations et leurs contrôles douaniers);

4) exercer des pressions politiques pour encourager la mise sur pied de services et de pratiques de sécurité durables.

717. Laurance, Edward J. "Dealing With the Effects of Small Arms and Light Weapons: A Progress Report and the Way Forward." Une communication présentée à la Conférence on Controlling the Global Trade in Light Weapons. Washington, D.C., décembre 1997.

Laurance résume ce qui a été fait dans le domaine de la prolifération des armes légères et de petit calibre et il propose des mesures à prendre pour résoudre le problème. Six « champs de connaissance » sont proposés :

1) les conflits nationaux, alimentés par des groupes marginaux (criminels et terroristes) qui utilisent des armes légères et de petit calibre, constituent la forme de violence la plus répandue;

2) la résolution de ce problème exige une réponse multilatérale;

- 3) dans le domaine de la prolifération des armes légères et de petit calibre, il faut examiner les causes liées à l'offre et à la demande;
- 4) un consensus se dessine quant à la nature des armes utilisées dans le cadre des conflits nationaux (coût réduit, armes de petite taille);
- 5) les armes légères et de petit calibre sont acquises grâce à des transferts qui peuvent être licites ou illicites;
- 6) on ne peut plus fermer les yeux aujourd'hui sur les conséquences sociales douloureuses de l'utilisation aveugle et illégitime des armes légères et de petit calibre (90 p. 100 des pertes de vie ou des blessures affectent les populations civiles).

Laurance décrit également les mesures qui ont été prises pour faire face au problème. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle central sur la scène internationale en adoptant diverses mesures (le Secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, a publié *L'Agenda pour la paix* qui demandait d'améliorer le contrôle des armes légères et de petit calibre). La Banque mondiale et les organisations régionales ont également joué un rôle (l'UE a donné son accord à l'élaboration d'un programme pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes classiques). Les organisations non gouvernementales et les chercheurs indépendants ont également établi le lien entre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la violence armée.

Les étapes ultérieures de la lutte contre cette prolifération sont également présentées. Il s'agit d'abord de créer un système d'alerte rapide pour annoncer les mouvements d'armes et leur accumulation. Ces renseignements pourraient être recueillis de mille et une façons :

- 1) surveiller les armes durant l'étape de pacification qui suit le conflit;
- 2) surveiller les surplus d'armes accumulées pendant la Guerre froide ainsi que leur exportation vers d'autres États;
- 3) évaluer les tentatives faites par les États pour se mériter des appuis extérieurs avant d'intervenir (une stratégie qui a toujours précédé le déclenchement d'actes de violence);
- 4) protéger de façon plus efficace les réserves d'armes légères et de petit calibre pour empêcher le vol;
- 5) déterminer le niveau de corruption des instances officielles;
- 6) sonder les réseaux commerciaux sur le marché noir pour obtenir des renseignements;
- 7) surveiller les prix pratiqués sur le marché noir pour fixer le volume des stocks;
- 8) déterminer la disponibilité des munitions et en retracer les expéditions;
- 9) patrouiller les frontières séparant les États;
- 10) évaluer l'armement utilisé par les gangs (le niveau de perfectionnement technologique des armements est souvent un indice d'accessibilité);
- 11) enregistrer les acquisitions d'armes légitimes (ces acquisitions indiquent souvent que les citoyens ont perdu confiance en leur gouvernement et essaient de se protéger eux-mêmes);
- 12) recueillir des données sur l'apparition soudaine, en public, d'armes de style militaire (souvent un signe avant-coureur de manifestations de violence généralisées);

13) surveiller les programmes gouvernementaux qui distribuent des armes aux citoyens pour voir s'il y a des indices d'une recrudescence possible d'actes de violence non contrôlés;

14) surveiller la démobilisation des ex-combattants.

La deuxième grande étape pourrait être atteinte grâce à une plus grande transparence, en commençant par le commerce légitime des armes. Parmi les propositions mises de l'avant, il en est une qui prétend que si les mouvements d'armes sont difficiles à surveiller, les niveaux de production des fabricants et des marchands d'armes en règle pourraient être rendus publics.

Le rapport se termine par une série de recommandations d'interventions stratégiques visant à promouvoir les deux mesures décrites ci-dessus : un système d'alerte rapide et un renforcement de la transparence. À cette fin, l'ONU pourrait prendre plusieurs mesures :

- 1) appliquer ces mécanismes d'alerte rapide et cette transparence dans le cadre des opérations de maintien de la paix;
- 2) prévoir un mandat autorisant à collecter et à détruire toutes les armes alimentant le conflit;
- 3) alléger et moderniser la bureaucratie de l'ONU;
- 4) créer, à New York, un département spécial dédié à la question des armes dans le cadre de l'Opération de maintien de la paix.

Laurance cite également certaines propositions mises de l'avant par le Groupe d'experts de l'ONU sur les armes de petit calibre (l'ONU devrait, à l'issue de tout conflit, appuyer toutes les initiatives de désarmement liées aux thèmes du désarmement et de la démobilisation).

Laurance croit que les organisations régionales joueront un rôle clé dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (grâce à la mise en commun des renseignements). On pourrait également recourir à des embargos mis à exécution par l'ONU ou par des organisations régionales, à des moratoires sur l'expédition d'armes ou à des tentatives de limiter les transferts de munition. Il faudrait également resserrer les mesures de sécurité entourant les sources existantes d'armes légères et de petit calibre, renforcer la coopération parmi les organisations qui partagent des visées de démobilisation et offrir des gratifications aux personnes ou aux groupes qui souhaitent faire avancer la cause du désarmement.

Au palier national, l'adoption de règlements, y compris ceux qui ont déjà été mis en application par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (amélioration de la sécurité et de l'entreposage des armes à feu et rehaussement des peines infligées pour l'utilisation abusive de ces armes) pourrait faciliter les choses; on pourrait également y incorporer des suggestions faites par le Groupe de travail des Nations Unies sur les armes de petit calibre (p. ex., la destruction des armes superflues). La collectivité des ONG doit fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration d'une politique. Le monde de l'enseignement doit continuer à documenter le lien qui unit les armes à la violence. Un effort de portée internationale s'impose si on veut sensibiliser le public à l'importance de cette question. La campagne intitulée "Processus Ottawa III" est également présentée par l'auteur, ainsi qu'un plaidoyer pour un appui financier.

718. Lock, Peter. "Armed Conflicts and Small Arms Proliferation: Refocusing the Research Agenda." *Policy Sciences*. Vol. 30, 1997, p. 117-132.

Depuis la rédaction de « L'Agenda pour la paix » par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la prolifération des armes légères et de petit calibre est un sujet de plus en plus populaire. Si on veut mieux contrôler cette tendance à la prolifération, il faut exercer, côté offre, un contrôle sur les cycles de vie variables des armes de petit calibre et des munitions pour mieux cerner les caractéristiques du commerce de ces armes. Pendant la Guerre froide, les deux superpuissances ont fourni de grandes quantités d'armes à leurs alliés. Dès la fin de cette guerre, les États ont entrepris de vendre leurs surplus d'armes. Les armes de petit calibre, en raison de l'avidité des vendeurs, ou par suite de vols, pénètrent sur le marché noir après être passées entre les mains des forces armées, des forces policières, des services de sécurité privés et des personnes dotées de permis de port d'armes. Toute diminution des sources d'approvisionnement aura un « effet de dissuasion » bénéfique, côté demande.

La question doit également être abordée du côté de la demande. Malheureusement, la connaissance de l'univers des intermédiaires est limitée puisqu'il s'agit par définition d'activités criminelles. Lock examine plusieurs sources de financement et de fourniture d'armes (appui clandestin et collusion des agents du gouvernement ou appropriations résultant d'interventions militaires violentes). Il conclut que [TRADUCTION] « le prolongement et le réapprovisionnement des hostilités au niveau des factions régionales s'appuient sur une collaboration externe qui, si elle était contrôlée, pourrait être à la fois plus facile à cibler et plus efficace que les sources de revenus internes ».

Lock prétend que c'est la nature changeante des guerres et de leurs causes premières qui forcent la collectivité internationale à repenser ses stratégies essentiellement militaires de consolidation de la paix, de crainte qu'un nouveau cycle qualitatif de militarisation des relations internationales – qui aurait cette fois une incidence sur toutes les couches de la société et provoquerait leur armement – ne succède à la Guerre froide.

719. Mathiak, Lucy. "The Light Weapons Trade at the End of the Century." Dans *Society Under Siege: Crime, Violence, and Illegal Weapons*, éd. Virginia Gamba, Cape Town: Institute for Security Studies, 1997, p. 73-102.

Mathiak cite des groupes clés de fournisseurs et décrit les motivations mouvantes qui les incitent à participer au commerce des armes légères. En outre, elle examine des questions connexes telles que l'évolution du rôle des États, la diffusion de la production d'armes légères et le renforcement du rôle que jouent les facteurs transnationaux. Dans le sillage de la Guerre froide, le commerce des armes a connu une profonde transformation et Mathiak précise la nature de ce processus. Malheureusement, selon elle, le trafic international des armes légères s'est accéléré depuis la fin de la Guerre froide. La dynamique qui sous-tend le commerce des armes légères est devenue largement économique plutôt que politique ou stratégique, mais le volume des armes reste élevé.

Les ordres du jour en matière de sécurité nationale évoluent depuis la fin de la Guerre froide, les militaires redéfinissant leur rôle pour y inclure la lutte contre les stupéfiants, le

maintien de la paix et la protection des richesses naturelles. En conséquence, les États continuent à armer d'autres États ou d'autres factions régionales. Les États ont également, sur la scène nationale, d'importantes motivations à produire et à transférer des armes légères, dont la plus importante est la nécessité d'armer des appareils répressifs et de générer des revenus provenant de sources externes.

La diffusion des armes légères et de petit calibre a été renforcée par la décentralisation de la production. La commercialisation du marché gouvernemental des armes légères est devenue une ressource financière importante pour les économies assujetties aux transactions en argent comptant et elle contribue à alimenter les études et les recherches militaires. Signalons à titre d'exemple que lorsque l'Union soviétique s'est désintégrée, elle avait un urgent besoin de devises fortes. En raison de la présence, sur son territoire, d'une grande quantité d'armes de petit calibre prisées des marchés internationaux, l'exportation de ces armes a connu une vogue sans précédent.

En plus des armes légères vendues par l'État, le marché noir et le marché semi-clandestin représentent des sources importantes de prolifération des armes légères. Puisque les protagonistes qui oeuvrent dans ce secteur opèrent en marge des canaux officiels et légaux, ils sont difficiles à contrôler. En outre, dans ce commerce, la gamme des intervenants est si large qu'elle englobe autant les services de police ou de sécurité que des organisations criminelles. Les stocks imposants d'armes devenues excédentaires à la fin de la Guerre froide représentent la principale source d'approvisionnement du marché noir. Dans de nombreux pays, la surveillance et le contrôle de ces surplus se sont avérés incroyablement difficiles.

Mathiak conclut que la « prolifération des fabricants, la diffusion des armes au sein de la société civile et l'état fragile de nombreux États ont amené ces États à perdre un grand nombre des mécanismes de contrôle dont ils disposaient pour neutraliser les instruments de la violence. » En présence de forces économiques qui favorisent la prolifération des armes légères, de régimes qui ont besoin d'armes de petit calibre pour équiper leur structure militaire répressive et de groupes criminels organisés à l'échelle transnationale capables de menacer ou d'intimider les gouvernements, « il est difficile de trouver des motifs d'optimisme et de croire en la diminution du commerce des armes légères – et encore moins à son contrôle – dans un proche avenir. »

720. Meek, Sarah. "United Nations Report on Firearms Regulation." Institute for Security Studies (ISS) Occasional Paper No. 23. APC Electronic Computer Conference. Juin 1997.

Ce document, divisé en quatre sections, résume le rapport sur la réglementation des armes à feu de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La première section examine les conclusions du rapport, la deuxième commente l'information fournie sur le trafic et la contrebande d'armes à feu, la troisième présente les conclusions et recommandations de la Commission et la quatrième propose des options stratégiques pour l'Afrique du Sud. Meek présente quatre initiatives régionales que l'Afrique du Sud pourrait prendre en considération :

- 1) examiner les restrictions sur l'importation des armes de poing;

- 2) examiner les lois sur l'entreposage des munitions et les modalités et conditions d'entreposage des armes à feu;
- 3) instituer une période d'amnistie pour inciter à la restitution des armes à feu non autorisées;
- 4) élaborer des ententes bilatérales et régionales sur les transferts d'armes et échanger des renseignements avec les pays voisins.

Meek rend hommage à l'Afrique du Sud pour avoir participé au rapport de la Commission pour la prévention du crime tout en lui laissant savoir qu'elle ne devrait pas rater l'occasion d'utiliser, pour sa gouverne, l'expérience de ses partenaires internationaux.

721. Musah, Abdel Fatau, avec Geraldine O'Callaghan et Khalid Majid. "Africa: The Challenge of Light Weapons Destruction During Peacekeeping Operations." British American Security Information Council Papers: Occasional Papers on International Security Issues, numéro 23, décembre 1997.

La prolifération des armes de petit calibre en circulation en Afrique diminue la probabilité de mettre un terme aux guerres civiles et augmente les risques d'éclatement de nouveaux conflits. Cette étude analyse les motifs pour lesquels la priorité a été accordée à la collecte des armes classiques et elle étudie les conséquences de ce phénomène. Dans la plupart des cas, la démilitarisation de l'Afrique à l'issue des conflits n'a pas été menée à terme.

Plusieurs facteurs sont cités pour rendre compte de cet échec :

- 1) mandats inadéquats ou ressources insuffisantes pour les opérations ou les deux (p. ex., en Angola);
- 2) absence d'un souci d'inclusion comme l'adoption d'une stratégie polyvalente, avant le déploiement des forces de maintien de la paix (p. ex., en Somalie);
- 3) manque d'impartialité, d'équité et de fermeté chez les « courtiers de la paix »;
- 4) défaut d'adopter une stratégie principalement axée sur la sécurité (la démilitarisation est accompagnée d'une trousse socio-économique pour favoriser la réinsertion sociale).

Cette étude examine des cas de démilitarisation et de destruction des armes en Somalie, en Angola, au Mozambique, au Mali et au Libéria. Les éléments de preuve confirment que l'incapacité de mener à terme la destruction des armes a considérablement entravé le relèvement à long terme de la société civile. Le rapport conclut également que la destruction peut réduire d'importante façon la quantité d'armes en circulation. Plusieurs recommandations sont proposées pour garantir l'efficacité du désarmement :

- 1) aborder la collecte et la destruction dans un contexte de désarmement;
- 2) veiller à obtenir un nombre suffisant de ressources, sur le plan du fonctionnement, pour exécuter pleinement le mandat;
- 3) s'acquitter de la mission dans une ambiance inclusive (qui tient compte des besoins et des préoccupations de toutes les parties);
- 4) créer des mécanismes aptes à assurer l'impartialité.

En outre, le rapport préconise la création d'un mécanisme de gestion des armes englobant qui permet :

- 1) d'élaborer des programmes complets de désarmement des combattants;
- 2) de contribuer à la réintégration des soldats démobilisés au sein de la société civile;

- 3) d'assurer la collecte et la destruction des armes et des munitions;
- 4) de bloquer l'accès des factions belligérantes aux richesses facilement accessibles (p. ex., les diamants);
- 5) de s'attaquer aux causes économiques et sociales du conflit (adopter une approche axée en priorité sur la sécurité pour résoudre le conflit).

À partir de ces études de cas, les auteurs soutiennent que l'appui régional et international pourrait être renforcé, particulièrement dans les secteurs suivants :

- 1) contrôle des transferts d'armes dans le pays ou la région en conflit (embargos);
- 2) blocage des routes commerciales des armes légères illicites (en obtenant la coopération aux frontières);
- 3) incitation à la coopération régionale pour découvrir et détruire les cachettes d'armes;
- 4) contrôle de la production et du transfert des munitions;
- 5) élaboration de méthodes non coûteuses de destruction des armes (p. ex., une presse hydraulique);
- 6) recyclage des policiers, des douaniers et des gardes frontières.

Le rapport conclut qu'une trousse intégrée de résolution de conflit, qui combine la sécurité extra-militaire avec une composante militaire, est essentielle pour assurer le succès des interventions de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit.

722. Rahman, Reaz. "The Illicit Flow of Small Arms in South Asia." *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*, Vol. XX, Numéros 2 et 3, 1997, p. 79-102.

Selon Rahman, il existe un besoin vital de définir la nature et la dynamique des mouvements illicites d'armes de petit calibre; l'auteur tente de le prouver en s'attardant à l'Asie du Sud-Est, particulièrement au Bangladesh et à l'Inde du Nord-Est. Il propose une définition d'armes de petit calibre qui inclut « toutes les armes portatives à tir direct d'un calibre de moins de 50 mm ayant pour attribut secondaire la capacité de percer des blindages légers et d'abattre des hélicoptères. » L'Asie du Sud dispose d'un large éventail d'armes légères; celles-ci envahissent la région par différents moyens :

- 1) réseaux de distribution du temps de la Guerre froide (chaque superpuissance a fourni à ses alliés des armes de petit calibre modernes);
- 2) production nationale, importation ou transfert de technologie;
- 3) surplus d'armes (la fin de la Guerre froide a incité de nombreux États à vendre leurs surplus d'armes);
- 4) marché noir;
- 5) escalade de la course aux armements infra-nationale (au fur et à mesure que le nombre d'armes illicites augmente, les améliorations qualitatives deviennent plus abordables).

Rahman examine également l'environnement politique et le contexte socio-économique en Asie du Sud. Il décrit les effets de la distribution géographique des États en Asie du Sud et l'incidence néfaste des legs coloniaux, ainsi que les tensions linguistiques et ethniques. Depuis la fin de la Guerre froide, l'idéologie et la culture militaires ont cessé d'être les principales causes de conflit. Les guerres entre États font place à des conflits nationaux alimentés par l'éclatement de tensions ethniques, religieuses et tribales longtemps réprimées. Dans ces

nouveaux conflits, les armes de petit calibre sont des armes de choix. Plusieurs changements se sont produits dans le commerce de ces armes au cours de ces dernières années :

- 1) de nouvelles armes apparaissent entre les mains des guérilleros ou des insurgés (p. ex., des grenades propulsées par fusée);
- 2) des bombardements spectaculaires de trains, de routes et de cours de justice ont eu lieu en Inde du Nord-Est;
- 3) dans les régions frontalières, de grandes quantités d'armes, de munitions, de stupéfiants et d'intoxicants sont fournies;
- 4) ce sont les groupes d'insurgés qui coordonnent les activités (pour acquérir des armes plus aisément);
- 5) le monde interlope criminalisé est bien organisé;
- 6) les services de sécurité doivent faire face à un leadership mouvants et des directives politiques changeantes en plus d'affronter les criminels.

La sécurité et l'environnement politique au Bangladesh et dans l'Inde du Nord-Est sont analysés comme des études de cas. En se fondant sur ces éléments de preuve, Rahman conclut qu'il n'existe que très peu d'options crédibles pour faire face à la prolifération des armes de petit calibre et qu'il n'y a qu'une très faible inclination à relever le défi. La première chose à faire, c'est de promouvoir la transparence pour faire mieux comprendre la dynamique de la prolifération des armes de petit calibre. La responsabilité première de l'intervention se situe au palier national et les pays doivent renforcer et appliquer les lois en vigueur. Au palier national, les États pourraient coopérer pour mettre un frein à la sédition douanière et aux activités terroristes. Au palier international, Rahman propose une variété de suggestions :

- 1) faire, des traités d'extradition conclus entre les États, la règle plutôt que l'exception;
- 2) renforcer la coopération avec Interpol;
- 3) accroître la publicité médiatique à tous les niveaux;
- 4) renforcer la surveillance exercée par les organismes chargés de veiller au respect des droits de la personne;
- 5) garder la question des armes de petit calibre à l'ordre du jour des rencontres internationales;
- 6) élargir la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies pour y inclure les armes de petit calibre;
- 7) tenir des séances d'étude sur certaines armes de petit calibre;
- 8) imposer, aux principaux fabricants, des restrictions sur la production de ces armes et sur la vente de munitions;
- 9) renforcer toutes les mesures visant le règlement pacifique et la prévention des différends.

723. Regehr, Ernie. "Militarizing Despair: The Politics of Small Arms." *New Routes: A Journal of Peace Research and Action*. Vol. 2, numéro 4, 1997, p. 3-6.

Regehr définit les armes de petit calibre comme « n'importe quelle arme allant du revolver à la mitrailleuse ». Le problème fondamental, à l'échelle internationale, vient des fusils d'assaut (p. ex., l'AK-47). Cette arme offre aux personnes acculées au désespoir, sur le plan politique ou privé, la possibilité de continuer à se battre. Il en résulte des états croissants

d'insécurité et de violence. Même si la campagne d'élimination des mines terrestres antipersonnel semble offrir un modèle attrayant pour le traitement des armes de petit calibre, Regehr prétend que les différences entre les deux armes sont trop marquées pour que les solutions soient transférables. Selon lui, la principale différence tient au fait que les mines, contrairement aux armes de petit calibre, tuent sans discernement. De plus, il est peu probable que l'on puisse persuader les chefs de file militaires et politiques de l'inutilité des armes de petit calibre en matière de sécurité.

Malgré tout, les pressions visant à empêcher la prolifération de ce genre d'armes augmentent. Les gens reconnaissent de plus en plus qu'elles contribuent à l'instabilité politique, à l'insécurité des personnes et aux crises humanitaires dans le monde entier. Regehr présente plusieurs options de stratégies permettant de résoudre la question de l'approvisionnement :

- 1) reconnaître qu'il faut faire une distinction claire entre les types d'armes légitimement accessibles aux militaires et aux agents d'exécution des lois et celles qui sont accessibles aux populations civiles;
- 2) créer, à l'échelle nationale, des mécanismes de délivrance de permis de port d'armes pour toutes les armes;
- 3) marquer toutes les armes à la fabrication pour pouvoir en dépister les mouvements;
- 4) établir des règlements régissant l'entreposage sûr des armes à feu;
- 5) établir et tenir à jour des mécanismes de contrôle efficaces des exportations d'armes;
- 6) promouvoir la transparence dans le domaine de la gestion et du contrôle des armes de petit calibre.

Les efforts de contrôle doivent également tenir compte du fait que plus de cent millions d'armes de petit calibre sont déjà en circulation. Pour faire face à cette situation, Regehr valorise l'adoption de plans destinés à collecter et à détruire les armes en surplus. Les efforts d'exécution des lois visant à contrôler l'usage illicite des armes doivent également être soutenus. Deux nouvelles règles de base doivent être établies grâce à la formulation d'un nouveau paradigme de consolidation de la paix qui incite la société civile à formuler des options stratégiques, atténue les conditions suscitant la demande d'armes et voit les mesures de contrôle comme des incitatifs à l'émergence et au maintien d'une paix durable.

724. Renner, Michael. *Small Arms, Big Impact: The Next Challenge of Disarmament*.
Worldwatch Paper No. 137. Washington, D.C., Worldwatch Institute, octobre 1997.

La présente annotation commente chacune des sections de l'étude de Renner. Les rubriques mises entre guillemets correspondent à ses titres.

« Introduction »

Renner commence par souligner l'importance de l'étude des effets des armes légères et de petit calibre. Les plus gros fournisseurs, et de loin, restent les gouvernements. Toutefois, puisqu'un aussi grand nombre d'armes de petit calibre sont déjà en circulation, il faut d'abord en réduire la quantité (en utilisant une stratégie de rachat d'armes à feu). Des projets doivent également être mis en oeuvre côté demande (p. ex., des programmes de réintégration des soldats dans la vie civile). Faisant allusion au succès de la campagne d'élimination des mines

terrestres antipersonnel, Renner prétend qu'on peut « fabriquer » une même dynamique en dramatisant [TRADUCTION] « les effets dévastateurs des fusils d'assaut et d'autres armes de petit calibre. »

« Guerres et violence privée »

Renner explique en quoi les armes de petit calibre sont plus difficiles à dépister et à contrôler que les systèmes d'armement classiques :

- 1) leur importance est trop aisément sous-estimée;
- 2) leur bas prix les rend abordables pour de nombreux groupes au sein des États;
- 3) leur entretien n'exige pas de réseaux logistiques complexes;
- 4) elles sont faciles à assembler et peuvent être utilisées par une vaste gamme de personnes, notamment des enfants;
- 5) elles sont faciles à dissimuler et à faire passer en contrebande;
- 6) elles ne tombent pas rapidement en désuétude.

« La manne céleste »

Malheureusement, de nombreuses parties du monde sont inondées d'armes légères et de petit calibre dont le nombre excède maintenant 500 millions. Un sondage a été mené dans divers pays (États-Unis, Brésil, Russie et régions d'Amérique centrale et Afrique du Sud). Il n'y a pas seulement des pays, mais aussi des régions entières, qui sont inondées d'armes à la fois militaires et civiles. Les dispositifs de contrôle actuels sont insuffisants pour faire face aux urgences.

« Récoltes mortelles »

Cette section aborde la question de la densité et du pouvoir meurtrier des mines terrestres. Dans le sillage du succès de la récente campagne de lutte contre les mines terrestres, les efforts doivent se poursuivre et prolonger ce succès.

« Entretenir l'habitude »

Cette section décrit le côté offre du problème des armes de petit calibre. Des transferts entre gouvernements restent la source d'offre la plus importante puisque de nombreux pays possèdent la technologie requise pour produire ce genre d'armes. Bien que ces transferts ne soient guère connus du public, on en connaît encore beaucoup moins sur la multitude de transactions secrètes et illégales du trafic des armes. Le marché des armes est également alimenté par des marchands privés et des organisations criminelles autant que par les forces insurgées en quête d'approvisionnement militaire. Les surplus d'armes détenus par les gouvernements sont, depuis la fin de la Guerre froide, de plus en plus accessibles sur le marché mondial alors que les États coupent leur effectif militaire. Les armes déjà en circulation sont souvent recyclées d'une zone troublée à l'autre.

« Le défi de la compression des effectifs militaires »

En même temps que la réduction des armées mondiales a été assez bien accueillie au cours de la dernière décennie, elle a soulevé de nouveaux défis. Les ex-combattants autant que leurs armes sont devenus des sources de préoccupation. Bien que certains plans de démobilisation aient été appliqués méthodiquement (p. ex., aux États-Unis et en Allemagne), d'autres ne l'ont pas été, par exemple dans les États de l'ancienne Union soviétique. Renner examine ces campagnes, ainsi que les efforts consentis par de nombreux États pour assurer la réintégration des soldats dans la vie civile (p. ex., en Érythrée, au Nicaragua, au Mozambique et en Angola). Même si les expériences de chaque État se sont avérées différentes, elles ont au

moins un facteur en commun : [TRADUCTION] « les retombées positives de la réduction des armées sont assombries quelque peu par la menace des fuites et de la dispersion de grandes quantités d'armes vers de nouvelles zones de conflit et par le fait que les ex-soldats deviennent des sources de mécontentement et d'instabilité. »

« Le retrait des armes en circulation »

Selon Renner, le plus grand défi à relever consiste à réduire le nombre d'armes de petit calibre déjà en circulation. Ce processus équivaut à amener les pays industrialisés à mettre un terme à la vente à bon marché de leurs surplus d'armes et à rassembler les armes abandonnées à l'issue des guerres civiles avant qu'elles ne soient transférées ailleurs en contrebande. Il souligne que les données disponibles au cours des dernières années laissent entendre que [TRADUCTION] « les programmes de collecte d'armes devront être peaufinés et bénéficier d'un appui politique et financier beaucoup plus substantiel si on veut qu'ils réussissent. »

« Adopter les « orphelins » du contrôle des armements »

En utilisant cette expression, Renner renvoie aux armes légères et de petit calibre comme aux orphelins des efforts de contrôle des armements classiques. Renner offre plusieurs suggestions sur la meilleure façon d'aborder le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre :

- 1) établir un registre des armes de petit calibre à l'échelle mondiale ou régionale;
- 2) adopter un code de conduite international pour régir les transferts d'armes de petit calibre;
- 3) réprimer les transferts illicites (même si on se limitait à entraver les plus gros transferts, on réussirait à amputer les expéditions internationales);
- 4) renforcer les contrôles douaniers nationaux afin d'améliorer la surveillance des mouvements transfrontaliers de marchandises;
- 5) aborder la question de la relève (offrir des alternatives économiques à la main-d'oeuvre et aux collectivités qui dépendent de la production des armes);
- 6) réduire la demande intérieure d'armes à feu (en restreignant le nombre de fusils considéré comme légal).

Renner conclut en proposant plusieurs leçons à tirer de la lutte contre les mines terrestres antipersonnel (les ONG, grâce à des interventions persévérantes et consciencieuses, peuvent faire inscrire n'importe quelle question à l'ordre du jour de n'importe quel gouvernement). La clé ultime de tout changement est la sensibilisation du public. Renner croit qu'on peut susciter « un très fort engouement pour des politiques de rechange en illustrant clairement les terribles effets de la disponibilité pratiquement illimitée des armes de petit calibre. »

725. Smaldone, Joseph P. "Mali's Proposed Small Arms Moratorium: A West African Regional Arms Control Initiative." Une communication présentée au Policy Workshop on Controlling Trade in Light Weapons: Policy Options for National Governments and the International Community, convoqué par l'American Academy of Arts and Sciences, et accueilli par la Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict. Washington, D.C., les 11 et 12 décembre 1997.

Smaldone expose les facteurs qui ont amené le gouvernement du Mali à demander à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à faire face à la prolifération des armes de petit calibre et à lancer, en Afrique occidentale, un projet sous-régional visant à imposer un moratoire de cinq ans interdisant l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes de petit calibre. » Le document présente l'historique du projet du Mali, y compris les suites données à la requête, les efforts diplomatiques et le concept même du moratoire.

La partie la plus substantielle de la communication de Smaldone examine les retombées potentielles et la portée du projet. Smaldone prétend que le succès du projet dépendra des chefs de file régionaux et de l'appui international. Son importance tient à divers motifs :

- 1) il fournit un modèle de stratégie de gestion de conflit discrète, économique et démocratique;
- 2) il pourrait inspirer des projets similaires ailleurs;
- 3) il démontre que la résolution du conflit est moins onéreuse que le conflit lui-même;
- 4) il permet de vérifier l'utilité d'une stratégie de développement axée sur la sécurité;
- 5) il met en valeur la nécessité d'envisager certains programmes bien ciblés pour prévenir et résoudre un conflit et pour consolider la paix;
- 6) en ce qui a trait aux enjeux militaires, il laisse entrevoir l'utilité d'une stratégie globale pour la consolidation des institutions;
- 7) il faut le situer dans un contexte d'appui massif au contrôle des armes de petit calibre;
- 8) il s'agit d'une tentative modeste mais sans précédent de contrôle des armements.

726. Van Der Graaf, Henny J. "Proliferation of Light Weapons in Africa." *Policy Sciences*. Vol. 30, 1997, p. 133-141.

Jusqu'à récemment, l'attention de la communauté internationale s'est portée sur les principaux systèmes d'armement classique. Toutefois, ces armes jouent un rôle limité dans les conflits internes de l'Afrique. Van Der Graaf laisse entendre que les efforts visant à contrôler les mouvements illicites d'armes légères ne peuvent être efficaces que dans le contexte d'une stratégie régionale ou sous-régionale. Même si les organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ne reconnaissent guère les mérites de l'élaboration de lignes directrices pour le transfert des armes classiques, « en pratique, les principes économiques restent le facteur décisif. »

Plusieurs mesures sont proposées qui pourraient contribuer à alléger le problème de la prolifération des armes légères en Afrique :

- 1) établir des commissions nationales sur la prolifération des armes de petit calibre (déjà fait dans de nombreux pays);
- 2) renforcer les instruments légaux et les procédures judiciaires nationales à l'égard de la circulation et du transfert des armes illicites;
- 3) fournir un service de protection externe aux forces – mal informées – qui sont chargées de maintenir l'ordre public;
- 4) utiliser des programmes d'information nationaux (l'Organisation des Nations Unies pourrait parrainer des programmes médiatisés pour sensibiliser la population aux problèmes liés à la possession d'armes illicites);
- 5) encourager les États à coopérer avec les autres pays de la région (établir des centres de formation régionaux pour les policiers et les douaniers).

Van Der Graaf souligne toutefois que, sur le plan de la demande régionale d'armes légères, on ne peut ignorer ce qui se passe sur la scène mondiale. Plusieurs propositions sont mises de l'avant pour aider à régler le commerce des armes légères :

- 1) contrôler leur production;
- 2) améliorer les mécanismes de contrôle nationaux des expéditions illicites d'armes légères;
- 3) renforcer les instruments juridiques qui régissent la circulation des armes légères;
- 4) inclure les armes légères dans le nouveau régime international de contrôle des exportations d'armes classiques (l'Arrangement de Wassenaar);
- 5) inscrire les armes légères au Registre des armes classiques des Nations Unies ou, préférablement, le consigner dans les registres régionaux;
- 6) détruire les surplus d'armes légères;
- 7) renforcer la portée du programme de rachat d'armes à feu.

L'auteur conclut que la restriction imposée à la prolifération [TRADUCTION] « des armes légères n'est nullement une bataille perdue pourvu qu'il y ait une véritable volonté politique d'intervenir. » Les organisations non gouvernementales (ONG) devraient exercer des pressions sur les gouvernements nationaux en soulignant les conséquences graves que peuvent avoir l'accumulation et l'usage abusif des armes légères.

PARTIE B.3 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1998

801. Austin, Kathi. "Security Issues, Arms Flows and Violence in Rwanda." Une communication présentée au Subcommittee on International Operations and Human Rights, US Congress, le 5 mai 1998.

Austin expose pourquoi, essentiellement, l'afflux des armes légères et de petit calibre au Ruanda a contribué à plus d'un million de pertes de vie au cours des quatre dernières années. Elle blâme tout particulièrement les États-Unis pour n'avoir pas réussi à arrêter les fournitures d'armes aux belligérants. Voici une liste de certains thèmes touchant à la sécurité et aux droits de la personne qui se sont dégagés pendant la mission sur le terrain :

- 1) au Ruanda, la violence a pris le pas sur le processus politique et la politique étrangère des États-Unis n'a pas réussi à tenir compte de cette réalité;
- 2) au Ruanda, les changements de la politique intérieure et étrangère résultent encore très largement du recours à la menace ou à la violence;
- 3) les armes continuent à être achetées par toutes sortes d'organisations et d'individus en quête de moyens de défense;
- 4) la prolifération des armes affecte négativement les efforts d'autres organisations gouvernementales (ONG) (secours aux réfugiés);
- 5) les efforts des États-Unis se sont avérés insuffisants (ils n'ont pas présenté le respect des droits de la personne comme une condition d'envoi des trousseaux d'aide);
- 6) les chefs des factions belligérantes ont mis l'acquisition d'armes légères et de petit calibre en tête de leurs priorités, accroissant ainsi le potentiel de violence.

Le rapport se termine par une série de recommandations que les États-Unis devraient suivre pour rehausser l'efficacité de leur politique étrangère. En particulier en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, Austin recommande que tous les envois d'armes en provenance des États-Unis à destination des régions touchées soient arrêtés.

802. Auteur inconnu. *Proposals for an Effective EU Code of Conduct on the Arms Trade.* Amnesty International, British American Security Information Council, Christian Aid, Oxfam, Saferworld, World Development Movement, mai 1998.

Ce document évalue les propositions de l'Union européenne (UE) à l'égard de l'élaboration d'un code de conduite régissant le commerce des armes sur son territoire. La proposition britannique et française d'élaborer un code de conduite européen sur le commerce des armes est bien accueillie. Toutefois, selon l'auteur, il existe un fossé alarmant entre le texte proposé et les normes de base requises pour assurer l'efficacité du Code. » L'article présente une série de recommandations sur la façon de renforcer le Code.

D'après le document, le Code, dont les buts sont articulés dans le préambule, doit reconnaître que la sécurité de l'UE dépend de la protection des droits de la personne, de la règle de droit et du développement économique et social et qu'une industrie solide en matière de défense devrait servir l'atteinte de ces buts. Le Code ne peut pas non plus se limiter à reconnaître que la Charte des Nations Unies donne aux États le droit à l'auto-défense. Il faut

également tenir compte des autres droits fondamentaux et devoirs des États.

En outre, l'échange de renseignements et les mécanismes de consultation prévus par le Code de conduite sont insuffisants pour assurer sa mise en application cohérente par tous les États membres. Plusieurs exemples sont fournis à l'appui de ce point :

- 1) notification des rejets et approbation (les États membres doivent aviser leurs homologues de tout refus de délivrer des licences d'exportation, mais il n'y a aucune description détaillée des renseignements ou des délais imposés);
- 2) pas de dissidence non déclarée (si un pays refuse de délivrer une licence d'exportation, des consultations multilatérales s'imposent et les autres pays doivent être informés de son intention de faire cavalier seul 30 jours d'avance pour permettre des consultations multilatérales approfondies);
- 3) listes de contrôle (les États membres doivent adopter des listes de contrôle harmonisées couvrant, entre autres, les exportations d'armes de petit calibre).

Les lignes directrices proposées pour l'exportation ont fait l'objet de critique pour être soi-disant ambiguës et laisser le champ libre à des interprétations subjectives. Par exemple, les arguments dont il faut tenir compte lorsqu'on délivre des licences d'exportation sont détaillés, mais ils négligent de préciser en quoi les préoccupations formulées ont une incidence concrète sur la décision d'exporter des armes. Les lignes directrices devraient établir clairement les circonstances dans lesquelles l'exportation d'armes devrait être refusée. Trois recommandations sont proposées pour renforcer les lignes directrices régissant le contrôle des exportations :

- 1) droits de la personne (on devrait accorder plus de poids aux usages possibles du matériel);
- 2) sécurité régionale (les exportations d'armes devraient être refusées quand une vente risque d'avoir un effet déstabilisateur sur une région donnée);
- 3) développement (assumer que l'exportation d'armes sera refusée aux pays qui dépensent plus à des fins militaires qu'en matière d'éducation et de santé combinées).

En conclusion, l'article expose plusieurs mesures supplémentaires essentielles pour pouvoir garantir que les États membres valorisent la transparence et harmonisent les procédures de délivrance des licences et permis :

- 1) examen parlementaire (les États membres devraient soumettre au Parlement un rapport annuel établissant les refus et les autorisations de délivrance de licences d'exportation d'armes);
- 2) contrôle de l'utilisation finale (des États membres devraient s'entendre sur un système commun de contrôle de l'utilisation finale);
- 3) mise en application des embargos (créer, pour l'UE, une liste commune d'embargos qui s'appliquent au matériel paramilitaire et à l'équipement de sécurité);
- 4) contrôle du courtage (les États membres devraient établir une base de données centralisée dressant la liste des courtiers en armement);
- 5) contrôle de la fabrication sous licence (ces ententes doivent être soumises à des restrictions plus sévères que les exportations);
- 6) examen annuel (le Conseil des ministres devrait examiner annuellement la mise en application du Code et faire des recommandations d'amendement).

803. Auteur inconnu. "Tackling the Problem of Light Weapons: The 'Micro-Disarmament' Policy Debate." *Light Weapons*. Vol. 4. numéro 2, mars 1998, p. 1-2.

Après avoir fait remarquer que les armes légères et de petit calibre ont causé la majorité des pertes de vie et des blessures au sein de la population civile à l'occasion de conflits nationaux au cours des années 1990, cet article précise l'ampleur du problème (p. ex. : entre 55 et 72 millions de fusils d'assaut ont été fabriqués entre 1945 et 1990). Diverses initiatives multilatérales mises sur pied pour aborder le problème y sont également examinées (p. ex., le projet du Mali). Les problèmes associés au contrôle des armes de petit calibre (les armes de petit calibre sont généralement de petite taille et faciles à acheter en contrebande) y sont également analysés. Les solutions à la prolifération des armes légères et de petit calibre tombent dans deux catégories : les mesures axées sur l'exportation ayant pour but de réduire les échanges ou le trafic illégal et les politiques d'aide au développement visant à améliorer la coordination de l'aide. Parmi les initiatives stratégiques axées sur l'exportation, on peut citer :

- 1) l'élargissement de la portée de l'Arrangement de Wassenaar pour y inclure certaines catégories d'armes légères;
- 2) l'élaboration d'un Code de conduite régional ou international pour le commerce des armes;
- 3) le repérage des fournisseurs grâce au marquage des armes et des munitions;
- 4) le renforcement des mécanismes de contrôle de l'utilisation finale;
- 5) la destruction des surplus d'armes.

Les propositions liées aux politiques d'aide au développement gravitent autour de quatre thèmes :

- 1) la lutte contre l'afflux des armes illicites grâce à des mécanismes de coopération directe;
- 2) le renforcement des douanes locales et des structures d'exécution des lois;
- 3) l'appui aux arrangements régionaux;
- 4) la contribution aux programmes de démobilisation à l'issue d'un conflit.

Sur la scène internationale, l'Organisation des Nations Unies a mis l'accent sur la nécessité d'analyser le problème de façon plus approfondie. Le rapport conclut que [TRADUCTION] « même si la question des armes légères peut tirer profit d'un regain d'attention sur la scène internationale, elle pourrait également souffrir de politiques contradictoires. Il faudra que les personnes oeuvrant à la limitation de la prolifération des armes légères en arrivent à un consensus sur la nature du problème et les modalités de sa résolution. »

804. Benson, William. *Undermining Development: The European Arms Trade with the Horn of Africa and Central Africa*. Saferworld, février 1998.

En dépit des efforts consentis pour contrôler la prolifération des armes légères et de petit calibre, la plupart des États sub-sahariens sont marqués par l'instabilité politique, une économie en lambeau et un surplus d'armes qui continuent à circuler dans la région. Ce rapport préconise instamment [TRADUCTION] « l'adoption d'un code de conduite européen complet et restrictif en matière de commerce d'armes pour veiller à l'adoption d'une politique coordonnée de restriction des exportations d'armes vers les zones de tension. Il recommande

également la mise en oeuvre du Programme de l'Union européenne pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes classiques qui a été adopté en juin 1997 » [de série I-7].

Ce rapport consiste en une série d'études de cas portant sur l'Afrique centrale (le Burundi, le Ruanda, l'Ouganda et la République démocratique du Congo) et la Corne de l'Afrique (l'Éthiopie, le Soudan, l'Éritrée, Djibouti, la Somalie, l'Ouganda, et le Kenya). Les embargos sur les armements imposés aux pays de ces régions sont analysés tout comme la nature des exportations d'armes. Benson prétend qu'une de ses conclusions les plus significatives tien au fait que la grande majorité des armes exportées vers ces régions n'ont pas été officiellement enregistrées ou homologuées mais arrivent, au contraire, de manière illicite. Un grand nombre d'armes légères et de petit calibre arrivent à destination en dépit des embargos sur les armements imposés par les Nations Unies et auxquels participent la France, la Belgique et à un degré moindre, le Royaume-Uni. Des détails sur la participation de ces États et d'autres pays de l'Union européenne sont fournis.

Le rapport analyse également le rôle que l'Union européenne et ses États membres ont joué à l'égard [TRADUCTION] « de la réduction des mouvements d'armes dans les régions sensibles au conflit ou de la collecte des armes en circulation », soutenant, par exemple la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. Malheureusement, les États oeuvrent à l'atteinte de buts contradictoires. Souvent, alors qu'un État membre appuie certains programmes de démobilisation, un autre exporte des armes à destination des mêmes pays.

Le rapport se termine par une série de conclusions et de propositions de politiques visant à aider la Corne, et l'Afrique centrale, à poursuivre leur développement économique et social après s'être attaqués au problème de la prolifération :

- 1) adopter un Code de conduite de l'UE complet et restrictif (pour s'assurer que l'aide octroyée par un État membre n'est pas sapée par un autre qui exporte des armes à destination des mêmes pays);
- 2) normaliser les dispositions d'attestation de l'utilisation finale et les procédures de surveillance;
- 3) adopter un système rigoureux de reddition de compte au Parlement, conjointement avec le Code de l'UE;
- 4) s'attaquer au phénomène qui autorise le courtage en cas de vente d'armes en provenance de pays tiers (toutes les transactions faisant intervenir des courtiers devraient être assujetties à l'approbation, sous licence, des gouvernements nationaux);
- 5) mettre en oeuvre le programme de l'Union européenne destiné à combattre le trafic illicite des armes;
- 6) détruire les stocks d'armes en surplus;
- 7) s'attaquer aux causes premières des conflits (éradication de la pauvreté et mise en valeur d'un gouvernement attentif, sensible et responsable);
- 8) appuyer le programme de démobilisation et de réintégration
- 9) aider les États de la Corne et d'Afrique centrale à restreindre les mouvements d'armes entre les zones de tension et à l'intérieur de ces zones;
- 10) parrainer d'autres initiatives visant à réduire le niveau des armes légères en circulation dans les zones de conflit (modèles de rachat d'armes à feu).

805. British American Security Information Council (BASIC). "The G-8 Summit: A Leading Role in Small Arms Control?" Mai 1998.

Cet article rend compte de la réunion du G-8 de mai 1998, organisée en vue de prendre les mesures requises pour combattre le commerce illicite des armes légères. Les cinq plus grands producteurs représentent, ensemble, presque 90 p. 100 des exportations mondiales d'armes. Si on se penche plus particulièrement sur le transfert illicite d'armes à feu à des criminels la communauté internationale ne peut pas, selon ce rapport, [TRADUCTION] « permettre aux gouvernements de se servir des mécanismes de contrôle du trafic illicite comme d'un écran de fumée pour détourner l'attention de leurs engagements et de leurs responsabilités à titre de producteurs, de fournisseurs et de destinataires d'armes à feu.»

Étant donné la longueur considérable d'une chaîne du fournisseur à l'utilisateur qui comprend souvent de nombreux maillons, les approches morcelées ne conviennent pas. Même si plusieurs accords marquants ont été signés récemment (p. ex., la réunion d'avril 1998 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'ECOSOC), il faut aller plus loin. Après avoir présenté l'historique des débats du G-8, le rapport fait plusieurs recommandations :

- 1) établir des liens entre les contrôles internes et internationaux;
- 2) établir des liens entre les transferts licites et illicites d'armes à feu;
- 3) établir des liens entre le crime et le conflit;
- 4) élargir la définition de « transfert illicite » pour y inclure les droits de la personne et le droit humanitaire;
- 5) affecter des fonds au contrôle des armes de petit calibre.

Le rapport conclut qu'il faut adopter une stratégie cohérente et globale pour s'attaquer à la prolifération des armes de petit calibre et faire porter les efforts sur le contrôle des transferts licites et illicites d'armes. Un engagement du G-8 aurait une énorme influence sur la poursuite de ces buts.

806. Camacho, Daniel Ávila. "Interrelationship Between Drug Trafficking and the Illicit Arms Trade in Central America and Northern South America." Dans *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, éd. Péricles Gasparini Alves and Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR/98/16, New York, Nations Unies, 1998, p. 49-55.

Camacho prétend qu'il est pratiquement impossible de traiter séparément les questions du trafic des stupéfiants et du commerce illicite des armes de petit calibre. Citant la Colombie en exemple, Camacho décrit la nature et les maillons du trafic des stupéfiants et il précise de façon détaillée, en cinq étapes, les liens qui unissent le trafic des stupéfiants et celui des armes :

- 1) le stade de production primaire (la plupart des cultivateurs de feuilles de coca ont des armes de petit calibre pour assurer leur auto-défense dans les champs);
- 2) le stade de production secondaire (des armes plus perfectionnées sont utilisées par les gens qui transforment le matériau brut en drogue consommable);
- 3) le stade du transport (dominé par les cartels de la drogue; les gardes du corps

- utilisent des armes de petit calibre très perfectionnées);
- 4) le stade de la distribution (la possession et l'utilisation d'armes tend à diminuer alors qu'on passe des décideurs aux revendeurs locaux);
 - 5) le stade de la consommation (les consommateurs portent rarement une arme, mais il y a une forte corrélation entre la toxicomanie, le crime de rue et l'utilisation d'armes à feu).

Camacho conclut que les exigences en matière de port d'armes varient selon le stade du trafic des stupéfiants. Les armes sont faciles à obtenir sur le marché noir en Colombie et si elles continuent à être utilisées [TRADUCTION] « par les trafiquants de drogue, les guérilleros et les groupes paramilitaires, elles seront également portées par les criminels et les civils qui se sentent menacés en présence d'une telle quantité d'armes. » Les interrelations entre les armes de petit calibre et la drogue sont nombreuses et diversifiées, une situation qui reflète la nature complexe de ces questions.

807. Canada, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).
Consolidation of Peace Through Practical Disarmament Measures: The Context.
Ottawa: MAECI, avril 1998.

Cet article examine en quoi le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDRP) s'inscrit dans le mandat de la Commission du désarmement des Nations Unies (CNDU) et à l'ordre du jour du contrôle des armes et du désarmement. L'auteur prétend qu'il faut aborder les DDRP avec une stratégie intégrée et coordonnée si on veut assurer les succès de la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit. Plusieurs facteurs sont présentés et examinés à l'appui de cette hypothèse :

- 1) les rapports entre le désarmement, la démobilisation et la réintégration (l'expérience démontre qu'il est futile d'adopter des mesures de désarmement s'appliquant aux armes légères et de petit calibre sans tenir compte, de façon concomitante, de la démobilisation et de la réintégration);
- 2) la nécessité d'adopter une stratégie pragmatique et équilibrée dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement;
- 3) la nécessité d'adopter une stratégie intégrée et coordonnée pour traiter de questions qui se recoupent (le fait de se concentrer sur les armes de petit calibre sans se pencher en même temps sur la démobilisation et la réintégration est problématique);
- 4) le fait que le désarmement, la démobilisation et la réintégration sont des enjeux régionaux ayant des implications mondiales (les contrôles efficaces institués dans un État seront sapés si les pays limitrophes ne créent pas de mécanismes similaires);
- 5) le rôle de la CNDU et d'autres organismes compétents (les lignes directrices, les principes et les recommandations pour les DDRP doivent être élaborées à un palier supérieur).

Le rapport conclut que l'expérience de l'Union européenne et de ses États membres démontre la nécessité [TRADUCTION] « d'une stratégie intégrée et coordonnée de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sociale pour la conception et la mise en oeuvre de mécanismes de désarmement dans le cadre d'un processus de consolidation de la paix ». Les DDRP sont beaucoup plus susceptibles de réussir s'ils sont planifiés comme il convient et

appuyés financièrement par la collectivité internationale. Étant donné les répercussions internationales de ces programmes, l'expérience de nombreux intervenants internationaux, régionaux et locaux doit être mise en commun. Il est recommandé que la CNDU s'efforce d'élaborer des lignes directrices, des principes et des recommandations pour les DDRP, en coordination et en consultation avec d'autres tribunes pertinentes. »

L'annexe A est une compilation des lignes directrices, principes et recommandations produites par la CNDU en rapport avec le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

808. Canada, Ministère des affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). *The Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilizing Accumulations of Small Arms*. Ottawa: MAECI, avril 1998.

Ce rapport fait suite au rapport de juillet 1997 du Comité d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre (A/52/298), où on recommandait une étude de l'incidence des munitions et des explosifs sur l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes de petit calibre. Cet article examine certaines des questions entourant le contrôle des munitions en vue de souligner les facteurs à prendre en considération dans la conception d'un système de contrôle efficace.

Le rapport fait d'abord un survol des fabricants de munitions qui montre que plus de 70 États produisent des munitions de petit calibre. Ainsi, du point de vue du contrôle de la production des munitions – à savoir les cartouches – le spectre de diffusion très large de la production, tant à l'échelle nationale qu'internationale, semble susciter des problèmes de contrôle plus graves que ceux que l'on affronte pour les armes de petit calibre. Quelques exemples sont présentés pour démontrer l'ampleur du secteur de production des munitions (p. ex., au Pakistan, aux États-Unis et au Canada).

L'article examine également les pièces entrant dans la composition des munitions et les prix. Les principales pièces intervenant dans la fabrication des munitions sont les suivantes :

- 1) la douille;
- 2) la balle;
- 3) la poudre propulsive;
- 4) l'amorce.

Les douilles et les balles sont relativement faciles à se procurer; toutefois, il n'existe que quelques grands producteurs de poudre et d'amorces. Les tentatives de contrôle devraient donc plutôt viser ces deux derniers fabricants. Le prix des munitions varie énormément selon les conditions du marché. En outre, plus grande est la quantité achetée, plus modeste est le coût par unité.

L'auteur examine également l'hypothèse selon laquelle les munitions seraient plus faciles à contrôler que les armes de petit calibre en raison du caractère plus ardu et moins lucratif de la contrebande dans ce marché. Les auteurs reconnaissent toutefois que ces assertions sont fondées sur une « analyse spéculative » et que d'autres études s'imposent dans ce domaine.

Divers mécanismes de contrôle des munitions sont passés en revue, notamment le système canadien et la Convention interaméricaine de l'OEA sur la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés.

On allègue que les munitions et leurs pièces devraient faire l'objet de codes de conduite. La possibilité de marquer les cartouches au moment de leur fabrication est également abordée; on souligne qu'il serait difficile d'ajouter des renseignements supplémentaires par un procédé d'estampillage. Toutefois, d'autres options peuvent s'avérer efficaces (p. ex., le marquage au laser et l'encodage à barres).

Le rapport passe également en revue la mise en application de lois et de mécanismes d'exécution. Il offre [TRADUCTION] « un instantané de certains des enjeux à prendre en considération » et plusieurs exemples de problèmes de contrôle des munitions y sont présentés (p. ex., le pillage de magasins de munitions en février et mars 1997 dans toute l'Albanie). En outre, il n'y a pas de date de péremption pour les munitions, ce qui entraîne l'accumulation d'énormes surplus dans le monde entier.

Le rapport conclut que [TRADUCTION] « les munitions ne semblent pas constituer un goulot d'étranglement qu'il serait facile d'éliminer en améliorant les moyens de contrôle actuels. » La capacité de production des munitions est nettement plus grande que celle de l'industrie des armes de petit calibre, un nombre plus élevé de pays produisant plus de munitions que d'armes. La difficulté vient du fait que les munitions, contrairement aux armes de petit calibre, ne sont pas réutilisables. En bref, les munitions – particulièrement en petites quantités – sont beaucoup plus difficiles à traiter par le personnel chargé de l'exécution des lois que les armes à feu. » Il convient d'étudier davantage en quoi le contrôle des munitions pourrait limiter l'usage abusif des armes de petit calibre. Plusieurs études préliminaires en la matière sont proposées :

- 1) se pencher sur les régions ou les États affligés par des conflits ou par les problèmes qui surgissent à l'issue d'un conflit (pour pouvoir cerner les entreprises ou les États qui sont les principaux fournisseurs de munitions);
- 2) étudier l'utilité du marquage de la base des cartouches au moyen d'un sceau ou d'un code à barres (pour le dépiquage des munitions);
- 3) faire des sondages auprès des États membres des Nations Unies pour déterminer quel État produit des armes de petit calibre, des munitions ou des pièces de munitions (le contrôle s'avérera difficile sans cette information);
- 4) faire des sondages auprès des quelques États et fabricants qui fournissent des munitions aux protagonistes dans les zones d'instabilité (p. ex., pour déterminer s'il s'agit de fournisseurs directs ou indirects).

L'annexe A présente une liste de pays qui produisent des munitions de petit calibre. L'annexe B présente les renseignements recueillis dans le cadre d'un sondage sur la production des munitions alimentant ces armes. L'annexe C reproduit des extraits de la réglementation canadienne des explosifs propulsifs et des munitions de chasse.

809. Cornwell, Richard. "The Organization of African Unity." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [Serial No. 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. Éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 57-74.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) est la plus importante organisation régionale représentant ce qu'on a coutume d'appeler le tiers monde. L'un de ses soucis majeurs est la

prolifération des armes légères. Ce chapitre tente [TRADUCTION] « d'établir jusqu'à quel point l'histoire institutionnelle et politique de l'OUA et sa récente étude des effets économiques et sociaux désastreux des conflits, lui permettent d'incorporer à ses propres stratégies de prévention de conflit, divers mécanismes de surveillance des flux des armes de petit calibre. »

Pour atteindre ce but, Cornwell expose les origines et la structure de l'OUA ainsi que son évolution. Depuis 1990, la faiblesse des États africains a permis aux gens armés de devenir de plus en plus puissants. La guerre a détruit l'infrastructure physique de la région, et la préparation des stratégies de guerre continue à accaparer ses rares ressources et ses faibles énergies. En tant qu'organisation, l'OUA a, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, adopté plusieurs plans pour contribuer à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits. Chacun de ces plans est présenté par ordre chronologique.

Se fondant sur ce survol de l'historique de l'OUA, Cornwell prétend que les contraintes [TRADUCTION] « à la fois politiques, organisationnelles et financières, découlant des interventions multilatérales dans ce secteur [la prévention et la résolution des conflits], sont pour le moins énormes. » Dans le domaine de la prévention des conflits, ce qu'il faut faire c'est surveiller le flux des armes de petit calibre. Cornwell suggère que les différentes forces de sécurité opérant en Afrique coordonnent leurs efforts pour contribuer à l'atteinte de ce but.

810. Cucovaz, Sylvia. "Interrelationship Between Illicit Trafficking in Small Arms, Drug Trafficking, and Terrorist Groups in South America." Dans *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, éd. Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR/98/16, New York: Nations Unies, 1998, p. 33-47.

Cucovaz prétend qu'on a assisté au cours des années 90, à la création de nouveaux liens entre les organisations criminelles internationales et des organisations terroristes obligées de financer leurs activités. Ces rapports récents ont entraîné un renforcement des groupes de trafiquants régionaux de stupéfiants qui étendaient leur sphère d'influence et un renforcement de leurs alliances avec les organisations terroristes. Ainsi, prétend Cucovaz, [TRADUCTION] « la fourniture périodique d'armes à des organismes illicites a accéléré la création de réseaux de trafiquants d'armes qui sont approvisionnés par des entreprises provenant de tous les coins du monde. »

Plusieurs des facteurs qui facilitent le trafic des armes de petit calibre dans la région de l'Amérique du Sud sont cités :

- 1) la longueur et l'imperméabilité des frontières nationales (la longueur des frontières et la faible densité de population réduisent l'efficacité du contrôle);
- 2) le coût modeste des armes de petit calibre;
- 3) les problèmes de détection (à la fois parce que les armes de petit calibre sont également de petite taille et faciles à cacher et parce que la topographie de l'Amérique latine ne facilite pas les patrouilles);
- 4) l'activité croissance des fournisseurs en Europe de l'Est et en Asie;
- 5) le désarmement de plusieurs groupes de guérilleros en Amérique centrale et le manque de contrôle sur la destination finale des équipements (certains magasins d'armes ont été pillés et des armes volées);

- 6) l'augmentation des importations d'armes par l'entremise d'exploitants fictifs (principalement établis au Paraguay) entraînant l'achat d'armes par des organisations terroristes ou des groupes impliquées dans le trafic des stupéfiants, ou les deux;
- 7) le développement, en Amérique du Sud, de communautés arabes ayant des liens étroits avec les organisations terroristes du Moyen-Orient;
- 8) la croissance graduelle des activités de certains groupes criminels ou de certains trafiquants de stupéfiants, principalement en Afrique et en Chine;
- 9) la corruption des membres des services de sécurité et des forces armées qui facilitent le trafic des armes dans la région;
- 10) le caractère inadéquat des instruments bilatéraux et multilatéraux destinés à prévenir le trafic des armes dans la région.

L'auteure expose deux études de cas – en Bolivie et au Brésil – pour illustrer l'interaction entre les groupes de trafiquants d'armes et d'autres organisations criminelles internationales. Cucovaz conclut que le trafic des armes de petit calibre ne constitue pas un processus isolé dans le contexte du crime organisé international. Au cas où le trafic illicite des armes de petit calibre ne serait pas endigué, [TRADUCTION] « une escalade du nombre d'armes en circulation aurait des conséquences imprévisibles en raison du réarmement des forces de sécurité qui serait requis pour neutraliser ces activités. »

811. DeClerq, David. "The UN Panel of Governmental Experts on Small Arms: A Canadian Perspective on Their Report." Dans *Non-Proliferation, Arms Control and Disarmament: Enhancing Existing Regimes and Exploring New Dimensions*, éd. Peter Gizewski, Toronto: Center for International and Security Studies, York University, 1998, p. 173-181.

Depuis la fin de la Guerre froide, on accorde de plus en plus d'attention à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Par suite de la résolution 50/70B de l'Assemblée générale des Nations Unies, un groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre a été institué et mandaté pour faire rapport sur les questions suivantes : [TRADUCTION] « le type d'armes légères et de petit calibre réellement utilisé dans les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies; la nature et les causes de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et du transfert de telles armes, y compris leur production et leur commerce illicite; les moyens de prévenir et de réduire les accumulations excessives et déstabilisatrices et le transfert de telles armes. » L'historique du groupe de travail sur les armes de petit calibre est présenté en détail avec des résumés des ateliers tenus en El Salvador et à Katmandou, ainsi qu'une liste des principales recommandations du groupe de travail [n° de série I-9].

DeClerq signale deux lacunes du rapport du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre. D'abord, la question des types d'armes actuellement en usage n'a été traitée qu'en surface. Deuxièmement, le groupe ne s'est guère attardé à la question du trafic illicite.

Les prochaines étapes, pour le Canada, font l'objet de recommandations. Le Canada devrait tenter d'être représenté à tout autre groupe d'études et il pourrait participer à quelques-unes des études proposées par le Groupe d'experts de 1997. Quelle que soit l'initiative proposée, le Canada doit garder en tête plusieurs réalités. Par exemple, contrairement aux

mines terrestres antipersonnel, les armes légères et de petit calibre sont utilisées par tous les services de sécurité. En outre, le problème ne tient pas tant aux nouveaux stocks d'armes mais aux stocks déjà en circulation. Il en résulte qu'une stratégie vraiment globale s'impose. Dans ce contexte, toute initiative canadienne doit proposer à l'ONU un système de résolution de conflit comprenant trois volets : le désarmement, le soutien économique et la réintégration.

812. Dragani, Stefano. "Interrelationship Between Illicit Trafficking in Small Arms, Drug Trafficking, and Terrorist Groups: African and European Issues." Dans *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, éd. Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR/98/16, New York: Nations Unies, 1998, p. 77-83.

Le trafic illicite des armes de petit calibre est un marché qui se situe en marge du commerce légal reconnu et réglementé par presque toutes les nations modernes et qui, parce qu'il [TRADUCTION] « s'est développé clandestinement et qu'il viole les règlements internationaux et nationaux régissant le commerce des armes, est particulièrement difficile à quantifier. » Dragani examine la relation qui existe entre le crime organisé transnational et le trafic illicite des armes de petit calibre. Le crime organisé a besoin de ce type d'armes pour plusieurs motifs :

- 1) contrôler le territoire dans lequel il opère;
- 2) s'opposer au gouvernement;
- 3) décourager les groupes concurrents ou rivaux;
- 4) démontrer son pouvoir – aux mêmes fins que les trafiquants d'armes – par la maîtrise de toute une gamme d'habiletés militaires.

L'auteur explore également les liens entre le commerce illicite des armes de petit calibre et le trafic des stupéfiants. Citant des études menées en Italie, Dragani prétend que [TRADUCTION] « les organisations criminelles s'acquittent de ces deux types d'activité en utilisant les mêmes arrangements opérationnels ainsi que les mêmes exploitants, intermédiaires, transporteurs et itinéraires. » Le lien armes-drogues répond à deux exigences distinctes :

- 1) les trafiquants de drogue ont besoin de grandes quantités d'armes pour armer les forces qui contrôlent et défendent leurs vastes plantations et laboratoires de raffinage contre les interventions armées des forces régulières;
- 2) les trafiquants d'armes échangent des armes contre de grandes quantités de drogue sans devoir encourir des dépenses substantielles pour la rétribution d'intermédiaires.

Dragani analyse également les interrelations entre le trafic illicite des armes de petit calibre et de terrorisme. Il prétend que ces deux activités sont liées à deux points de vue :

- 1) le groupe terroriste n'est qu'un utilisateur ou un client du marché clandestin;
- 2) le groupe terroriste est également un trafiquant, soit pour de l'argent ou pour des motifs politiques et idéologiques.

Dragani conclut que « les interrelations entre le trafic illicite des armes, le trafic des stupéfiants et les activités des groupes terroristes constituent une menace pour la sécurité des États, pour leur économie et pour la paix qui ne peut être sous-estimée. » Il est recommandé que chaque État, quand il enquête sur le trafic illicite des armes de petit calibre :

- 1) établisse une coordination opérationnelle efficace;

- 2) adopte des méthodes modernes de détection et d'analyse de l'évolution du trafic illicite des armes de petit calibre;
- 3) facilite les initiatives d'amendement des lois afin d'augmenter leur capacité de recherche et d'enquête.

813. Gamba, Virginia. "The International Agenda: Finding Leverage Points and Making Action Possible." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. Éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 19-32.

Selon Gamba, la prolifération des armes légères et les transferts d'armes classiques sont directement liés. Si la communauté internationale pouvait considérer ces deux phénomènes comme les deux facettes d'un même problème, [TRADUCTION] « elle pourrait alors s'efforcer de contribuer au contrôle et à la réduction des mouvements interfrontaliers d'armes légères, ce qui encouragerait la coopération régionale, renforcerait la stabilité et contribuerait au développement. »

Selon Gamba, un plan d'action efficace devrait comprendre les buts suivants :

- 1) faire comprendre à la communauté internationale que la prolifération des armes de petit calibre a un nombre défini de variables (d'autres recherches s'imposent pour étudier la question du contrôle des armes de petit calibre);
- 2) mettre l'accent sur les organisations régionales (elles devraient être renforcées pour que le thème du contrôle des armes de petit calibre puisse être incorporé à leurs structures opérationnelles);
- 3) créer un mécanisme de coordination nationale (les pays doivent privilégier la coopération entre les organismes pour favoriser les discussions ciblées sur la question);
- 4) améliorer la consolidation des capacités international (entraînement militaire et entraînement mixte – civil et militaire);
- 5) permettre un échange ouvert d'informations portant sur la réglementation des armes à feu et les pratiques en matière de permis ou de licence (il faut comprendre les vues de chaque pays sur la question);
- 6) créer des banques statistiques centralisées d'information sur les armes saisies (amorcer le processus au niveau national en commençant par les armes appartenant à l'État qui sont sous la garde de la police);
- 7) élaborer des technologies améliorées d'inspection douanière aux principaux points d'entrée (pour mieux surveiller les mouvements de marchandise);
- 8) promouvoir la participation des organisations non gouvernementales (ONG) à la recherche sur les liens entre l'accessibilité des armes et l'émergence d'une culture de la violence (puisque les armes elles-mêmes ne sont que des instruments secondaires de la violence, il faut recueillir des renseignements sur les causes premières de la violence);
- 9) mener à bien des campagnes nationales et internationales de sensibilisation pour amener le public à voir les armes de petit calibre comme une question de sécurité internationale (de nombreux États et organisations sont toujours réticents à reconnaître les armes de petit calibre comme un enjeu distinct);

- 10) encourager le respect des accords de désarmement, particulièrement ceux qui se rapportent à la résolution de conflits et au processus de relèvement à l'issue du conflit (assurer la collecte et la destruction systématiques des armes au cours du processus de paix);
- 11) soutenir les études entreprises par le gouvernement et les ONG sur la dynamique des organisations criminelles transnationales et des marchés clandestins (pour comprendre les réseaux servant à la circulation illicite des armes);
- 12) parrainer des études internationales portant sur les activités des services de sécurité du secteur privé, des sociétés transnationales et autres groupes qui exigent des armes dans l'exercice de leurs fonctions (pour dévoiler où les armes sont utilisées et pour identifier les États où les mécanismes de maintien de l'ordre public sont déficients);
- 13) coordonner l'interaction entre les initiatives régionales de contrôle des armements pour échanger des renseignements sur les leçons tirées de l'expérience et les éventuelles connexions régionales ayant une incidence sur le mouvement des armes d'une région à l'autre (pour générer une tribune de discussions semblables à celles qui ont précédé les entretiens relatifs au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe);
- 14) détruire les armes légères stockées dans les fabriques nationales ou les détruire dans les situations de relèvement qui suivent le conflit (pour prévenir la prolifération de la prochaine génération d'armes légères);
- 15) aider les États à réduire la fabrication des armes légères (en renforçant la réglementation des contingents de production);
- 16) encourager les intervenants du secteur privé à gérer de manière responsable les armes en circulation plutôt que de procéder sur-le-champ au désarmement et à la destruction (p. ex., pour contrôler les armes utilisées par les groupes d'insurgés);
- 17) encourager les organismes d'aide internationaux à entreprendre des études sur le terrain en vue de cerner l'incidence des armes de petit calibre sur leurs opérations (dans le but d'émuler le succès de la campagne contre les mines terrestres antipersonnel);
- 18) faire porter les efforts internationaux sur le contrôle des munitions (comme un autre moyen de contrôler la prolifération des armes légères);
- 19) élaborer des lignes directrices pour le financement des activités concrètes de désarmement et des projets de contrôle des armes entrepris par les gouvernements et les ONG (en vue de contribuer à définir la relation entre le développement et la sécurité ou entre les armes de petit calibre et la violence).

Gamba prétend que le processus international qu'elle préconise contient plusieurs

éléments :

- 1) comprendre le problème;
- 2) proposer des solutions « envisageables »;
- 3) renforcer les mécanismes de coopération en vigueur;
- 4) rehausser la sensibilisation de la communauté internationale à la question des armes légères et de leurs relations avec la violence;
- 5) choisir des méthodologies coopératives pour la formation, l'action, les structures et la vérification;

6) coordonner les initiatives internationales et nationales de contrôle des armes de petit calibre;

7) créer de la distance entre l'intention de s'armer et l'acquisition des armes.

Gamba prétend que chaque État doit élaborer une « formule de responsabilisation » au sein de laquelle chaque pays gère son propre programme d'action selon ses priorités tout en accueillant l'apport de ses homologues. Un tel régime s'accommoderait bien d'une stratégie à trois paliers :

1) la prévention de la prolifération des armes de petit calibre (créer des mesures applicables à long terme pour réduire le problème avant qu'il n'ait un effet sur la région de l'Afrique du Sud);

2) la gestion des armes de petit calibre en circulation (réduire les mouvements d'armes en créant des contrôles mixtes douanes/police pour surveiller le trafic);

3) la résolution finale du problème de la prolifération des armes de petit calibre (initiatives de collecte d'armes et destruction des surplus et des stocks saisis).

Gamba conclut [TRADUCTION] « qu'en entreprenant une révision qui porte à la fois sur le processus et la responsabilisation, en ce qui concerne la question de la prolifération des armes légères, les responsables des projets internationaux pourront trouver un point d'entrée qui leur permettra de mener à bien, à long terme, des projets ambitieux, tout en respectant le point de vue, les intérêts et les besoins de chacun des membres participants, qu'il s'agisse d'un pays pleinement développé ou en développement. »

814. Gamba, Virginia. "Small Arms Proliferation in Southern Africa: The Potential for Regional Control." *African Security Review*. Vol. 7, numéro 4, 1998, p. 57-63.

Depuis la fin de la Guerre froide, la prolifération des armes légères a atteint des proportions alarmantes et ses répercussions ont mis d'office la question à l'ordre du jour des pays africains. La capacité des pays de contrôler et de réduire ces armes dépend de nombreuses variables :

1) le besoin de réunir suffisamment de renseignements sur l'ampleur du problème dans les territoires nationaux;

2) le besoin de ressources pour couvrir les régions visées;

3) la nécessité d'augmenter la capacité des États de combattre le trafic des armes illicites;

4) la nécessité de développer la capacité de faire face aux problèmes de manière efficace;

5) la nécessité de réduire la corruption;

6) la nécessité d'adopter des approches régionales coordonnées.

Gamba présente les propositions formulées lors d'une conférence parrainée par l'Institute of Security Studies [n° de série WWW-6] et par Saferworld [n° de série WWW-9] sur le contrôle du trafic illicite des armes de petit calibre qui traversent les frontières dans la région sud-africaine. Elle décrit les étapes proposées dans le cadre de cette conférence :

1) coordonner les initiatives de contrôle internationales et régionales (certaines organisations sont en mesure d'inscrire la question à leur ordre du jour, d'autres de mettre en oeuvre les recommandations; il faudrait établir un lien entre les deux);

- 2) désigner une organisation sous-régionale ayant le mandat d'élaborer et de mettre en application une politique sur les armes de petit calibre (afin de lancer une initiative régionale pour répondre à la demande et couper l'approvisionnement à même de nouveaux stocks d'armes);
- 3) utiliser la Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization (SARPCCO) comme instrument d'intervention (afin d'exploiter les liens puissants qui unissent le crime et le trafic illicite des armes de petit calibre);
- 4) renforcer les mécanismes sous-régionaux permettant de contrôler les armes de petit calibre (les chefs d'États sud-africains doivent adopter des mesures de sécurité intégrées comme l'amélioration des services de police et de mise en commun de l'information);
- 5) aider la région sud-africaine à mettre sur pied un projet réaliste dans le domaine des armes de petit calibre (créer un guide pratique pour les organisations africaines sur la façon d'établir les priorités et de coordonner les mesures à prendre pour lutter contre la prolifération de ces armes).

Gamba conclut en mettant le doigt sur plusieurs faits qui démontrent que la communauté sud-africaine a tout ce qu'il faut pour contrôler le trafic illicite des armes de petit calibre :

- 1) la plupart des pays de la région désirent vraiment la paix;
- 2) une structure sous-régionale existe déjà par l'entremise de la Southern African Development Community (SADC);
- 3) il existe des organisations raisonnablement efficaces qui pourraient coordonner les questions que soulève la prolifération des armes de petit calibre pendant que les États membres mettent le point final à des stratégies visant l'établissement de mécanismes de contrôle à long terme;
- 4) certains pays de la région disposent d'un ensemble ordonné de politiques permettant de contrôler l'accessibilité des armes dans le cadre de leurs propres stratégies nationales (p. ex., le Mozambique).

815. Gamba, Virginia. "Small Arms Proliferation in Southern Africa: Towards Regional Action." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 105-114.

Cet article sert de conclusion générale à *Society Under Siege*. En Afrique, la capacité des États de contrôler et de réduire la prolifération des armes de petit calibre dépend de nombreuses variables :

- 1) le manque de renseignements vérifiables sur l'ampleur du problème;
- 2) le manque de ressources pour s'attaquer au problème;
- 3) le manque de structures pour combattre le commerce licite et illicite des armes à feu (p. ex., des structures inter-organismes);
- 4) le manque de capacité technique et humaine pour s'attaquer au problème;
- 5) la corruption;
- 6) des interventions isolées sans valeur.

Gamba résume l'article de Sarah Meek intitulé "International Initiatives on the Control of Weapons" [n° de série 826], postulant que la principale préoccupation exprimée dans ce document tient « à la détermination des intervenants possibles dans les projets internationaux et régionaux, des structures au sein desquelles ils doivent fonctionner et des possibilités d'interventions conjointes ou coordonnées, ou les deux. » Si on veut créer un mécanisme sous-régional efficace pour le contrôle des armes de petit calibre en Afrique du Sud, il faut miser sur les structures existantes qui sont susceptibles d'accueillir une approche intégrée. À cette fin, cet article présente les initiatives régionales en Afrique [n°s de série 809 et 835]. Selon Gamba, ce coup d'oeil aux structures, en vue de lancer des initiatives de contrôle des armes de petit calibre en Afrique du Sud, ouvre la porte à diverses observations :

- 1) les chefs d'État sud-africains doivent revenir au concept de la sécurité intégrée (le principe de la « primauté de la sécurité »);
- 2) la région sud-africaine doit commencer à réfléchir en tant que région;
- 3) la région sud-africaine doit faire un effort conscient pour donner la priorité au contrôle des armes de petit calibre;
- 4) la région sud-africaine doit renforcer la coopération policière de part et d'autre des frontières.

Si ces quatre dispositions étaient respectées, on pourrait alors se pencher sur les mesures à prendre pour limiter la prolifération des armes de petit calibre. Gamba résume les buts particuliers qu'il faut s'efforcer d'atteindre tels que décrits dans l'ouvrage "The International Agenda: Finding Leverage Points and Making Action Possible" [n° de série 813].

L'auteure examine également la possibilité d'aider la région sud-africaine à mettre sur pied un projet réaliste dans le domaine des armes de petit calibre. Elle avance qu'une discussion portant sur le contrôle de ces armes en Afrique ne peut être [TRADUCTION] « entreprise avant que les points de contact possibles d'un appui international n'aient été désignés. » Une fois cela fait, deux enjeux distincts mais interdépendants peuvent être pris en considération :

- 1) proposer des recommandations générales sur les stratégies pragmatiques que la communauté internationale devrait adopter si elle veut donner suite à ses projets de non-prolifération des armes de petit calibre;
- 2) offrir un guide pratique similaire aux organisations africaines.

Gamba prétend qu'en dépit [TRADUCTION] « de son jeune âge et des problèmes structureaux auxquels elle s'est heurtée, la collectivité des pays sud-africains a le pouvoir de contrôler le trafic illicite des armes de petit calibre et de réduire comme il convient les stocks d'armes existants. »

816. Gamba, Virginia. "What the EU Can Do To Help Strengthen Regional Initiatives Aimed at Tackling Light Weapons Proliferation." Dans *Report on the International Conference on European Arms Export Controls: Stockholm, Sweden: November 13-14, 1997* [de série 833], compiled by Steve Shropshire, Sweden: TypoPrint, 1998, p. 46 à 47.

Gamba soutient que les ventes d'armes classiques et les mécanismes de contrôle des armes légères doivent être vus comme les deux facettes de la même réalité intellectuelle. Elle

propose un plan d'action constitué des éléments suivants :

- 1) promouvoir un point de vue organisationnel régional (pour permettre la coopération et les échanges d'information);
- 2) créer un mécanisme de coordination nationale (pour coordonner la coopération entre les organismes et permettre un débat ciblé sur la prolifération des armes légères);
- 3) consolider les capacités (former les corps policiers, améliorer les interventions policières et douanières et les collectes de renseignements);
- 4) échanger de l'information sur les pratiques de délivrance de permis ou de licences (pour fournir des renseignements sur les zones grises qui favorisent le trafic illicite);
- 5) entreprendre davantage de recherches allant au-delà du carcan offre/demande et incluant les armes qui sont déjà en circulation (p. ex., pour couvrir la question des sources, du transit et des pays et régions d'utilisation finale);
- 6) élaborer des banques d'information centralisées sur les armes saisies;
- 7) développer des technologies améliorées pour les inspections douanières aux principaux points d'entrée;
- 8) rechercher les relations entre l'accessibilité des armes et la violence;
- 9) mener une campagne internationale pour sensibiliser le public aux armes de petit calibre vues comme une menace à la sécurité internationale;
- 10) utiliser des moyens de pression internationaux pour assurer la conformité avec les ententes de désarmement (particulièrement celles qui concernent le relèvement à l'issue d'un conflit);
- 11) étudier les organisations criminelles transnationales et les marchés clandestins (pour comprendre la nature des réseaux utilisés pour transférer des armes illicitement);
- 12) étudier les habitudes des groupes internationaux qui demandent des armes d'auto-défense (p. ex., les services de sécurité du secteur privé);
- 13) créer des mécanismes renforcés de coordination des initiatives régionales en matière de contrôle des armements pour faciliter la mise en commun de l'information;
- 14) détruire les surplus d'armes légères;
- 15) fournir l'aide requise pour réduire la production des armes légères dans les pays producteurs;
- 16) encourager la gestion responsable des armes en circulation;
- 17) encourager les organismes d'aide internationaux à étudier l'incidence des armes de petit calibre sur leurs activités (dans la ligne des campagnes organisées pour combattre les mines terrestres antipersonnel).

817. Gamba, Virginia avec la collaboration de Sarah Meek, éd. *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms*. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998.

Selon Gamba et Meek, en quelques années le nombre d'initiatives nationales, régionales et internationales portant sur les armes légères a fait un bond spectaculaire. Les auteurs prétendent que « la complexité du fléau que constitue la prolifération des armes de petit calibre est telle qu'il sera difficile de lancer un projet international unique susceptible de mobiliser toutes les ressources pour la résolution du problème ». Selon elles, c'est plutôt sur

la coordination des initiatives sous-régionales qu'il faut miser. Gardant à l'esprit cette piste de solution, les auteures se penchent sur le problème de la prolifération des armes de petit calibre en Afrique, plus particulièrement en Afrique du Sud. Elles le font en présentant une série d'articles qui ont été annotés séparément dans la présente bibliographie :

- 1) Meek, Sarah. "International Initiatives on the Control of Weapons," p. 7 à 18, [n° de série 826];
- 2) Gamba, Virginia. "The International Agenda: Finding Leverage Points and Making Action Possible," p. 19 à 32, [n° de série 813];
- 3) Meek, Sarah. "The United Nations," p. 33 et 44, [n° de série 829];
- 4) Meek, Sarah. "The Organization of American States," p. 45 à 56, [n° de série 828];
- 5) Cornwell, Richard. "The Organization of African Unity," p. 57 à 74, [n° de série 809];
- 6) Solomon, Hussein and Jakkie Cilliers, "The Southern African Development Community and Small Arms Liberation," p. 75 à 92, [n° de série 835];
- 7) Gamba, Virginia. "Small Arms Proliferation in Southern Africa: Towards Regional Action." p. 105 à 114 [n° de série 815].

L'annexe 1 reproduit les lignes directrices pour les transferts d'armes internationaux établies dans le contexte de la résolution 46/36H de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991. L'annexe 2 présente la Convention interaméricaine de lutte contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels apparentés (n° de série I-11). L'annexe 3 expose les conclusions de la conférence de l'Institute of Security Studies et de Saferworld intitulée "Developing Controls on Arms and Illicit Trafficking in Southern Africa", Prétoiria, Afrique du Sud, du 3 au 6 mai 1998.

818. Godnick, William H. "The Patriotic Movement Against Crime in El Salvador: Update on the Seventeenth Round of the Voluntary Weapons Collection Program 'Goods for Guns.'" Rapport préparé pour le Program for Arms Control, Disarmament and Conversion (PACDC) au Monterey Institute of International Studies. San Salvador, El Salvador, juillet 1998.

Ce document fait le compte rendu de la visite à San Salvador, El Salvador, de William Godnick, consultant pour le PACDC, en mission d'observation dans le cadre du programme de restitution d'armes volontaire (VWCP) qui en est à sa dix-septième et dernière phase. Le rapport passe en revue les motifs de la création du programme en 1996 (à savoir, la progression des actes de violence perpétrés au moyen d'armes légères en El Salvador).

L'auteur décrit le programme « Goods for Guns » qui rétribue les civils qui restituent leurs armes à feu. Celles-ci sont ensuite détruites. Les huit étapes du programme sont décrites :

- 1) planifier (prendre des dispositions pour permettre aux civils de détenir des armes assez longtemps pour pouvoir les restituer sans être arrêtés);
- 2) susciter des appuis (l'Église catholique a appuyé le programme);
- 3) recueillir des fonds (plus de la moitié des fonds ont été donnés par la communauté internationale);
- 4) concevoir les procédures administratives, mener une campagne de publicité et

- normaliser les détails opérationnels (pour garantir la transparence et la légitimité);
- 5) louer les services d'un vérificateur (le Club Rotary a exercé cette fonction);
- 6) concevoir des systèmes pour l'entreposage, le transfert et la destruction des armes;
- 7) mettre en oeuvre le programme (la 17^e phase a eu lieu les 11 et 12 juillet 1998);
- 8) construire un monument dédié à la paix (qui sera terminé dans les prochains mois).

Selon Godnick, la 17^e phase a été une grande réussite en dépit du conflit de date avec la finale de la Coupe du monde de football qui a amené les organisateurs à craindre un faible niveau de participation. La qualité des armes restituées était supérieure à celle qui avait été constatée lors des phases précédents à cause d'une campagne publicitaire plus intensive. Du point de vue de la santé publique, les armes rapportées représentent une réduction modeste, mais néanmoins notable, des blessures et des pertes de vie. La 17^e phase marque le début d'un processus d'élaboration de normes visant à éradiquer la culture de la violence armée qui prévaut en El Salvador. Le programme s'est avéré un succès à plus d'un point de vue :

- 1) il a réussi à désarmer la société civile de façon plus efficace que ne l'avait fait l'Organisation des Nations Unies;
- 2) il a démontré la possibilité de mobiliser le secteur privé en El Salvador pour fournir de l'aide;
- 3) il a systématisé le processus de collecte d'armes;
- 4) il a créé des relations entre le secteur privé, la société civile, les médias, le gouvernement, la police et les représentants de l'armée;
- 5) il a fait l'apologie des bonnes relations publiques à l'échelle nationale.

Selon Godnick, le programme n'était toutefois pas exempt de lacunes :

- 1) il n'a pas réussi à faire participer la jeunesse d'El Salvador;
- 2) il n'a pas réussi à intégrer le programme à un plan national;
- 3) il a échoué à l'intérieur du pays, principalement à cause du niveau élevé de centralisation du gouvernement et de la société salvadorienne.

Le rapport se termine sur diverses recommandations visant à aplanir les écueils du désarmement :

- 1) continuer à financer le programme et à travailler à la réinsertion sociale des soldats;
- 2) adapter le modèle d'El Salvador pour l'appliquer à d'autres pays d'Amérique centrale;
- 3) partager les compétences acquises avec d'autres États et organismes intéressés à mettre en oeuvre des programmes similaires;
- 4) créer de nouveaux incitatifs pour remplacer le rachat des fusils (développement des habiletés);
- 5) ne pas écarter l'idée de la restitution d'armes volontaire au cours des discussions initiales sur les accords de paix conclus grâce à l'intervention d'un médiateur.

819. Greene, Owen. "Developing EU Programmes to Tackle Illicit Arms Trading and Light Weapons Proliferation." Dans *Report on the International Conference on European Arms Export Controls: Stockholm, Sweden: November 13-14, 1997* [n° de série 833], compilé par Steve Shropshire, Suède, TypoPrint, 1998, p. 44-46.

Selon Greene, il est temps que l'Union européenne (UE), de concert avec le reste de la

communauté internationale, s'attaque aux problèmes associés à la prolifération des armes légères et au trafic des armes illicites. Même si le programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite des armes classiques adopté par l'Union européenne en juin 1997 fournit un cadre d'intervention, il faut encore relever le défi de le mettre en oeuvre. Des initiatives doivent être prises à tous les niveaux (mondial, régional, national et local), et tenir compte des mesures à prendre du côté de l'offre et de la demande. Bien qu'il soit important de viser le trafic illicite, il faut également prendre des mesures pour freiner les transferts légaux. Il est recommandé que l'Union européenne adopte une approche donnant la primauté à la sécurité lorsqu'elle aide les régions exposées aux conflits, et qu'elle s'attaque aux problèmes de la diffusion des armes autant qu'à la mise en oeuvre de programmes de démobilisation et de développement. Ce plan d'action exige le renforcement de la coordination entre les États de l'UE. La coopération au sein de l'UE avec des pays qui font face aux problèmes des armes illicites pourrait comprendre les éléments suivants :

- 1) collaborer à la lutte contre les mouvements d'armes illicites;
- 2) établir des systèmes de mise en commun de renseignements;
- 3) fournir de la formation pour contribuer à l'élaboration de mécanismes de contrôle efficaces des frontières et des lois intérieures;
- 4) établir des systèmes nationaux et régionaux pour promouvoir justice et réconciliation à l'issue d'un conflit.

Plusieurs recommandations sont proposées aux États membres de l'Union européenne afin qu'ils puissent freiner la prolifération des armes :

- 1) promouvoir la coopération régionale et sous-régionale;
- 2) considérer les exportations d'armes légères comme un phénomène pouvant avoir une importance stratégique et nécessiter des mécanismes de contrôle sévères;
- 3) élaborer le Code de conduite proposé par le Royaume-Uni sur l'exportation des armes et l'appliquer avec rigueur;
- 4) développer des échanges de renseignements et des procédures de consultation (pour s'assurer qu'aucun autre pays de l'Union européenne ne sape les contrôles d'exportation d'un autre);
- 5) encourager la destruction des surplus d'armes;
- 6) augmenter la possibilité de retracer les armes (p. ex., en développant un système de marquage pour toutes les armes et munitions);
- 7) promouvoir la transparence en élargissant la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies pour y inclure des armes légères « plus lourdes » (des mitrailleuses).

820. Grega, Pierre et Reginald Moreels. "The Problems of Light Weapons Proliferation and the EU Programme to Tackle the Illicit Arms Trade." Dans *Report on the International Conference on European Arms Export Controls: Stockholm, Sweden: November 13-14, 1997* [n° de série 833], compilé par Steve Shropshire, Suède, TypoPrint, 1998, p. 42-43.

Les auteurs prétendent que l'accès généralisé aux armes de petit calibre a facilité le recours à la violence, accroissant ainsi l'effet destructeur et la durée des conflits. Le

désarmement est un élément essentiel de la stratégie de gestion des conflits et il devrait devenir une priorité pour la coopération de l'Europe au développement. L'article met de l'avant plusieurs propositions visant à atteindre les buts fixés en matière de désarmement :

- 1) mettre en oeuvre le programme de l'UE pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes classiques »;
- 2) renforcer le contrôle des transferts licites et illicites d'armes légères;
- 3) soutenir, par des mesures concrètes, les initiatives visant à renforcer la coopération nationale, régionale et internationale;
- 4) appuyer le renforcement de la surveillance exercée par l'Organisation des Nations Unies dans les zones de conflit (p. ex., les programmes de démobilisation);
- 5) établir des systèmes d'alerte rapide pour détecter d'entrée de jeu la prolifération des armes légères et de petit calibre;
- 6) renforcer la capacité des douaniers et des préposés aux contrôles frontaliers de surveiller les transferts d'armes.

Les auteurs soulignent qu'il est [TRADUCTION] « impératif que les États membres de l'UE assurent la cohérence entre, d'une part, leurs politiques d'aide et leurs politiques commerciales, et d'autre part, la synergie de leurs stratégies nationales envers la région visée, de sorte que les interventions d'un État ne sapent pas les politiques d'un autre. »

821. Kartha, Tara. "Proliferation and Smuggling of Light Weapons in the Asia-Pacific Region." *Strategic Analysis*, Vol. XXI, n° 10, janvier 1998, p. 1487-1507.

Selon Kartha, le problème qui se pose aux militaires ou à quiconque tente de mettre à exécution la loi qui régit la prolifération des armes légères est aggravé par trois facteurs :

- 1) une énorme augmentation de la disponibilité des armes qui échappent au contrôle de l'État;
- 2) une augmentation du pouvoir meurtrier des armes légères;
- 3) un marché mondial pour ces armes.

Elle prétend qu'il existe plusieurs points communs entre le crime et les situations de conflit :

- 1) les deux doivent leur persistance à la disponibilité sans précédent des armes légères;
- 2) les groupes militants et criminels accèdent aux nouvelles technologies sur le marché noir;
- 3) les armes, à divers degrés, sont indissociables de l'activité illicite;
- 4) le mouvement des armes entraîne une coopération entre criminels, terroristes, militants et narco-trafiquants, sur tout le territoire des régions;
- 5) l'État est le principal agent de prolifération des armes à destination des marchés clandestin et semi-clandestin (la chaîne commence par l'État et se termine par le criminel).

L'auteure prétend [TRADUCTION] « qu'il existe divers niveaux de trafic d'armes au sein de la région et que le présent document aborde la question du trafic transnational dans le but de contrôler leur mouvement de façon réaliste et de promouvoir une certaine coopération entre les pays désignés. »

Selon l'auteure, la région Asie-Pacifique fait face à un problème de prolifération d'armes. Les armes qui y pénètrent proviennent de sources diverses :

- 1) d'anciennes zones de conflit (via le « marché noir » des armes);
- 2) des zones de conflit actuelles (pénétration d'aires éloignées où le mécontentement et le militantisme prennent de l'ampleur);
- 3) des marchés internationaux semi-clandestins (principalement à même les stocks d'armes excédentaires de divers pays);
- 4) des principaux pays producteurs en raison de mécanismes de contrôle lacunaires (p. ex., contrôle gouvernemental laxiste).

Kartha livre diverses suggestions pour contribuer à freiner la prolifération des armes légères, notamment :

- 1) adopter une approche donnant la primauté à la sécurité (p. ex., la façon dont l'Organisation des Nations Unies voit le problème de l'accessibilité des armes au Mali);
- 2) fournir une aide juridique aux États qui tentent d'améliorer leurs lois pour résoudre le problème;
- 3) s'attaquer au marché semi-clandestin (convaincre les États que leurs intérêts pourraient être mieux servis dans un climat de stabilité, plutôt que par la course aux armements);
- 4) encourager le respect des lois et les connaissances générales (en désignant un acte particulier comme une infraction criminelle);
- 5) uniformiser les lois qui régissent le contrôle des armes;
- 6) renforcer la sensibilisation (en informant les bureaucrates et les législateurs de la portée du problème);
- 7) cibler les munitions (comme un nouveau moyen de contrôler la prolifération des armes légères);
- 8) arrêter les coupables (arrêter les personnes engagées dans le trafic des armes légères);
- 9) élaborer une convention régionale sur les armes légères (pour s'attaquer, dans chaque pays, aux problèmes de la criminalité, du terrorisme et du militantisme).

822. Lumpe, Lora. "Small Arms Trade Brief." *Foreign Policy In Focus*. Vol. 3, numéro 10, mai 1998.

En situation de conflit partout dans le monde, les armes légères sont responsables de 90 p. 100 des mortalités et ce sont, en très grande partie, les civils qui en souffrent. En outre, c'est aux armes légères et de petit calibre qu'il faut attribuer la responsabilité de la majorité de ces pertes de vie. Dans le sillage de la Guerre froide, les États réduisent leur budget militaire et vendent leurs surplus d'armes sur le marché libre ou sur le marché clandestin. Lumpe prétend que les responsables de la politique étrangère des États-Unis n'ont pas tenu compte des rapports existant entre une transaction légale et une transaction illicite, ont refusé de reconnaître le laxisme des lois nationales régissant la vente des armes à feu, qui constitue une menace pour la sécurité des États-Unis, et ont négligé le désarmement des combattants et la destruction de leurs armes. Pour aider les États-Unis à élaborer une politique étrangère susceptible de résoudre la question de la prolifération des armes de petit calibre, Lumpe fait plusieurs recommandations :

- 1) reconnaître les interrelations entre les volets licites et illicites du commerce des armes de petit calibre (les États-Unis doivent consacrer de grands efforts à freiner le trafic des armes à l'échelle nationale, régionale et mondiale);
- 2) comprendre qu'une plus grande transparence dans le dossiers des exportations d'armes de petit calibre est vitale (les États-Unis doivent protéger les travailleurs du secteur et bâtir un climat de confiance parmi des forces antagonistes);
- 3) comprendre que les trafiquants de drogue et les criminels peuvent acquérir une puissance de feu mortelle en Amérique (les États-Unis doivent renforcer leurs mesures de contrôle des armes à feu à l'intérieur de leurs frontières);
- 4) reconnaître qu'il faut soutenir toute modification de la politique étrangère américaine proposée de bonne foi (le gouvernement américain doit bannir toute transaction secrète visant à approvisionner des groupes d'insurgés).

823. Madrid, Wilfrido Robledo. "National and International Initiatives Against Illicit Arms Trafficking." Dans *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, éd. Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR/98/16, New York, Nations Unies, 1998, p. 67-76.

Selon Madrid, les efforts consentis pour contrôler le trafic illicite des armes de petit calibre doivent viser les deux niveaux suivants : le contrôle interne et la coopération internationale. Au niveau interne, les mécanismes de contrôle devraient être fondés sur les prémisses suivantes :

- 1) établir une autorité centrale pour coordonner les efforts nationaux;
- 2) créer une autorité centrale responsable de la délivrance des licences d'importation et d'exportation;
- 3) mettre sur pied une autorité centrale responsable de réglementer le port et l'utilisation des armes ainsi que des fonctions d'enregistrement et de contrôle;
- 4) faire adopter des lois nationales pour réglementer l'enregistrement, l'utilisation et le contrôle;
- 5) créer un corps spécial pour coordonner les activités d'enquête portant sur le trafic illicite des armes de petit calibre;
- 6) établir une section du renseignement pour étudier le marché noir et ses ramifications avec les organisations criminelles;
- 7) utiliser une base de données centralisée pour enregistrer toutes les armes retirées de la circulation ou perdues par les forces policières.

Se penchant sur le cas du Mexique, Madrid montre que la question du trafic illicite des armes de petit calibre commence à menacer la sécurité nationale et internationale. Il décrit la participation du Mexique, désireux de résoudre le problème, à plusieurs projets mis en oeuvre au palier régional. Selon Madrid, la question du trafic des armes de petit calibre est d'une importance primordiale. C'est pour ce motif [TRADUCTION] « que tous les travaux et projets en cours au niveau local et régional et au niveau de l'hémisphère doivent être étudiés et utilisés par l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'un consensus ait été négocié à l'échelle de la planète. »

824. Mason, Margaret (Peggy). "Practical Disarmament Measures to Consolidate Peace in Post-Conflict Environments." Dans *Non-Proliferation, Arms Control and Disarmament: Enhancing Existing Regimes and Exploring New Dimensions*, éd. Peter Gizewski, Toronto: Center for International and Security Studies, York University, 1998, p. 147-171.

Mason aborde, de trois façons différentes, la question des mesures concrètes de désarmement, de démobilisation et d'insertion sociale qu'il faut prendre pour consolider la paix dans des secteurs qui viennent de sortir d'un conflit :

- 1) s'inspirer du document de travail du ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international intitulé *Practical Disarmament, Demobilization and Reintegration Measures for Peacebuilding: A Background Report* [n° de série 703] d'avril 1997, et le mettre à jour s'il y a lieu;
- 2) examiner les plus récentes percées dans ce domaine;
- 3) cerner les interventions politiques futures, particulièrement les besoins en matière de recherche.

Mason décrit certaines initiatives multilatérales de microdésarmement : le *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre* [n° de série I-9]; l'*étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu*; le *Projet de désarmement et de résolution de conflits de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement* (UNIDIR). Il résume également les activités de plusieurs organisations régionales venant compléter les efforts de l'Organisation des Nations Unies. Mason fournit un bref survol des activités de quatre forums régionaux : l'Organisation des États américains (OEA), le forum régional de l'ASEAN (ARF), l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Allant du général au particulier, Mason décrit certaines tentatives particulières de désarmement, de démobilisation et de réintégration : le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), 1989-1990; l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (UNTAC), 1992-1993; la Deuxième opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM II), 1993-1995; l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et le Processus de paix au Mali et dans la région sahélo-saharienne.

On trouve également dans l'ouvrage une liste des divers éléments d'un programme type de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDRP) :

- 1) un contexte général, y compris des mesures stabilisatrices à court et à long terme;
- 2) des évaluations techniques, afin de garantir que le programme dispose d'un volume suffisant de ressources – tant au niveau de l'aide matérielle que de la compétence technique – pour que le processus puisse être mené à terme;
- 3) des pratiques courantes comprenant les campagnes d'information auprès du public, le rassemblement et la démobilisation des ex-combattants, l'offre d'incitatifs pour soutenir et renforcer le processus de désarmement afin qu'on accorde autant d'attention à la démarche de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sociale qu'à la surveillance du détournement des surplus d'armes.

Mason examine les plus récents développements dans ce domaine et les conséquences pour le Canada sur le plan des orientations. À propos des domaines de recherche futurs,

l'auteur fait plusieurs suggestions :

- 1) renforcer la recherche portant sur le soutien des donateurs (notamment l'aide au développement international) pour contribuer à la consolidation de la paix, particulièrement en Afrique;
- 2) entreprendre d'autres études de cas régionales sur l'incidence de la prolifération des armes légères et de petit calibre;
- 3) appuyer la recherche sur le terrain (le projet sur les armes de la Human Rights Watch);
- 4) élaborer une base de données énumérant toutes les organisations non gouvernementales (ONG) engagées dans le projet de consolidation de la paix.

En outre, dans le secteur des interventions, plusieurs recommandations sont présentées :

- 1) promouvoir les stratégies régionales, la consolidation de la confiance et la consolidation des capacités (transparence, registres régionaux d'armes et dialogue régional);
- 2) en matière de sécurité et de développement, intégrer les approches des organisations internationales (le PNUD et la Banque mondiale) et les mécanismes nationaux en vue de promouvoir le dialogue et les stratégies de consolidation de la paix à l'issue des conflits;
- 3) encourager une politique de gestion des armes responsable à divers paliers : Organisation des Nations Unies, organisations régionales et palier national;
- 4) faire intervenir l'Organisation des Nations Unies dès que possible au cours du processus de négociation, fournir les conseillers techniques, élaborer des lignes directrices générales pour la facette « désarmement » des accords de paix, créer des modes de fonctionnement standards et élaborer un modèle générique de DDRP pour orienter les négociations.

Les grandes lignes d'un modèle générique de DDRP sont présentées en annexe. Selon Mason, un modèle générique devrait comprendre :

- 1) une mission technique intégrée;
- 2) un programme solide de sensibilisation du public;
- 3) une entente sur les procédures de collecte et de destruction d'armes;
- 4) un programme visant à promouvoir le désarmement;
- 5) une reconnaissance de l'incidence de la destruction publique des armes sur le développement de la confiance;
- 6) un plan d'intégration du DDRP dans un cadre plus large de consolidation de la paix.

Mason conclut que le temps est venu de faire des efforts plus concertés aux paliers régional, sous-régional, national et local. Les défis à relever restent de taille mais, en ce qui concerne le Canada, le Fonds pour la consolidation de la paix du ministre des Affaires étrangères Lloyd Axworthy offre la possibilité d'affecter des ressources à la poursuite de tels objectifs. On a toujours besoin cependant [TRADUCTION] « d'un point de mire institutionnel avec un mandat d'une portée suffisante pour combler le fossé entre les spécialistes du développement et les services de sécurité et pour veiller à ce que des initiatives concertées des administrateurs étayent l'indéniable volonté politique d'aller résolument de l'avant. »

825. Meek, Sarah. "The History and Prospects of Voluntary Weapons Collection Programmes." Publié dans ISS Monograph No. 22, *Buy or Barter*, mars 1998.

Meek signale que le conflit en Afrique du Sud a provoqué l'accumulation d'un surplus d'armes légères et de petit calibre qui compromet la paix, la sécurité et les programmes de démocratisation. Cet article présente l'historique et les perspectives des programmes de restitution d'armes volontaire (VWCP), communément appelé « programme de rachat d'armes à feu ». L'auteure présente [TRADUCTION] « les renseignements recueillis sur divers types de VWCP, une série d'études de cas de programmes de collecte et une discussion de certains des enjeux découlant de ces programmes. »

La plupart des VWCP sont mis en application « sans qu'aucune question ne soit posée ». Il en existe de trois ordres :

- 1) programmes axés sur l'amnistie (pour permettre aux propriétaires qui n'ont pas de port d'armes d'enregistrer leurs armes à feu);
- 2) programmes de rachat d'armes à feu (un organisme de collecte remet de l'argent comptant en échange des armes déposées);
- 3) programmes d'échange (échange d'armes pour des outils aratoires).

Notant que les recherches sur les VWCP sont rares, Meek présente les questions litigieuses. D'une part, les organisateurs de ce genre de programmes sont d'avis que chaque arme restituée est un gage de succès. L'article signale plusieurs des facteurs qui fondent leur popularité à long terme :

- 1) les campagnes de sensibilisation (les coûts médicaux du traitement des blessures causées par les armes);
- 2) la possibilité d'obtenir quelque chose en échange d'armes démodées;
- 3) l'occasion fournie à certaines collectivités de travailler ensemble à promouvoir leur sécurité;
- 4) l'occasion d'élaborer des normes pour la lutte contre l'usage des armes à feu.

D'autre part, les adversaires de ces programmes prétendent que rien ne prouve qu'ils réduisent la violence armée. L'auteur signale quatre problèmes possibles dans ce domaine :

- 1) les VWCP ne touchent que les armes à feu en circulation sans tenir compte des questions d'offre qui ont suscité l'achat de ces armes à l'origine;
- 2) ils ne séduisent généralement pas le criminel en puissance;
- 3) ils n'aboutissent pas souvent à la restitution d'armes plus récentes et plus puissantes;
- 4) ils peuvent être utilisés comme tremplin pour l'achat d'armement de meilleure qualité (les armes bon marché peuvent être vendues et l'argent récolté versé en acompte sur une arme plus perfectionnée).

L'auteure examine également diverses études de cas dans quatre régions qui ont l'expérience des VWCP : le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Nicaragua, Haïti, El Salvador, l'Australie et les États-Unis. À partir de ces études de cas, Meek signale plusieurs facteurs qui ont une incidence sur la viabilité d'un tel programme :

- 1) emplacement (un emplacement neutre qui suscite la confiance est le plus favorable);
- 2) organisation (les résultats sont meilleurs si on commence tôt à organiser la collecte et si on voit grand);
- 3) incitatifs (ils varient considérablement : depuis la remise d'argent comptant ou de

bons d'achat jusqu'à l'offre de matériaux de construction ou d'une formation en informatique);

4) publicité (tous les types de médias – presse, télévision et radio – devraient être utilisés);

5) durée et calendrier (il faut tenir compte de la disponibilité des gens).

Les VWCP ne représentent qu'un mode de collecte d'armes licites et illicites parmi d'autres. En l'absence de données permettant de confirmer ou d'infirmer l'utilité de ces programmes, on s'attend à ce qu'ils se poursuivent. Entre-temps, selon Meek, d'autres avenues doivent être explorées.

826. Meek, Sarah. "International Initiatives on the Control of Weapons." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 7-18.

Selon Meek, [TRADUCTION] « les défis qui se posent lorsqu'on aborde la question des armes légères nécessitent une stratégie de portée internationale, qui exige les compétences combinées des spécialistes du contrôle des armements, des praticiens du désarmement (les gardiens de la paix) et de ceux qui, sur la scène nationale, participent au contrôle des armes à feu. » Le but de cet article est de décrire les initiatives régionales et internationales courantes qui portent sur la prolifération des armes de petit calibre; le document se subdivise en trois sections.

La section 1 présente le rôle des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Selon l'auteure, ces organisations doivent cesser de considérer les armes légères comme un enjeu politique pour commencer à y voir un problème technique permettant de construire des solutions pragmatiques. La création d'un comité préparatoire pour une campagne mondiale sur les armes légères et de petit calibre (Com. prep.) [n° de série WWW-7] est citée comme une importante étape dans la démarche de facilitation de la communication entre les intervenants des paliers national et régional.

La section 2 présente des observations sur les projets internationaux visant les armes légères. Des résumés de ces projets sont subdivisés dans les catégories suivantes :

1) initiatives de contrôle des armements (publication de 1995 du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali intitulée *Supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60)*, et le Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre [n° de série I-9]);

2) initiatives portant sur le crime et la justice (la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Communiqué du Groupe des huit pays industrialisés concernant le trafic illicite des armes [n° de série I-17]);

3) initiatives de développement et projets humanitaires (p. ex., le Comité international de la Croix-Rouge).

La section 3 présente les conventions, lignes directrices et réglementations types de niveau international, telles que l'adoption, par l'Organisation des États américains (OEA) de la Convention interaméricaine de lutte contre la fabrication, le trafic, la vente et le transfert illicites d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés [n° de série I-11].

Meek prétend que la coordination efficace des programmes conçus pour freiner la prolifération des armes légères augmentera l'efficacité de ces programmes. La mise en commun de l'information prendra une importance qui croîtra avec le nombre de groupes et de pays réagissant au problème. Pour être efficace, à long terme, dans la réduction de la prolifération des armes légères, il faudra consentir des efforts coordonnés aux paliers local, national, régional et international.

827. Meek, Sarah. "Light Weapons and Early Warning: Initial Steps." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, August 1998, p. 93-104.

Selon Meek, il faudrait explorer la nature de la prolifération des armes de petit calibre pour pouvoir prédire la probabilité d'un conflit plutôt que de continuer à réagir à des conflits en cours. Il faut entreprendre des recherches pour déterminer les mesures à prendre avant l'éclatement du conflit afin de [TRADUCTION] « distinguer les modes d'approvisionnement en armes et les accumulations ayant un potentiel déstabilisateur et de définir les moyens d'utiliser les renseignements recueillis pour prévenir ou anticiper l'éclatement du conflit. » Dans le passé, les organisations internationales et régionales se sont penchées sur la résolution des conflits, mais il faut, dans les années à venir, consacrer de plus grands efforts à la prévention. Meek prétend qu'une grande partie des ouvrages récents sur la prolifération des armes de petit calibre ne tiennent pas compte du rôle d'avertisseur que le contrôle des armes peut jouer. Il faut donc ajouter un nouveau point à l'ordre du jour du contrôle des armes légères : [TRADUCTION] « la surveillance de modes d'accumulation ou de transfert d'armes qui ne reposent pas nécessairement sur la participation du pays source ou du pays cible comme moyen de cerner les aires de tension ou de conflit possible. »

Le processus d'alerte rapide compte cinq éléments reconnus : la collecte de renseignements; la mise en commun de l'information; l'analyse des données regroupées; la détermination des risques possibles et l'adoption d'une réaction appropriée. Le point de départ reste le développement de la capacité de surveiller les mouvements d'armes sur la scène nationale et internationale. Cette étape est un processus de collecte de renseignements qui devrait se manifester dans les tâches suivantes :

- 1) surveiller les armes au cours des opérations de pacification qui suivent le conflit;
- 2) surveiller la destruction des surplus d'armes;
- 3) surveiller les contrôles internes exercés sur les armes de l'État (forces de la défense et services de police);
- 4) surveiller la corruption;
- 5) surveiller les réseaux de contrebande;
- 6) surveiller les prix du marché noir (pour évaluer l'offre et la demande);
- 7) surveiller les frontières pour détecter les transferts d'armes;
- 8) surveiller les politiques gouvernementales concernant les armes détenues par la population civile;
- 9) surveiller les efforts de démobilisation et de réintégration.

Sur le plan individuel, il existe plusieurs mesures que les pays peuvent prendre pour accroître

l'accessibilité de l'information de laquelle dépend le processus d'alerte rapide :

- 1) transparence accrue;
- 2) partage de renseignements sur les réseaux de contrebande connus;
- 3) coopération bilatérale et régionale en vue de combattre la contrebande;
- 4) harmonisation des lois nationales de divers pays;
- 5) établissement de comités de coordination nationaux rassemblant des agents compétents pour des interventions de portée nationale;
- 6) harmonisation de la réglementation nationale régissant la possession d'armes à feu et leur usage.

Meek conclut que même si la collecte d'information peut contribuer à faire de la surveillance des mouvements d'armes un instrument de prévention des conflits, la [TRADUCTION] « difficulté d'entreprendre l'opération de collecte de renseignements nécessaire à la mise sur pied d'un système d'alerte rapide est tout à fait réelle. »

828. Meek, Sarah. "The Organization of American States." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 45-56.

L'auteure présente l'historique de l'Organisation des États américains (OEA) qui remonte à la première Conférence internationale des États américains en 1889. La structure de l'organisation est présentée brièvement avant que l'on passe aux deux initiatives OEA qui sont apparentées au trafic des armes. La première est un ensemble de réglementations types qui ont été préparées par un groupe d'experts au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). Ces règlements englobent les armes à feu à cause du pouvoir croissant et de l'influence que les syndicats des trafiquants de drogue tirent de leur usage illicite d'armes de petit calibre. Un groupe d'experts sur le contrôle des armes et des explosifs liés au trafic des stupéfiants a été nommé par le CICAD et a déposé une série de réglementations types en septembre 1997. Ces réglementations fournissent des données les points suivants :

- 1) procédures détaillées d'exportation des armes à feu et des munitions;
- 2) procédures détaillées d'importation des armes à feu et des munitions;
- 3) étapes à suivre pour des expéditions de marchandises en transit;
- 4) information générale sur les périodes de validité des certificats;
- 5) responsabilités des États membres (p. ex., tenue à jour des registres et échange de renseignements).

La deuxième initiative de l'OEA est une convention sur le trafic des armes qui a été préparée par le Groupe de Rio avant d'être soumise à la signature des membres à l'Administration centrale de l'OEA en novembre 1997. La Convention interaméricaine de lutte contre la fabrication, le trafic, la vente et le transfert illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels apparentés a été signée à l'Administration centrale de l'OEA à Washington, D.C. les 13 et 14 novembre 1997 [n° de série I-11]. Les principales dispositions de cette convention sont discutées. Elle tire son importance du fait qu'il s'agit de la première convention où sont faites des recommandations précises d'intervention contre la

contrebande d'armes à feu.

En plus des deux initiatives de l'OEA, la Central American Security Commission a produit une entente régionale provisoire entre ses membres pour combattre le trafic des armes dans les Amériques. Cet accord provisoire prévoit ce qui suit :

- 1) un échange d'informations relatives aux enquêtes et aux poursuites intentées dans le cas de crimes apparentés au trafic des armes;
- 2) la notification, le transfert et la réception de déclarations de témoins ou de témoignages d'experts;
- 3) la préparation de rapports d'experts et d'inspections.

Meek conclut qu'on ne sait toujours pas si la Convention sur le trafic des armes illicites réussira à réduire la fabrication et le trafic illégal des armes à feu. Sa pertinence dépendra davantage des mesures prises par les États membres que de la Convention elle-même. Selon Meek, les travaux du groupe d'experts sur la réglementation type doivent s'avérer la plus importante des deux initiatives puisque c'est grâce à des mesures pragmatiques telles que celles-là que les buts des initiatives de l'OEA pourront être atteints.

829. Meek, Sarah. "The United Nations." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 33-44.

Cet article commence par un bref historique de l'Organisation des Nations Unies et un examen de sa structure. Le contrôle des armes et le désarmement sont restés prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies depuis sa création et la question des armes légères et de petit calibre suscite une attention accrue depuis la fin de la Guerre froide. Le projet du Mali lancé en 1993 est l'une des premières tentatives de l'Organisation des Nations Unies pour freiner la prolifération des armes de petit calibre. Toutefois, ce n'est pas avant 1995, selon Meek, que la question a vraiment pris sa place à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies avec la publication de Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'époque, intitulée *Supplément à l'Agenda pour la paix* (A/50/60). Deux ans plus tard, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les armes de petit calibre a déposé son rapport sur la prolifération de ces armes [n° de série I-9]. Meek décrit le groupe d'experts et présente ses principales recommandations. L'auteure présente également le rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies intitulé *Directives relatives aux transferts internationaux d'armes*, ainsi que les activités de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale [n° de série I-15].

830. Musah, Abdel Fatau et Robert Castle. "Eastern Europe's Arsenal on the Loose: Managing Light Weapons Flows to Conflict Zones." *British American Security Information Council Papers: Occasional Papers on International Security Issues*, numéro 26, mai 1998.

Pendant de nombreuses années, les transferts d'armes légères licites et illicites ont été, en Europe centrale et en Europe de l'Est, une stratégie clé des batailles par procuration de la

Guerre froide. En dépit de la fin de la Guerre froide, les transferts vers le tiers-monde se poursuivent. Plusieurs facteurs sont responsables de cet état de choses :

- 1) contrôles laxistes (les États ne parviennent pas à appliquer les mécanismes de contrôle aux frontières);
- 2) forte demande (dans le tiers-monde);
- 3) distribution en cascade (les nouvelles armes achetées par les pays de l'Est relèguent les armes moins récentes au rang de surplus disponible pour la revente);
- 4) marge bénéficiaire élevée.

Les auteurs invitent l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à consacrer davantage de ressources à résoudre le problème. Ces efforts devraient être coordonnés avec les travaux du groupe des huit pays industrialisés des Nations Unies (G-8) et de l'Union européenne (UE). Plusieurs mesures destinées à freiner la prolifération des armes légères sont proposées, dont les suivantes :

- 1) élaborer, à l'OSCE et à l'OTAN, des programmes de contrôle qui se renforcent mutuellement;
- 2) encourager d'autres institutions à participer à ces systèmes de contrôle (p. ex., la Communauté des États indépendants (CIS);
- 3) contrôler les surplus d'armes (détruire les stocks);
- 4) adopter des mesures restrictives (limiter l'envoi des armes dans les zones à haute tension);
- 5) gérer efficacement l'industrie de l'armement (appuyer la reconversion industrielle);
- 6) réduire les transferts d'armes sur le marché noir et le marché semi-clandestin (mettre en commun les renseignements requis pour appréhender les coupables);
- 7) promouvoir l'idée de la primauté de la sécurité (s'attaquer aux causes socio-économiques de la prolifération).

Ensemble, ces mesures peuvent contribuer à réduire le flux des armes légères; toutefois, [TRADUCTION] « le succès dépendra de la volonté politique des organisations participantes et des États membres. »

831. O'Callaghan, Geraldine. "Statement to the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice," Une communication présentée à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, septième session, Vienne, Autriche, du 21 au 30 avril 1998.

Dans cette déclaration faite au nom du *British American Security Information Council*, O'Callaghan loue le travail de la Commission pour la prévention du crime du Conseil économique et social (ECOSOC), mais elle prétend qu'il ne faut pas perdre l'élan initial. Plusieurs recommandations sont proposées pour poursuivre les démarches amorcées par la Commission pour la prévention du crime de l'ECOSOC, :

- 1) explorer les rapports entre les dispositifs de contrôle nationaux et internationaux;
- 2) explorer les rapports entre les transferts d'armes licites et illicites;
- 3) établir les liens entre le crime et le conflit;
- 4) élargir la définition de « transfert illicite ».

Cependant, ces améliorations n'iront pas sans dépenses supplémentaires. O'Callaghan décrit trois étapes clés pour contribuer à la mise en oeuvre d'accords aussi remarquables que la Convention de l'Organisation des États américains :

- 1) les pays qui disposent de l'expertise technique et des ressources financières requises doivent engager des ressources substantielles pour appuyer la mise en oeuvre des instruments internationaux dans les pays en développement;
- 2) les nations riches doivent affecter des fonds pour permettre aux pays en développement de participer à la base de données IWETS d'Interpol;
- 3) les pays du G-8 doivent souscrire aux travaux du Conseil économique et social et annoncer une mobilisation de fonds pour faciliter le développement rapide et efficace de ces travaux.

O'Callaghan souligne qu'une stratégie cohérente et globale de lutte contre la prolifération des armes à feu s'impose. Tout en louangeant les tentatives du Conseil économique et social de combattre le trafic illicite, l'auteure postule qu'il faut accorder la même attention au commerce licite.

832. Revilla, Antonio García. "Interrelationship Between Small Arms Trafficking, Drug Trafficking and Terrorism." Dans *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, éd. Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR/98/16, New York, Nations Unies, 1998, p. 85-92.

Depuis la fin de la Guerre froide, l'accent, dans le domaine du contrôle des armements, est passé du désarmement nucléaire au désarmement conventionnel. Par ailleurs, la prolifération des armes de petit calibre est l'une des questions qui attirent de plus en plus attiré l'attention des médias. Selon Revilla, le contrôle du trafic illicite des armes exige [TRADUCTION] « la volonté des États de combattre ce trafic efficacement, l'appui des pays producteurs et la coopération de la communauté internationale. » Le partage des renseignements entre les autorités nationales et l'élaboration de lois internes complémentaires sont les deux mesures requises pour s'attaquer au problème. Toutefois, la mise en application de ces mesures sera difficile. Les difficultés économiques, l'insuffisance des ressources et les changements structurels constituent des obstacles qui empêchent une intervention décisive.

833. Shropshire, Steve (compilé par). *Report on the International Conference on European Arms Export Controls: Stockholm, Sweden: November 13-14, 1997*. Suède, TypoPrint, 1998.

Ce rapport résume l'*International Conference on European Arms Export Controls* qui s'est tenue à Stockholm, en Suède, les 13 et 14 novembre 1997. Le rapport fournit une biographie de chaque conférencier, un aperçu des questions à l'étude et les résumés des communications livrées à la conférence. Y sont inclus des résumés d'articles sur les aspects du Code de conduite de l'UE qui concernent le commerce des armes, la transparence et l'obligation de rendre des comptes ainsi que la prolifération des armes légères. En outre, le rapport fournit le résumé des débats en atelier sur chacun des thèmes susmentionnés. Les chercheurs qui travaillent sur les armes légères et de petit calibre seront particulièrement

intéressés par les articles suivants (annotés séparément dans cette bibliographie) :

- 1) Grega, Pierre et Reginald Moreels, "The Problems of Light Weapons Proliferation et the EU Programme to Tackle the Illicit Arms Trade" [n° de série 820];
- 2) Greene, Owen, "Developing EU Programmes to Tackle Illicit Arms Trading et Light Weapons Proliferation" [n° de série 819];
- 3) Gamba, Virginia, "What the EU Can Do To Help Strengthen Regional Initiatives Aimed at Tackling Light Weapons Proliferation" [n° de série 816].

Est également incluse une section qui fournit des commentaires sur les recommandations clés proposés pendant les ateliers, ainsi qu'une liste des participants à la conférence.

834. Singh, Jasjit. "Illicit Trafficking in Small Arms: Some Issues et Aspects." Dans *Curbing Illicit Trafficking in Small Arms et Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda*, éd. Péricles Gasparini Alves et Daiana Belinda Cipollone, UNIDIR/98/16, New York, Nations Unies, 1998, p. 9-17.

Selon Singh, il convient de régler deux questions primordiales avant même de déterminer les principaux enjeux dans le dossier des transferts illicites des armes de petit calibre : [TRADUCTION] « il faut d'abord comprendre clairement ce qu'on entend par transfert "illicite" et, en second lieu, désigner les armes qui doivent faire partie de la catégorie "armes de petit calibre" ». Singh prétend que la plus grande source d'approvisionnement en armes de petit calibre provient des États agissant dans ce qu'ils perçoivent comme étant leur intérêt national.

Il décrit divers aspects des transferts illicites et de la prolifération des armes de petit calibre, notamment :

- 1) le legs de la Guerre froide (les superpuissances ont passé des années à équiper leurs alliés d'armes légères et de petit calibre pour promouvoir leurs intérêts nationaux stratégiques, ce qui a entraîné une accumulation massive de ce genre d'armes);
- 2) la distribution en cascade (redistribution) (les approvisionnements initiaux sont contrôlés, mais les autres transferts ne sont pas toujours surveillés, ce qui entraîne une redistribution des armes à divers intervenants et divers groupes non étatiques);
- 3) le laxisme des contrôles nationaux (les gouvernements ne disposent pas de lois limitant l'accès aux armes, ou ils ne les exécutent pas);
- 4) le repli des pouvoirs politiques (au fur et à mesure de la réduction des armées levées à l'époque de la Guerre froide, des surplus d'armes peuvent être mis en vente);
- 5) les facteurs ethniques et idéologiques transnationaux (ils augmentent la demande d'armes de petit calibre);
- 6) les liens avec le trafic des stupéfiants (le trafic des stupéfiants est lié à la prolifération des armes de petit calibre);
- 7) les motivations commerciales (les marges bénéficiaires sont élevées).

Étant donné le nombre d'armes de petit calibre en circulation et la diversité des intervenants qui jouent un rôle dans ce commerce, la mise en place de mécanismes de contrôle constituera une tâche monumentale. Toutefois, le défaut de faire face au problème aura un effet négatif sur la sécurité internationale. Des efforts contrôlés devront être consentis aux paliers international, national et local. Selon Singh, la clé du contrôle tient au

renforcement de la transparence et à l'obligation de rendre des comptes à propos des transferts. En outre, un système de vérification de l'utilisation finale s'imposera parallèlement à un dispositif permettant de contrôler en priorité les armes les plus dangereuses. Les mesures de contrôle nationales devront être renforcées. Pour y parvenir, il faudra prendre les mesures suivantes :

- 1) améliorer la surveillance et le contrôle des frontières;
- 2) imposer des mesures législatives plus sévères sur le contrôle des armes à feu et les exécuter efficacement;
- 3) adopter des mesures vigoureuses et efficaces pour lutter contre la possession et le trafic illicites des armes de petit calibre.

Selon Singh, toute cette activité devrait « mener à des normes et des interdictions sévères sur le plan communautaire, national et international en vue de contrecarrer la prolifération des armes légères et de petit calibre. »

835. Solomon, Hussein et Jakkie Cilliers. "The Southern African Development Community and Small Arms Proliferation." Dans *Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms* [n° de série 817]. Toward Collaborative Peace Series, Vol. II. Éd. Virginia Gamba avec la collaboration de Sarah Meek, Afrique du Sud, Institute for Security Studies, août 1998, p. 75-92.

Selon les auteurs, les conflits, qui étaient de forme inter-étatique avant la Guerre froide, sont devenus des conflits nationaux à l'issue de celle-ci. Ils alimentent les migrations massives et la prolifération d'armes de petit calibre. Les auteurs prétendent qu'on a réagi à ces nouvelles tendances d'un point de vue théorique et institutionnel. Au niveau théorique, le nouvel agenda reconnaît que la sécurité dépend de facteurs tels que la démocratie politique, les droits de la personne, le développement économique et social et la stabilité militaire. Sur le plan institutionnel, ce même agenda s'est élargi pour embrasser des préoccupations sur la sécurité des femmes, la démobilisation et la réinsertion sociale des ex-combattants. Le but de ce chapitre est [TRADUCTION] « d'explorer le développement historique de la *Southern African Development Community* (SADC), d'analyser ses arrangements institutionnels et d'examiner sa capacité de faire face de manière efficace aux menaces que représente la prolifération des armes de petit calibre pour la région. En outre, ce document analyse un autre service de sécurité régional : la Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization [SADCC]. »

Le document présente l'historique de la SADC et de la SADCC, et décrit la structure de chaque organisation. Actuellement, la prolifération des armes de petit calibre est une des retombées de la guerre en Afrique du Sud. Maintenant que la région aborde une période de paix relative, la question de la prolifération des armes de petit calibre a pris une ampleur toute particulière. L'accessibilité immédiate de ces armes contribue à transformer les différences ethniques en conflits ethniques et les différences politiques en violence politique.

Solomon et Cilliers prétendent que quatre mesures pourraient être prises pour renforcer les mécanismes régionaux de réduction de la prolifération des armes de petit calibre :

- 1) sensibiliser la région aux restrictions légitimes imposées aux exportations et au commerce d'armes de petit calibre (déterminer que certains types d'armes ne peuvent

- être transférés qu'à des gouvernements représentatifs et légitimes);
- 2) renforcer la transparence (en arriver à une image plus exacte du commerce mondial des armes de petit calibre et renforcer la capacité des organisations régionales de surveiller l'accumulation déstabilisatrice de ces armes);
- 3) renforcer les dispositifs de contrôle (resserrer le contrôle des exportations, les vérifications douanières et autres mesures réglementaires);
- 4) adopter des mesures concrètes pour renforcer la sécurité (pour réduire le niveau d'insécurité des personnes et des collectivités).

Selon les auteurs, la SADC ne peut accomplir ces tâches toute seule; elle doit pouvoir faire appel aux compétences et aux ressources de pays plus développés.

836. Stohl, Rachel J. *Deadly Rounds: Ammunition and Armed Conflict*. British American Security Information Council (BASIC) Project on Light Weapons, Rapport de recherche 98.4. Mai 1998.

Selon Stohl, le contrôle des munitions est un des moyens de limiter les pertes de vie et les blessures causées par les armes légères et de petit calibre. L'auteure se penche surtout sur les munitions des armes de petit calibre qu'elle définit comme des munitions ayant une cartouche d'un calibre de 15,5 mm ou moins, ou des munitions pouvant alimenter des armes de poing, des fusils et des mitrailleuses.

La première section de l'ouvrage présente des définitions clés de termes appartenant au champ sémantique des munitions (calibre, durée de conservation). Les quatre éléments d'une cartouche sont définis : douille, poudre, amorce et projectile. Les munitions n'ont pas eu long cycle de vie puisqu'elles ne sont pas réutilisables et souvent consommées tout de suite.

La deuxième section, qui décrit les caractéristiques des fabriques de munitions, examine les points suivants :

- 1) les tendances de la production (les fabriques de projectiles sont les plus nombreuses; elles sont suivies, en ordre décroissant, des manufactures de douilles, de poudre et d'amorces);
- 2) l'identification des munitions (les estampilles précisent le pays d'origine et le manufacturier);
- 3) la production aux États-Unis (c'est le pays qui a la plus grande capacité de fabrication de munitions au monde);
- 4) la production dans le monde industrialisé et les économies nouvelles (p. ex., l'Europe de l'Ouest est encore concurrentielle sur le marché mondial et la production de l'Asie du Sud augmente de façon substantielle);
- 5) la production dans les pays en développement (ceux-ci ne produisent pas encore suffisamment de munitions pour répondre à leurs propres besoins militaires).

La troisième section examine les routes commerciales qui conditionnent l'approvisionnement en munitions. Les renseignements sur le commerce et le transport des munitions sont rares. La fin de la Guerre froide et le besoin de devises fortes des anciens pays membres de l'Union soviétique ont amené une redistribution des munitions semblable à celles que l'on trouve sur le marché des armes légères et des armes classiques. La plus grande partie des munitions utilisées dans les conflits qui ont cours actuellement suivent les mêmes routes

commerciales que les armes qu'elles alimentent, mais il faut faire des études sur le terrain pour découvrir les fournisseurs et les routes des munitions qui arment les belligérants.

La quatrième section décrit les retombées négatives de la prolifération des munitions en examinant les régions où la probabilité de reprise des conflits est élevée (p. ex., au Mozambique, en Afrique du Sud et en Somalie). La cinquième section décrit et analyse les stratégies de contrôle utilisées ou proposées pour restreindre les flux de munitions à l'échelle nationale régionale, multilatérale et internationale.

La sixième section présente des recommandations pour faire face au problème des munitions et pour le résoudre. Tout en reconnaissant qu'il est improbable que l'on puisse enrayer la prolifération des munitions, Stohl prétend qu'on peut améliorer la situation. Elle propose ce qui suit pour réduire la violence et les tueries :

- 1) détruire les surplus de munitions;
- 2) élaborer de nouvelles stratégies de contrôle et de nouvelles initiatives (p. ex., des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations et des importations);
- 3) promouvoir la transparence dans le cadre du transfert des munitions (enregistrer les munitions au même titre que les armes légères et de petit calibre dans les registres proposés);
- 4) encourager les fabricants de poudre et d'explosifs à publier la liste de leurs entreprises clientes (créant ainsi une base de données internationales permettant de dépister les accumulations dangereuses par pays ou par groupe);
- 5) poursuivre les études sur le terrain entreprises par des organisations telles que la Human Rights Watch et l'Institute of Security Studies afin d'en apprendre davantage sur les retombées négatives des munitions (p. ex., les routes commerciales, les modes de transfert, les chaînes d'approvisionnement et les prix);
- 6) reconnaître que le contrôle des munitions est un moyen efficace de prévention et de limitation des conflits.

La septième section clôt le rapport. Stohl espère que ce document servira à présenter le problème des munitions. Même si l'étude repose sur une description détaillée du marché des munitions aux États-Unies, l'auteure fait remarquer que des recherches similaires doivent être entreprises dans d'autres régions (p. ex., en Asie du Sud et en Afrique). Les organisations non gouvernementales (ONG), les universités, les organismes d'exécution et les décideurs doivent joindre leurs efforts pour faire face au problème. Selon Stohl, le monde est prêt à accueillir des mesures de contrôle des munitions. Tant qu'on n'accordera pas à ces mesures la priorité qui convient en tant que mécanismes de limitation des conflits, les munitions continueront à alimenter les champs de bataille.

L'annexe A énumère les fabricants de munitions pour une série d'armes choisies, par pays et par type de cartouche. On trouvera, à la fin du document, une liste de lectures recommandées.

837. Vines, Alex. "The Struggle Continues: Light Weapons Destruction in Mozambique." British American Security Information Council (BASIC) Papers: Occasional Papers on International and Security Issues, numéro 25, avril 1998.

La prolifération des armes légères est toujours restée, par le passé, en marge du

commerce des armes classiques, mais on lui accorde une attention croissante depuis la fin de la Guerre froide. Les armes les plus communément utilisées dans le cadre du conflit au Mozambique sont les armes légères. La Russie et la Chine étaient les deux plus grands fournisseurs du parti au pouvoir avec un approvisionnement total combiné de 1,5 million de AK-47. L'opposition recevait ses armes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud.

Les opérations des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) ont amorcé le processus de désarmement le 4 octobre 1992 à la signature, à Rome, d'un cessez-le-feu mettant fin à une guerre qui avait duré 16 ans. Le désarmement a été entravé par les deux camps qui se sont contentés de restituer des armes désuètes, ordonnant à leur faction de cacher tous les armes perfectionnées. Parmi les armes récupérées, seule une petite quantité a été détruite. La réintégration des ex-combattants au sein de l'économie civile a été compliquée par leur faible niveau de compétence et par l'impuissance du marché à offrir des emplois en quantités suffisantes. De nombreux ex-combattants ont donc détournée les armes soustraites à l'ONUMOZ et se sont tournés vers des agissements criminels pour nourrir leur famille. Les représentants de la police et de l'armée avaient pour mandat de contrôler la diffusion du crime, mais puisqu'un grand nombre de ces agents étaient impliqués dans le trafic des armes, les représailles à leur endroit se sont avérées des plus problématiques.

En dépit des efforts locaux de contrôle, bon nombre des armes du Mozambique sont expédiées en Afrique du Sud. Les forces de sécurité locales et les gangs criminelles réclament des armes pour contrôler leur sphère d'influence, les pistolets étant plus populaires que les AK-47. L'article signale certains des efforts coopératifs visant à mettre un terme au trafic (collaboration accrue entre les forces policières d'Afrique du Sud et du Mozambique). Cette coopération est encore à l'état embryonnaire et elle pourrait être renforcée en permettant, par exemple, aux policiers de traverser les frontières lorsqu'ils poursuivent les trafiquants d'armes).

Il est particulièrement difficile de mettre au jour les liens qui unissent les fonctionnaires aux syndicats du crime. Le défaut d'y parvenir « aura vraisemblablement des répercussions importantes sur la démocratie et les libertés civiles. »

PARTIE C

SITES WEB

WWW-1. Bonn International Center for Conversion (BICC)

URL : <http://bicc.uni-bonn.de/>

An der Elisabethkirche 25
53113 Bonn, ALLEMAGNE
Téléphone : +49-228-911 96-0
Télécopieur : +49-228-24 12 15
Courriel : bicc@bicc.uni-bonn.de

Le BICC, qui exerce, à l'échelle mondiale, les fonctions d'un centre d'information sur les expériences et projets concrets de reconversion, fournit de la documentation, des résultats de recherche, des renseignements et des services de consultation aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche, aux entreprises et aux particuliers qui s'occupent de reconversion. Le site Web fournit des liens avec différentes facettes des activités du BICC dans les domaines suivants :

- 1) budgets de défense;
- 2) recherche et développement;
- 3) industrie de la défense;
- 4) démobilisation et réinsertion sociale;
- 5) fermetures de bases;
- 6) surplus d'armes.

Chaque section contient des résumés et des versions intégrales de documents pertinents du BICC, des commentaires sur les projets du Centre et des sources d'information connexes.

WWW-2. British American Security Information Council (BASIC)

URL : <http://www.basicint.org/>

États-Unis :
1900 L Street NW
Suite 401
Washington, DC 20036
Téléphone : +1 202 785 1266
Télécopieur : +1 202 387 62 98
Courriel : basicus@basicint.org

Royaume-Uni :
Carrara House
20 Embankment Place
London WC2N 6NN
Téléphone : +44 (0)171 925 0862
Télécopieur : +44 (0)171 925 0861
Courriel : basicuk@basicint.org

Le site Web présente BASIC comme « un organisme de recherche indépendant qui analyse des questions de sécurité internationale. BASIC veut sensibiliser le public à la défense, au désarmement, à la stratégie militaire et aux politiques nucléaires en vue de susciter des débats éclairés sur ces questions. BASIC facilite l'échange d'informations et d'analyses parmi les chercheurs, les journalistes et les parlementaires, de chaque côté de l'Atlantique. »

Le British American Security Information Council consacre du temps et des ressources à étudier le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Dans la ligne de son engagement à favoriser la recherche, BASIC alimente un registre électronique énumérant les chercheurs et les organisations qui étudient la prolifération des armes de petit calibre. Il s'agit d'une mise à jour électronique de deux versions antérieures publiées sous forme de texte en 1997 et 1998 :

- 1) Johnston, Joel et Alex Millar. *Current Projects on Light Weapons: Supplement, February 1997*. British American Security Information Council (BASIC) Supplement to Project on Light Weapons Working Paper #1. Février 1997.
- 2) Kucia, Christine et Bryan Martin-Keating. *Campaigns & Projects on Light Weapons*. British American Security Information Council (BASIC) Project on Light Weapons, Report 98.3. Avril 1998.

Ces deux rapports sont des listes descriptives de projets en cours sur des questions apparentées au problème de la prolifération des armes légères. Présentées dans l'ordre alphabétique du nom des institutions responsables de la recherche, les entrées fournissent les renseignements suivants :

- 1) l'adresse de l'institution;
- 2) le nom d'une personne-ressource, y compris le numéro de téléphone et l'adresse électronique;
- 3) une brève description du projet entrepris.

On trouve également dans la mise à jour de Kucia une liste active de participants au *Project on Light Weapons*, de même qu'un index des instituts et des particuliers.

Il s'agit là d'une ressource inestimable pour les chercheurs qui tentent d'entrer en contact avec d'autres spécialistes travaillant dans le domaine. Sous la rubrique "Project on Light Weapons", les noms des organisations et des individus sont fournis avec l'adresse électronique et l'URL. Le site Web comprend également des versions électroniques de documents publiés par BASIC.

WWW-3. Center for Defense Information (CDI)

URL : <http://www.cdi.org>

1779 Massachusetts Ave., NW
Washington, DC 20036
Téléphone : (202) 332-0600
Courriel : Info@cdi.org

Le Center for Defense Information a été fondé en 1972 pour agir à titre de surveillant indépendant de l'appareil militaire des États-Unis. Il s'agit d'un organisme de recherche privé

non gouvernemental qui tente de déterminer un niveau de dépenses militaires réaliste tout en écartant les dépenses excessives pour l'acquisition d'armes qui augmentent les menaces de guerre. On peut naviguer sur ce site qui offre des liens avec des articles pertinents pour l'étude des armes légères et de petit calibre. Par exemple, une recherche portant sur les armes de petit calibre permet d'établir des liens avec la publication du CDI *Weekly Defense Monitor*. Le CDI tient à jour une section sur les armes de petit calibre dans sa base de données intitulée Arms Trade Database où l'on peut naviguer en utilisant des mots clés et qui fournit des versions électroniques de nombreux articles pertinents pour l'étude de la prolifération des armes de petit calibre.

WWW-4. Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

URL : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/english/foreignp/disarm/smab12/menu.html>

Direction de la non-prolifération et du contrôle des armements et du désarmement
125, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0G2

Ce site Web reproduit le document de novembre 1996 intitulé *Small Arms and Light Weapons: An Annotated Bibliography*, (Ottawa : MAECI, 1996), un précurseur de la présente bibliographie annotée, qui passe en revue tous les ouvrages portant sur les armes légères et de petit calibre publié avant le mois d'août 1996.

WWW-5. Federation of American Scientists (FAS)

URL : http://www.fas.org/asmp/light_weapons/index.html

307 Massachusetts Avenue, NE
Washington, DC
20002, U.S.A.
Téléphone : (202) 546-3300
Télécopieur : (202) 675-1010
Courriel : fas@fas.org

Ce site Web signale que plus de 30 guerres dont les combats sont alimentés principalement par des armes légères et de petit calibre font rage dans le monde. La grande disponibilité des armes légères et de petit calibre exacerbe les tensions et augmente la durée des conflits civils. La Federation of American Scientists mène une campagne de sensibilisation sur les dangers que présentent ces armes. Elle espère pouvoir contribuer à l'élaboration d'une base de données illustrant la course aux armements sur le marché noir, et publier une série d'études de cas régionales sur ce sujet.

Le site Web fournit des liens avec d'autres organisations travaillant dans le domaine de la prolifération des armes légères et de petit calibre (p. ex., le SIPRI) ainsi que des liens avec diverses ressources en direct pouvant aider à mener à bien la campagne : "The Global Threat of Small Arms and Light Weapons -- A Primer"; "Governmental and International Efforts to Combat the Illicit Traffic in Small and Light Arms"; "FAS Report: U.S. Policy on Small/Light Arms Exports"; "FAS Public Interest Report: A Call to Shutdown the Black Market"; "Case Studies and Black Market Data Base"; "Campaigning for Change"; "Preliminary Policy Options for Monitoring/Restricting Exports of Light Arms"; "Pending Legislation in the 105th Congress and U.S. Light Weapons Policy"; "Suggested Reading"; "Links and Other Sources of Information."

WWW-6. Institute of Security Studies (ISS)

URL : <http://www.iss.co.za>

Téléphone : +27-11-315-7096

Télécopieur : +27-11-315-7099

Courriel : iss@iss.co.za

L'Institute of Security Studies a pour mission de renforcer la sécurité des populations africaines grâce à une recherche appliquée susceptible d'éclairer les décisions portant sur certains éléments critiques de la sécurité individuelle, nationale, régionale et internationale. Ce site Web fournit des liens avec les aspects suivants des travaux de l'Institut :

- 1) publications;
- 2) ressources;
- 3) événements organisés;
- 4) secteurs de recherche.

Sous la rubrique secteurs de recherche, on trouve six zones d'expertise, y compris les travaux sur la gestion des armes où les chercheurs découvriront une version électronique du compte rendu de la conférence intitulée : "Conclusions from the Institute for Security Studies/Saferworld Conference on Developing Controls on Arms and Illicit Trafficking in Southern Africa," Pretoria, Afrique du Sud, du 3 au 6 mai 1998.

WWW-7. Preparatory Committee for a Global Campaign on the Spread and Unlawful Use of Small Arms and Light Weapons (Prep Com)

URL : <http://www.prepcom.org>

Monterey Institute of International Studies

425, Van Buren Street,

Monterey, California

93940 USA

Téléphone : 408-647-6676

Télécopieur : 408-647-4199

Courriel : email@prepcom.org

Prep Com est une communauté d'internautes représentant des organisations non gouvernementales et des personnes privées qui préparent une campagne mondiale pour résoudre partiellement les problèmes associés à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Le site Web est situé au Monterey Institute of International Studies et est alimenté par cet Institut.

Le site offre des liens avec des versions électroniques de résolutions et de documents relatifs à l'étude des armes légères et de petit calibre et à la prolifération de ces armes. Les documents sont répartis sous les rubriques suivantes :

- 1) documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et des ONG;
- 2) documents de recherche écrits par des spécialistes et des représentants des ONG;
- 3) articles écrits par des journalistes;
- 4) idées de stratégies et de méthodes de campagne rédigées par les personnes et organisations citées.

Ce site comprend également des liens avec une conférence virtuelle auxquels participent des particuliers et des organisations qui travaillent dans le domaine ainsi qu'un bulletin Prep Com régulièrement mis à jour.

WWW-8. Program for Arms Control, Disarmament and Conversion (PACDC)

URL : <http://www.miis.edu/pacdc/homegraph.htm>

Program for Arms Control, Disarmament, and Conversion
Monterey Institute of International Studies (MIIS)
425, Van Buren Street, Monterey, CA
93940, U.S.A.

Téléphone : (408) 647-4142;
Télécopieur : (408) 647-4199;
Courriel : pacdc@miis.edu

Ce site Web présente la mission principale du PACDC qui est de documenter et de faciliter les initiatives prises par la police pour réduire l'incidence des armes et de la violence sur le développement humain, politique et économique. En particulier, le PACDC s'attarde à deux de ces initiatives : les programmes de restitution et de destruction volontaires d'armes et le modèle "Weed and Seed" pour la restauration et le développement communautaires. Le site fournit également des liens avec d'autres sites utiles qui fournissent des renseignements sur les points suivants : programmes de collecte et de destruction volontaires d'armes; événements portant sur les armes légères et de petit calibre; description des ressources et des armes, liens avec des sites connexes portant sur les armes légères et les armes de petit calibre et lien avec la version espagnole du PACDC.

WWW-9. Saferworld

URL : <http://wn.apc.org/sworld/>

33-34 Alfred Place,
London SW1E 7DP,
Téléphone : +44 (0)171 580 8886
Télécopieur : +44 (0) 171 631 1444
Courriel : Sworld@gn.apc.org

Saferworld est un groupe indépendant qui entreprend des recherches dans le domaine des affaires étrangères. Il est mandaté pour alerter les gouvernements et sensibiliser le public à la nécessité de faire appel à des stratégies plus efficaces pour affronter et prévenir les conflits armés autour du globe. L'organisme s'occupe de deux questions : le commerce des armes et la prévention des conflits. Sous l'étiquette commerce des armes, Saferworld mène des recherches sur la question du trafic illicite des armes légères. Le projet Light Weapons de Saferworld vise à endiguer le flux des armes légères et des armes de petit calibre dans les zones de conflit en élaborant et en mettant en application le *Program for Preventing and Combatting Illicit Trafficking in Conventional Arms* de l'Union européenne. Saferworld accueillera trois séminaires et publiera trois rapports apparentés aux questions et aux thèmes mis en valeur par le programme de l'UE. Le premier séminaire a eu lieu en Afrique du Sud en mai 1988 et deux autres se tiendront en automne et en hiver de la même année.

Le site offre également des liens avec les emplacements suivants :

- 1) activités récentes de Saferworld (Saferworld et l'Institute of Security Studies d'Afrique du Sud ont tenu, du 3 au 6 mai 1998, une conférence intitulée "Developing Controls on Arms and Illicit Trafficking in Southern Africa");
- 2) publications de Saferworld (p. ex., *Demilitarisation, Reintegration and Conflict Prevention in the Horn of Africa*, juillet 1998);
- 3) comment adhérer à Saferworld;
- 4) comment communiquer avec Saferworld;
- 5) liens avec d'autres sites utiles.

WWW-10. Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)

URL : <http://www.sipri.se/>

Stockholm International Peace Research Institute
Frösunda
S-169 70 Solna
Suède
Téléphone : +46-8-655 97 00
Télécopieur : +46-8-655 97 33
Courriel : sipri@sipri.se

Ce site Web est la page d'accueil officielle du Stockholm International Peace Research Institute. Il fournit des liens avec des sites qui décrivent la création de l'organisation, ses secteurs de recherche, ses publications, ainsi que sa bibliothèque et sa documentation. Il présente également des liens avec d'autres emplacements apparentés.

Le site du SIPRI propose également un moteur de recherche qui permet aux chercheurs de procéder par mot clé. Par exemple, une recherche lancée à partir de « armes de petit calibre » produit un certain nombre de liens avec divers sites, y compris une liste de réactions à la résolution 50/70B de l'Assemblée générale des Nations Unies qui sollicitait l'opinion des États membres sur le thème du trafic international des armes légères et de petit calibre. Une version électronique de la résolution précitée est également disponible de même qu'un exemplaire du Programme de l'Union européenne pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes classiques.

WWW-11. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

URL : <http://www.unog.ch/UNIDIR/>

UNIDIR

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse

Téléphone : (41.22) 917 31 86 or 917 42 63

Télécopieur : (41.22) 917 01 76

L'UNIDIR est une institution autonome placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et établie dans le but d'entreprendre des travaux de recherche indépendants sur le désarmement et les problèmes connexes, particulièrement les questions de sécurité internationale. Le site Web fournit des résumés des récentes activités de l'UNIDIR. Par exemple, l'UNIDIR a accueilli un séminaire international intitulé "The Illicit Traffic of Small Arms and Sensitive Technologies", à Buenos Aires du 23 au 25 avril 1997. Un résumé des actes de la conférence est accessible en format électronique. En outre, le site offre une liste des récentes publications de l'organisme et les procédures à suivre pour commander des documents; il offre également des liens à d'autres sites apparentés.

PARTIE D

INDEX PAR AUTEUR

Cette section présente une liste alphabétique des auteurs – particuliers ou organisations – des documents de la Partie A (Organisation des Nations Unies, organisations régionales et autres mécanismes internationaux) et de la Partie B (ouvrages spécialisés). Les numéros de série cités après le nom de chaque auteur renvoient le chercheur aux articles annotés dans les parties A et B. Les numéros de série dans lesquels le chiffre « I » apparaît (p. ex., I-1) renvoient aux documents de la partie A. La référence numérique correspond aux numéros de série de la Partie B. Les numéros de la série 600 renvoient aux ouvrages publiés en 1996. De la même façon, les numéros de la série 700 indiquent des articles publiés en 1997 et les numéros de la série 800, des articles publiés en 1998. Ce système de numérotation facilite les renvois. Par exemple, la référence suivante apparaît dans l'index par auteur :

Laurance, Edward J. : 605, 717.

Grâce au premier chiffre du numéro de série, le chercheur peut déterminer que les annotations associées à Laurance ont été publiées en 1996 et 1997 respectivement et que ces annotations se trouvent dans la Partie B.

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Assemblée générale des Nations Unies: I-1, I-3, I-4,
I-5, I-12, I-13, I-14. | Fung, Ivor Richard: 601. |
| Austin, Kathi: 801. | Gamba, Virginia: 602, 813-817. |
| Batchelor, P.: 701. | Gasparini Alves, Péricles: 708. |
| Benson, William: 804. | Godnick, William H.: 818. |
| British American Security Information Council
(BASIC): 805. | Goldring, Natalie J.: 709-712. |
| Camacho, Daniel Ávila: 806. | Goulding, Marrack: 603. |
| Canada, ministère des Affaires étrangères et du
Commerce international (MAECI) : 702,
703, 807, 808. | Greene, Owen: 713, 819. |
| Castle, Robert: 830. | Grega, Pierre: 820. |
| Chloros, Alexander: 704. | Johnston, Joel: 704. |
| Cilliers, Jakkie: 835. | Joseph, Katherine: 704. |
| Cipollone, Daiana Belinda: 708. | Kartha, Tara: 604, 821. |
| Conseil de l'Union européenne : I-2, I-7. | King, Jeremy: 714. |
| Conseil économique et social de l'ONU: I-15. | Klare, Michael T.: 715. |
| Conseil permanent de l'Organisation des États
américains: I-11. | Latham, Andrew: 716. |
| Cornwell, Richard: 809. | Laurance, Edward J.: 605, 717. |
| Cucovaz, Sylvia: 810. | Lock, Peter: 718. |
| DeClerq, David: 705, 811. | Lumpe, Lora: 822. |
| Département des affaires de désarmement de
l'ONU: I-19. | Madrid, Wilfrido Robledo: 823. |
| Donowaki, Mitsuro: 706, 707. | Majid, Khalid: 721. |
| Dragani, Stefano: 812. | Mason, Margaret (Peggy): 824. |
| | Mathiak, Lucy: 719. |
| | Meek, Sarah: 720, 817, 825-829. |
| | Moreels, Reginald: 820. |
| | Musah, Abdel Fatau: 721, 830. |
| | Note du Secrétaire général: I-9. |
| | O'Callaghan, Geraldine: 721, 831. |

Organisation des États américains: I-10.
Organisation des Nations Unies (ONU): I-18, I-21.
Parlement européen : I-16
Rahman, Reaz: 722.
Rana, Swadesh: 606.
Regehr, Ernie: 723.
Renner, Michael: 724.
Report of the Secretary-General: I-6, I-8.
Réunion d'Oslo sur les armes de petit
calibre:I-20.
Revilla, Antonio García: 832.
Shropshire, Steve: 833.
Singh, Jasjit: 834.
Smaldone, Joseph P.: 725.
Solomon, Hussein: 835.
Sommet de Birmingham du G-8: I-17.
Stohl, Rachel J.: 704, 836.
Van Der Graaf, Henny J.: 726.
Vines, Alex: 837.
Wulf, Herbert: 607.

PARTIE E

INDEX PAR MOT CLÉ

Cette section est un index par mot clé organisé par ordre alphabétique. Les items énumérés dans cette section apparaissent dans le texte des annotations des Parties A (Organisation des Nations Unies, organisations régionales et autres mécanismes internationaux), B (ouvrages spécialisés) et C (sites Web) et ils correspondent à au moins l'une des catégories suivantes :

- 1) un pays ou une région mentionnée dans le texte d'une étude;
- 2) un groupe ayant participé à l'étude des armes légères et de petit calibre (p. ex., le British American Security Information Council);
- 3) une entente, un organisme ou une organisation qui s'occupe du problème de la prolifération des armes de petit calibre ou qui porte sur ce problème (p.ex. l'Organisation des États américains);
- 4) un terme ou un concept important utilisé dans la discussion sur la prolifération des armes légères et de petit calibre (p. ex., une définition de « arme de petit calibre »).

Les numéros de série correspondant aux annotations suivent chaque mot clé. Les documents de l'Organisation des Nations Unies et autres rubriques de la Partie A sont indiqués par le « I » avant le numéro d'ordre (p. ex., I-1). Les ouvrages spécialisés sont indiqués par des numéros de série qui se situent entre 601 et 809. Les numéros de série qui font partie de la série 600 renvoient aux documents publiés en 1996. De la même façon, les numéros de la série 700 indiquent les documents publiés en 1997 – ou en 1998 pour la série 800. Les numéros qui commencent par « WWW » (p. ex., WWW-1) renvoient le chercheur aux sites Web décrits à la Partie C. Ainsi comme pour l'index par auteur, les numéros de série permettent aux chercheurs de déterminer quel type d'ouvrage est listé, et dans le cas des ouvrages spécialisés, l'année de publication. On trouve par exemple la référence suivante dans l'index par mot clé :

Conseil économique et social (ECOSOC) : I-6, I-15, I-17, 710-712.

À partir des numéros cités, il est possible de déterminer que cette organisation est mentionnée dans trois documents annotés de la Partie A et dans deux autres publiés en 1997. Les acronymes ou organisations sont inclus avec une référence croisée à l'entrée pertinente de l'index par mot clé, ce qui permet à ce dernier de servir de glossaire d'acronymes.

accumulation : 605, 836
 Afghanistan : I-9, 604, 821
 Afrique occidentale : 707, 725
 aide juridique : I-11
 AK-47 : 723, 837
 Albanie : I-18, 808
 Allemagne : I-1, 724, WWW-1
 Amérique centrale : I-9, 703, 704, 724, 806, 810, 818, 824, 828
 Amérique latine : 706, 810
 amorce : 808, 836, WWW-5
 ancienne Union soviétique : 603, 724, 836
 Angola : 701, 721, 724
 Anti-Gun Invasion Act of 1997 : 712
 approche (ou stratégie) globale : 702, 725, 811
 APONUC : voir Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
 Arabie saoudite : I-1
 ARF : voir Forum régional de l'ASEAN
 Argentine : I-1
 armement excédentaire : 704
 armes de destruction massive : 603, 606, 705
 Arrangement de Wassenaar : 709, 726, 803
 Asie centrale : 604
 Asie du Sud : I-9, 722, 836
 assistance technique : I-10, I-11
 Australie : 711, 825
 auto-défense : 601, 603, 802, 806
 autorisation d'expédition en transit : I-10
 Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) : 703, 824
 balle (ou projectile) : 709, 808, 836
 Bangladesh : 722
 Banque mondiale : I-19, 703, 718, 825
 BASIC : voir British American Security Information Council
 Belgique : 804
 BICC : voir Bonn International Center for Conversion
 bilatéral : I-11, 720, 810, 827
 Bolivie : 810
 Bonn International Center for Conversion (BICC) : WWW-1
 Boutros Boutros-Ghali : I-1, 703, 705, 717, 826, 486, 829
 Brésil : 716, 724, 810
 British American Security Information Council (BASIC) : 702, 704, 721, 802, 805, 830, 831, 836, 837, WWW-2
 bureau d'information central : I-10
 Burkina Faso : 601
 Burundi : 804
 CAC : voir Convention sur les armes chimiques
 cachettes d'armes : 602, 721
 calibre : 707, 722, 836
 Cambodge : 703, 824
 campagnes de sensibilisation : 825
 Canada : I-8, 702, 703, 709, 716, 807, 808, 811, 824, WWW-4
 CASA : voir Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères
 CDA : voir Centre pour les affaires de désarmement
 CDI : voir Center for Defense Information
 Center for Defense Information (CDI) : WWW-3
 entre pour les affaires de désarmement (CDA) : I-6
 certificat d'exportation : I-10
 Chad : 601
 Charte des Nations Unies : 802
 Chine : 716, 837
 CICAD : voir Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
 circuits de distribution d'armes : 602
 CIS : voir Communauté des états indépendants
 civils : I-6, I-7, I-9, I-18, I-21, 602, 607, 714, 717, 723, 724, 803, 806, 818, 822, 827, 837
 clandestin : 812
 code de conduite : I-16, I-20, 724, 802, 803, 804, 819, 833
 collecte de renseignements : I-11, 708
 collectes d'armes : I-1, I-5, I-8
 Colombie : I-1, 806
 commerce illicite : I-9, 602, 707, 715, 805, 806, 812
 Commission (des Nations Unies) pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) : I-15, I-17, I-19, 706, 710, 711, 712, 717, 720, 805, 826, 829, 831
 Commission du désarmement : I-13, 703, 710-712, 802, 829
 Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) : I-10, 828
 Communauté des états indépendants (CIS) : 713, 830
 comportement criminel : I-18, I-21
 confidentialité : I-11
 conflit interne : I-9, 602, 603, 726
 conflits civils : WWW-5
 Conseil économique et social (ECOSOC) : I-6, I-15, I-17, 710-712
 consolidation de la paix : 703, 704, 716, 721, 723, 725, 807, 824

- consolidation de la paix à l'issue d'un conflit : 704, 716, 721, 807, 824
- consolidation des capacités : 703, 813, 816, 824
- contrôle des armements (ou des armes) : 606, 702, 705, 712, 714, 724, 725, 805, 807, 811, 813-816, 818, 824, 826, 827, 832, WWW-4, WWW-8
- contrôle des exportations : 701, 713, 716, 726, 816, 819, 820, 833, 835
- contrôles douaniers : 813, 816
- Convention sur les armes chimiques (CAC) : 708
- Corne de l'Afrique : 603, 804, WWW-9
- corruption : I-7, 604, 717, 810, 814, 815, 827
- côté demande (ou du côté de la demande) : 702, 705, 718, 724, 726
- côté offre (ou du côté de l'offre) : 702, 705, 715, 716, 718, 724, 825
- Côte d'Ivoire : 601
- courtage : 802, 804
- CPCJ : voir Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- crime organisé : I-15, I-17, 602, 719, 810, 812
- criminalité : I-8, 606
- crises humanitaires : 723
- croissance économique durable : I-17
- culture militaire : 722
- cycle de la violence : 704, 818
- DDA : voir Département des affaires de désarmement
- DDRP : voir programme de désarmement de démobilisation et de réintégration
- décentralisation : 719
- décideurs : 602, 604, 715, 836
- définition : I-10, I-11, 705, 710, 715, 718, 722, 805, 831, 836
- délivrance de ports d'armes (ou délivrance de permis, de licences) : I-9, 723, 802, 813, 816, 823
- démobilisation : I-9, I-20, 607, 703, 704, 713, 717, 724, 803, 804, 807, 819, 820, 824, 827, 835, WWW-1
- démobilisation à l'issue d'un conflit : 607, 803
- Département de l'information (DPI) : I-19
- Département des affaires de désarmement (DDA) : I-19
- Département des affaires économiques et sociales (DESA) : I-19
- Département des affaires politiques (DPA) : I-19
- Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) : I-19
- dépôts militaires : I-18
- DESA : voir Département des affaires économiques et sociales
- déstabilisant (ou déstabilisateur) : I-9, 603, 702, 705, 712, 802, 808, 811, 827, 835
- destruction d'armes : 703, 704, 721, 837
- destruction des armements (ou des armes, d'armes) : I-9, I-18, 721, 813, 824
- Deuxième opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM II) : 703, 824
- développement de la confiance : I-8, 601
- développement social : 604, 802, 804
- devise forte : 719, 836
- distribution en cascade (ou redistribution) : 830, 834, 836
- Djibouti : 804
- douille (de cartouche) : 808
- DPA: voir Département des affaires politiques
- DPI : voir Département de l'information
- DPKO: voir Département des opérations de maintien de la paix
- droits de l'homme (ou droits de la personne) : I-5, 715, 722, 801, 802, 805, 824, 835, 836
- DRP : voir programme de démobilisation et de réintégration
- échange de renseignements : I-7, I-20, 707, 802, 816, 819, 828
- échanger des renseignements : 816
- ECOSOC : voir Conseil économique et social (ECOSOC)
- Église catholique : 704, 818
- El Salvador : 605, 702, 704, 811, 818, 825
- élaboration de normes (ou consolidation des normes) : 717, 818
- embargos : 702, 713, 714, 717, 721, 802, 804
- embargos sur les armements : 713, 714, 804
- encodage à barres : 808
- enregistrement régional : 707, 710, 726
- Équateur : I-1
- Érythrée : 724, 804
- États-Unis : 711, 712, 716, 724, 801, 808, 822, 825, 836, WWW-3
- Éthiopie : 701, 804
- études et recherches militaires : 719
- études sur le terrain : 813
- Europe de l'Est : 810, 830
- Europe de l'Ouest : 836
- ex-combattants : I-7, I-8, I-9, 607, 703, 704, 714, 803, 804, 824, 835
- excessif et déstabilisateur : I-9, 808, 811
- expédition : I-10

- explosifs : I-6, I-9, I-10, I-11, I-15, 706, 808, 817, 826, 828
- extradition : I-11, 722
- fabricants d'armes : 702, 708, 722
- fabrication d'armes illicite (ou fabrique) : I-17, 826, 828
- FAS : voir : Federation of American Scientists
- FCE : voir Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe
- Federation of American Scientists (FAS) : WWW-5
- FMI : voir Fonds monétaire international
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) : I-19
- Fonds monétaire international (FMI) : 703
- forces de sécurité : I-9, 601, 605, 704, 705, 722, 809, 811, 837
- forces paramilitaires : 604
- formation : I-6, I-10, I-11, 601, 708, 721, 726, 813, 818, 819
- Forum régional de l'ASEAN (ARF) : 824
- fournisseurs : 701, 702, 713, 715, 716, 719, 724, 803, 805, 808, 810, 836
- France : 716, 804
- Goods for Guns : 818
- Gramshi : I-18
- grenades propulsées par fusée : 722
- Groupe de Lyon : I-17
- Groupe de Rio : 828
- Groupe des huit pays industrialisés (G-8) : I-17, 805, 830, 831
- Groupe d'experts (gouvernementaux) sur les armes de petit calibre : I-9, 706, 707, 717, 811, 829
- groupe d'experts sur le contrôle des armes et des explosifs servant au trafic des stupéfiants : 828
- Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) : 703, 824
- Guatemala : 704
- guérilleros : 722, 806
- guerre civile : 602, 721, 724
- guerre de faible intensité : 715
- Haïti : 704, 825
- Haut Commissaire des Nations Unies pour les iés (HCNUR) : I-19
- haute technologie : 709, 711
- HCNUR : voir Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- Honduras : 704
- IADIS : voir Réseau d'information interaméricain la drogue
- idéologie : 722
- Inde du Nord-Est : 722
- infranational : 722
- insécurité humaine : 723
- instabilité : 602, 604, 701, 704, 723, 724, 804, 808
- instabilité politique : 602, 723, 804
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) : I-4, I-6, 702, 703, 708, 824, WWW-11
- Institute for Security Studies (ISS) : 701, 719, 720, 809, 813-815, 817, 826-829, 835, 836, WWW-6, WWW-9
- insurgés : 722
- interétatique (ou international) : 722, 835
- Interpol : I-9, 722, 831
- interrégional : I-6
- intervenants du secteur privé : 701, 715, 813, 834
- ISS : voir Institute for Security Studies
- Katmandou : I-9, 811
- Kenya : 804
- Kosovo : I-18
- legs coloniaux : 722
- Libéria : 721
- maintien de la paix : I-7, I-9, I-19, 702, 704, 705, 717, 719, 721
- Mali : I-3, I-12, I-18, 601, 703, 721, 725, 803, 821, 824, 829
- marché noir : 604, 715, 717-719, 722, 806, 813, 816, 821-823, 827, 830, WWW-5
- marché semi-clandestin : 719, 821
- marquage des armes : 803
- Mauritanie : 601
- mécanismes de contrôle internationaux coopératifs : 713
- Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (le CASA) : I-19
- mesures législatives : I-11, 701
- mesures législatives sur le contrôle des armes à feu : 711, 834
- mesures pragmatiques de désarmement (ou mesures concrètes) : I-2, I-4, I-8, I-13, 703, 807, 824
- Mexique : 823
- microdésarmement : 603, 605, 607, 702, 705, 803, 824
- mines terrestres antipersonnel : 703, 710, 712, 715, 716, 723, 724, 813, 816
- mise en commun de(s) renseignements (ou partage de renseignements) : 717, 819
- mode d'expédition : I-10
- modes de transfert : I-9, 836

- monde de l'enseignement : 717
moratoire sur les armes de petit calibre : 725
Moyen-Orient : 810
Mozambique : 701-703, 721, 724, 814, 824, 825, 836, 837
multilatéral : I-10, I-11, 602, 705, 717, 802, 803, 809, 810, 824, 836
munitions : I-9, I-10, I-11, I-15, I-17, I-18, 602, 706, 707, 709-713, 715, 717, 718, 720-722, 803, 813, 817, 819, 821, 826, 828, 836
Namibie : I-1
national : 702, 705-707, 714, 715, 717, 723, 803, 835
National Rifle Association (NRA) : 711
Nicaragua : 603, 702, 704, 724, 825
non spécialisé : 709
Norvège : I-20
NRA : voir National Rifle Association
OCDE : voir Organisation pour la coopération et le développement économiques
OEA : voir Organisation des États américains
ONG : voir organisations non gouvernementales
ONUCA : voir Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale
ONUMOZ : voir Opération des Nations Unies au Mozambique
Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) : 703, 824
opérations secrètes (ou voilées, clandestines) : 604
Organisation de l'unité africaine (OUA) : 703, 809, 817, 825
Organisation des États américains (OEA) : I-9, I-10, I-11, 703, 704, 711, 808, 817, 825, 826, 828, 831, WWW-7
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) : 830
Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) : 703, 824
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : 830
Organisations non gouvernementales (ONG) : I-15, 711, 717, 726, 801, 813, 824, 826, 836, WWW-1, WWW-3
organisme de vérification : I-10
organismes d'aide : 813, 816
organismes régionaux : I-9, 702, 704, 714, 717, 813, 824, 827, 835
OSCE : voir Organisation pour la sécurité et le développement en Europe
Oslo : I-20
OTAN : voir Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA : voir Organisation de l'unité africaine
Ouganda : 804
PACD : voir Program for Arms Control, Disarmament and Conversion
paix durable : 701, 703
Pakistan : 808
Paraguay : 810
Parlement européen : I-16
pauvreté : I-18, 804
pays producteurs : 816, 832
pertes de vie (ou mortalités; tués et blessés; décès) : 602, 705, 717, 803
pièces : I-10, I-15, I-17
PNUD : voir Programme des Nations Unies sur le développement
Pologne : I-1
populations arabes : 810
poudre propulsive : 808
pouvoir meurtrier : I-9, 702, 821
Prep Com : voir Preparatory Committee for a Global Campaign on Small Arms and Light Weapons
Preparatory Committee for a Global Campaign on Small Arms and Light Weapons (Prep Com) : 826, WWW-7
Pretoria : I-9, 707, 817, WWW-6
prévention des conflits : 725, 809, 827, 836, WWW-9
primauté à la sécurité : 601, 721, 725, 815, 819, 821, 830
principaux systèmes d'armement classique : 602, 707, 726
Processus d'Ottawa III : 717
Program for Arms Control, Disarmament and Conversion (PACD) : 702, 818, WWW-8
programme de démobilisation et de réintégration (DRP) : 703, 804, 807, 824, 827, WWW-1
programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDRP) : 703, 807, 824
programmes de collecte d'armes (ou initiatives de collecte) : I-2, I-18, 813, 818, 825
programmes d'échange : 825
programmes de rachat d'armes à feu : I-7, I-18, 605, 702, 724, 726, 804, 825
programmes de restitution d'armes volontaire : I-20, 818, 825
Programme des Nations Unies sur le développement (UNDP) : I-19, 824
programmes nationaux d'information : 726

Projet du Mali : 725, 803, 829
 projet relatif au désarmement et au règlement des
 conflits : I-4, 703
 reconversion industrielle : 830
 réfugiés : I-19, 601, 801
 régional : 719
 Registre des armes classiques des Nations Unies :
 703, 706, 707, 709, 710, 713, 715, 722,
 726, 819
 règle de droit : I-17, 802
 réglementation des armes à feu : I-6
 réglementation des modèles : I-10, 826, 828
 Règlement sur les armes à feu : I-6, 702, 705, 720
 réintégration (ou réinsertion sociale) : I-8, I-9, I-20,
 607, 703, 721, 804, 807, 824, 827, 835,
 WWW-1, WWW-9
 relèvement : 703, 704, 721, 813, 816
 République démocratique du Congo : 804
 Réseau d'information interaméricain sur la drogue
 (IADIS) : I-10
 réseaux de contrebande : 827
 réserves : I-9, 715, 719, 722
 revenu : 719
 Rhodésie : 837
 richesses naturelles : 719
 Royaume-Uni : 711, 804, 819
 Ruanda : 701, 702, 801, 804
 rural : I-18
 Russie : 724, 837
 SADC : voir Southern African Development
 community
 Saferworld : 713, 802, 804, 814, 817, WWW-6,
 WWW-9
 Sahel-Sahara : 601
 San salvador : I-9, 818
 SARPCCO : voir Southern African Regional Police
 Chiefs Co-operation Organization
 secours humanitaire : 703
 Secrétaire général : I-1, I-3, I-4, I-5, I-6, I-8, I-9, I-
 12, I-13, I-14, I-15, I-18, I-19, 703, 706,
 717, 826, 829
 sécurité et développement : I-9, 701, 703, 725, 824
 sécurité personnelle : 601, 605
 sédition : I-9, 722
 Sénégal : 601
 service de protection externe : 726
 services privés de sécurité : 813, 816
 SIPRI : voir Stockholm International Peace
 Research Institute
 société civile : I-8, I-19, 708, 719, 721, 723, 818
 soldats : I-8, I-14, 604, 607, 715, 718, 721, 724,
 725, 818, 837
 Somalie : 703, 721, 804, 824, 836
 Soudan : 804
 sous-région sahélo-saharienne : I-3, I-12
 sous-régional : I-7, I-8, I-9, I-19, 601, 707, 710,
 725, 726, 814, 815, 817, 819, 824
 Southern African Development Community (SADC)
 : 814, 817, 835
 Southern African Regional Police Chiefs Co-
 operation Organization (SARPCCO) : 814,
 835
 Stockholm International Peace Research Institute
 (SIPRI) : WWW-10
 stupéfiants : 604, 821, 834
 subsaharien : 804
 Suède : 816, 819, 820, 833, WWW-10
 superpuissances : 718, 834
 surplus d'armes de petit calibre : I-9
 surveillance : 601
 technologie à double usage : I-16
 technologies secrètes : 708, 806, 810, 812, 823,
 832, 834, WWW-11
 tensions ethniques : 724
 tenue à jour des registres (tenue de livres) : I-10,
 828
 terrorisme : I-9, 812, 821, 832
 Tiers monde : 809
 trafic d'armes illicite : I-2, I-9, 0702, 812, 823, 826,
 828, 832
 trafic de stupéfiants : 806, 810, 812, 828, 832, 834
 trafic illicite : I-2, I-6, I-7, I-9, I-11, I-15, I-21,
 706, 708, 717, 804-806, 810-812, 816, 817,
 819, 820, 823, 831, 832, 834, WWW-6,
 WWW-9, WWW-10
 trafic transfrontalier : I-8
 Traité sur les forces armées conventionnelles en
 Europe (FCE) : 813
 transfert d'armes illicite : I-5, 606, 713
 transfert illicite : I-1, I-5, I-8, I-20, 717, 805, 831,
 834
 transnational : I-15, I-17, I-21, 706, 719, 812, 813,
 821, 834
 troubles socio-économiques (ou agitation) : 601
 UE : voir Union européenne
 UNICEF : voir Fonds des Nations Unies pour
 l'enfance
 UNIDIR : voir Institut des Nations Unies pour la
 recherche sur le désarmement
 Union européenne (UE) : I-2, I-7, I-8, I-16, 726,
 802, 819, 830, WWW-10

UNOSOM II : voir Deuxième opération des Nations

Unies en Somalie

utilisation finale : I-16, 713, 802-804, 816, 827, 834

vérification : I-10, 705, 813, 834

violence politique : 701, 835

G-8 : voir Groupe des huit pays industrialisés

vol : I-9, 717

Yougoslavie : 714

Zimbabwe : 701.

PARTIE F

INDEX PAR TITRE

Cette section est un index des titres ordonnés par ordre alphabétique. Les éléments énumérés dans cette section sont les titres des articles examinés aux Parties A et B. Les numéros de série correspondant aux éléments énumérés aux Parties A et B figurent après chaque titre. Les documents de l'Organisation des Nations Unies et les autres entrées de la Partie A sont indiqués par le « I » avant le numéro d'ordre (p. ex., I-1). Les ouvrages spécialisés sont indiqués par des numéros de série allant de 601 à 809. Les numéros de la série 600 renvoient à des articles publiés en 1996. Parallèlement, les nombres de la série 700 indiquent des ouvrages publiés en 1997 et ceux de la série 800 des ouvrages publiés en 1998. Ainsi, comme pour les index par auteur et par mot clé, les numéros de série permettent aux chercheurs de déterminer quel type d'ouvrages est listé, et, dans le cas des ouvrages spécialisés, l'année de l'article ou de la monographie. Par exemple, on trouve dans l'index par titre la référence suivante :

Armed Conflicts and Small Arms Proliferation: Refocusing the Research Agenda: 718.

À partir du numéro listé, il est possible de déterminer que ce titre renvoie à un ouvrage spécialisé publié en 1997.

Addressing Light Weapons and Small Arms
Proliferation: 706.

Africa: The Challenge of Light Weapons

Destruction During Peacekeeping Operations: 721.

Armed Conflicts and Small Arms Proliferation:

Refocusing the Research Agenda: 718.

Armes légères et de petit calibre : I-14.

Arrêt de la circulation illicite et collecte des petites
armes dans la sous-région sahélo-
saharienne : 601.

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation
illicite et la collecte des petites armes
(1996): I-3.

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation
illicite et la collecte des petites armes
(1997): I-12.

Breaking the Cycle of Violence: Light Weapons
Destruction in Central America: 704.

Bridging The Gap: Light and Major Conventional
Weapons in Recent Conflicts: 709.

Code of Conduct for Arms Exports: I-16.

Consolidation de la paix grâce à des mesures
concrètes de désarmement (1996) : I-4.

Consolidation de la paix grâce à des mesures
concrètes de désarmement (1997): I-13.

Consolidation of Peace Through Practical

Disarmament Measures: The Context: 807.

Controlling the Proliferation of Weapons: 602.

Coordinating Action on Small Arms (CASA): The
United Nations Policy: I-19.

Criminal Justice Reform and Strengthening of Legal
Institutions: Measures to Regulate Firearms
(April 1997): I-15.

Deadly Rounds: Ammunition and Armed Conflict:
836.

Dealing With the Effects of Small Arms and Light
Weapons: A Progress Report and the Way
Forward: 717.

Désarmement et démobilisation des anciens
combattants : mise en oeuvre du
microdésarmement : 607.

Désarmement général et complet : armes légères et
de petit calibre : I-9.

Désarmement général et complet : mesures visant à
freiner le transfert et l'emploi illicites
d'armes classiques : I-1

Désarmement général et complet : mesures visant à
freiner le transfert et l'emploi illicites
d'armes classiques : I-8.

- Developing Associated Transparency Measures for Light Weapons and Small Arms and A Regional Arms Register in West Africa: 707.
- Developing EU Programmes to Tackle Illicit Arms Trading and Light Weapons Proliferation: 819.
- Developing Transparency and Associated Control Measures for Light Weapons: 710.
- Eastern Europe's Arsenal on the Loose: Managing Light Weapons Flows to Conflict Zones: 830.
- EU Programme for Preventing and Combating Illicit Trafficking in Conventional Arms (1996): I-2.
- EU Programme for Preventing and Combating Illicit Trafficking in Conventional Arms (1997): I-7.
- G-8 Birmingham Summit. Final Communiqué: I-17.
- G-8 Summit: A Leading Role in Small Arms Control? (The): 805.
- History and Prospects of Voluntary Weapons Collection Programmes (The): 825.
- Illicit Flow of Small Arms in South Asia (The): 722.
- Illicit Trafficking in Small Arms: Some Issues and Aspects: 834.
- Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials: I-11.
- International Agenda: Finding Leverage Points and Making Action Possible (The): 813.
- International Agenda on Small Arms and Light Weapons: Elements of a Common Understanding (An): I-20.
- International Initiatives on the Control of Weapons: 826.
- International Study on Firearm Regulation: I-21.
- Interrelationship Between Drug Trafficking and the Illicit Arms Trade in Central America and Northern South America: 806.
- Interrelationship Between Illicit Trafficking in Small Arms, Drug Trafficking, and Terrorist Groups in South America: 810.
- Interrelationship Between Illicit Trafficking in Small Arms, Drug Trafficking, and Terrorist Groups: African and European Issues: 812.
- Interrelationship Between Small Arms Trafficking, Drug Trafficking and Terrorism: 832.
- Intra-State Conflict, Political Violence and Small Arms Proliferation in Africa: 701.
- Intrastate Conflict and the Proliferation of Small Arms: Expanding the Disarmament Agenda: 714.
- Les armes légères dans les conflits actuels : 606.
- Les excédents d'armes et le microdésarmement : 605.
- Light Weapons and Early Warning: Initial Steps: 827.
- Light Weapons and Micro-Disarmament: 702.
- Light Weapons: A New Focus for Arms Control and Disarmament: 705.
- Light Weapon Proliferation and Regional Instability in Central Asia: 604.
- Light Weapons Trade at the End of the Century (The): 719.
- Links Between Domestic Laws and International Light Weapons Control: 711.
- Mali's Proposed Small Arms Moratorium: A West African Regional Arms Control Initiative: 725.
- Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques : I-5.
- Militarizing Despair: The Politics of Small Arms: 723.
- Model Regulations for the Control of the International Movement of Firearms, Their Parts and Components and Ammunition: I-10.
- National and International Initiatives Against Illicit Arms Trafficking: 823.
- New Arms Race: Light Weapons and International Security (The): 715.
- Organization of African Unity (The): 809.
- Organization of American States (The): 828.
- Overcoming Domestic Obstacles to Light Weapons Control: 712.
- Patriotic Movement Against Crime in El Salvador: Update on the Seventeenth Round of the Voluntary Weapons Collection Program 'Goods for Guns' (The): 818.
- Pour un élargissement de l'ordre du jour dans le domaine du désarmement : 603.
- Practical Disarmament, Demobilization and Reintegration Measures for Peacebuilding: 703.
- Practical Disarmament Measures to Consolidate Peace in Post-Conflict Environments: 824.

- Problems of Light Weapons Proliferation and the EU Programme to Tackle the Illicit Arms Trade (The): 820.
- Proliferation of Light Weapons in Africa: 726.
- Proliferation and Smuggling of Light Weapons in the Asia-Pacific Region: 821.
- Proposals for an Effective EU Code of Conduct on the Arms Trade: 802.
- Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires : mesures visant à réglementer les armes à feu (1997): I-6.
- Report of the Evaluation Mission to Albania: I-18.
- Report on the International Conference on European Arms Export Controls: Stockholm, Sweden: November 13-14, 1997: 833.
- Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilizing Accumulations of Small Arms (The): 808.
- Security Issues, Arms Flows and Violence in Rwanda: 801.
- Small Arms, Big Impact: The Next Challenge of Disarmament: 724.
- Small Arms Proliferation in Southern Africa: The Potential for Regional Control: 814.
- Small Arms Proliferation in Southern Africa: Towards Regional Action: 815.
- Small Arms Trade Brief: 822.
- Small Arms and Transparency: Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Sensitive Technologies: An Action-Oriented Agenda: 708.
- Society Under Siege: Illicit Responses to Illicit Arms: 817.
- Southern African Development Community and Small Arms Proliferation (The): 835.
- Statement to the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice: 831.
- Struggle Continues: Light Weapons Destruction in Mozambique (The): 837.
- Tackling Light Weapons Proliferation: Issues and Priorities for the EU: 713.
- Tackling the Problem of Light Weapons: The 'Micro-Disarmament' Policy Debate: 803.
- Taking the Lead? Light Weapons and International Security: 716.
- Undermining Development: The European Arms Trade with the Horn of Africa and Central Africa: 804.
- United Nations Report on Firearms Regulation: 720.
- United Nations (The): 829.
- UN Panel of Governmental Experts on Small Arms: A Canadian Perspective on Their Report (The): 811.
- What the EU Can Do To Help Strengthen Regional Initiatives Aimed at Tackling Light Weapons Proliferation: 816.

PARTIE G

ADDENDUM

LISTE DES OUVRAGES SUPPLÉMENTAIRES

La section suivante fournit une liste des publications reçues trop tard pour être incluses dans la présente bibliographie. Ces éléments sont présentés dans l'ordre alphabétique des auteurs.

Auteur inconnu. "Conclusions from the Institute for Security Studies/Saferworld Conference on Developing Controls on Arms and Illicit Trafficking in Southern Africa." Pretoria, Afrique du Sud, du 3 au 6 mai 1998.

Auteur inconnu. "Confidence Building Measures, Conventional Weapons and Small Arms in the Americas: Food for Thought." Communication préparée au Collège militaire royal du Canada pour le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à l'occasion de la San Salvador Conference on Confidence Building Measures. Kingston, février 1998.

Auteur inconnu. "Final Report on the Conference on Small Arms and Firearms: Finding Common Ground." Ryerson Polytechnic University, Toronto, 6 mars 1998.

Auteur inconnu. *Preventing Deadly Conflict*. Washington, D.C.: Carnegie Corporation, décembre 1997.

Auteur inconnu. *Southern Africa Regional Action Programme on Light Arms and Illicit Trafficking*, Saferworld/Institute for Security Studies, mai 1998.

Auteur inconnu. "Final Report on the Workshop on International Small Arms/Firearms Injury Surveillance and Research." Ryerson Polytechnic University, Toronto, 18 juin 1998.

Conseil économique et social. Firearm Regulation for Purposes of Crime Prevention and Public Health and Safety. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1997/28, 21 juillet 1997.

Cukier, Wendy. "Firearms and Small Arms Control." *Science for Peace*. Mars/Avril 1998, p. 12, 13, 23. Dans der Ghougassian, Khatchik and Leandro Piquet Carneiro. *Connecting Weapons with Violence: The South American Experience*. Institute for Security Studies Monograph Series, numéro 25, mai 1998.

Di Chiaro III, Joseph. Reasonable Measures: Addressing the Excessive Accumulation and Unlawful Use of Small Arms. Bonn International Center for Conversion Brief No. 11, août 1998.

Hill, Stephen M. "Disarmament in Mozambique: Learning the Lessons of Experience." *Contemporary Security Policy*. Vol. 17, numéro 1, avril 1996, p. 127-145.

Kartha, Tara. "The Afghanistan Cauldron." *Strategic Analysis*, Vol. XIX, numéro 9, décembre 1996, p. 1347-1351.

Kartha, Tara. "The Diffusion of Light Weapons in Pakistan." *Small Wars and Insurgencies*. Vol. 8, numéro 1, p. 71-87.

Kartha, Tara. "Non-Conventional Threats to Security: Threat from the Proliferation of Light Weapons and Narcotics." *Strategic Analysis*, Vol. XX, numéro. 2, mai 1997, p. 281-309.

Kartha, Tara. "Wars and Civil Society: The Rising Threat from Small Wars." Programme for Strategic and International Security Studies Occasional Paper No 2, 1998.

Kingma, Kees and Kiflemariam Grebrewold. *Demilitarization, Reintegration and Complex Prevention in the Horn to the Africa*. Bonn International Center for Conversion, juillet 1998.

Laurance, Edward J. "The Light Weapons Problem: The Way Ahead." Document de travail préparé pour le Canadian Council for International Peace and Security et présenté à Ottawa le 24 octobre 1997.

Laurance, Edward J. "Moratoria on Small Arms and Light Weapons: Conceptualization and Application to Central America." Communication présenté au Seminar on Regional Moratoria as a Tool to Prevent Conflict and Reduce Violations of Human Rights and International Humanitarian Law. Oslo, Norvège, 2 avril 1998.

Lock, Peter. "Illicit Small Arms Availability." Communication présenté au Third International Berlin Workshop, Consolidating Peace Through Practical Disarmament Measures and Control of Small Arms -- From Civil War to Civil Society, Berlin, du 2 au 5 juillet 1998.

Mathiak, Lucy. "When the Problem is US: Light Weapons as a Tool of Foreign Policy." Communication présenté à l'Assemblée annuelle de l'International Studies Association, San Diego, Californie, avril 1996.

Regehr, Ernie. "The G8 and Small Arms: Getting Started." *Ploughshares Monitor*. Juin 1998, p. 10-14.

Smith, Chris and Alex Vines. *Light Weapons Proliferation in Southern Africa*. Centre for Defence Studies: Brassey's, 1997.

Syed, Fasahah H. "Nuclear Disarmament and Conventional Arms Control Including Light Weapons." *National Development and Security*. Vol. V, numéro. 1, août 1996.

Zawels, Estanislao Angel, Stephen John Stedman, Donald C.F. Daniel, David Cox, Jane Boulden, Fred Tanner, Jakkie Potgieter et Virginia Gamba, éd. *Managing Arms in Peace Processes: The Issues*. New York, Nations Unies, 1996.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01041946 6

DOCS

CA1 EA 98551 FRE

Miller, Ian, 1971-

Armes legeres et de petit calibre

une bibliographie annotee. --

16443458

